
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Troisième séance – Mercredi 7 juin 2017, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Maria Casares*, *M. Simon Gaberell*, *M^{mes} Danièle Magnin* et *Maria Pérez*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 juin et mercredi 7 juin 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, concernant le déroulement des deux séances plénières d'aujourd'hui, vous avez reçu un message de M^{me} Cabussat vous indiquant la façon dont nous procéderons. Nous commencerons par voter les motions d'ordonnancement déposées hier – c'est-à-dire les urgences – puis nous continuerons avec les questions orales. Nous passerons à 20 h 30 aux rapports PR-1220 A et PR-1223 A, inscrits aux points 31 bis et 31 ter de l'ordre du jour; je vous signale que nous avons des délais légaux à respecter, raison pour laquelle nous devons traiter ces objets ce soir. Nous poursuivrons avec les objets dont l'urgence aura été acceptée lors des débats sur les motions d'ordonnancement. En fin de soirée, j'annoncerai les nouveaux objets déposés; je rappelle que j'ai déjà annoncé ceux que vous avez déposés hier.

Nous interrompons nos travaux un peu plus tôt que d'habitude à la fin de cette première séance, vers 18 h 45, de manière à rejoindre à 19 h le cortège au départ de la rue de l'Hôtel-de-Ville pour fêter l'investiture du nouveau maire, M. Rémy Pagani, qu'on peut applaudir bien fort! (*Applaudissements.*)

Enfin, nous aurons certainement à traiter sans débat d'anciens rapports. En effet, après consultation des chefs de groupe, le bureau a décidé de traiter sans débat d'anciens rapports jugés caducs inscrits aux points 32 à 43 de l'ordre du jour. Plusieurs motions d'ordre ont déjà été adressées au bureau pour refuser le vote sans débat; si elles sont acceptées, les rapports concernés ne seront pas traités et resteront à leur place dans l'ordre du jour de la prochaine session.

Le président. Nous avons reçu sept motions d'ordonnancement demandant le traitement en urgence d'autant d'objets. Cinq sont déjà inscrits à l'ordre du jour et deux sont nouveaux.

Petit rappel: je donnerai la parole à une personne du groupe ayant signé la motion d'ordonnancement pendant une minute au maximum, ainsi qu'au Conseil administratif également pendant une minute au maximum. Nous sommes en train de régler l'horloge, afin de pouvoir chronométrer les interventions...

La première motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Albane Schlechten et M. Pascal Holenweg au nom du groupe socialiste, demande le traitement en urgence du rapport PRD-123 A concernant la suppression de la commission des naturalisations. Cet objet figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Pascal Holenweg (S). D'emblée, une précision: nous demandons que l'urgence sur le rapport PRD-123 A soit liée à celle demandée pour le projet de délibération nouveau PRD-150 qui concerne le même objet, à savoir la problématique de la commission des naturalisations. Il me paraît tout à fait logique de débattre de ces deux points urgents en même temps; cela nous permettra probablement de faire l'économie d'un débat.

Indépendamment de la question de fond, que nous avons déjà eu et que nous aurons encore largement l'occasion de traiter, l'urgence s'impose afin de répondre à cette seule question: est-ce au Conseil municipal ou au Conseil administratif de déterminer quelle instance donnera le préavis de la commune sur les dossiers de naturalisation? Actuellement, nous sommes dans une situation d'illégalité; il faut que nous en sortions en choisissant soit le Conseil municipal soit le Conseil administratif comme auteur du préavis municipal sur les demandes de naturalisation.

Si nous n'arrivons pas à choisir d'ici la fin du mois de juin 2017, le Conseil d'Etat convoquera lui-même une séance plénière pour en décider, c'est-à-dire qu'il choisira à notre place. Nous sommes persuadés que le Conseil municipal est capable de décider lui-même si c'est lui ou le Conseil administratif qui doit donner les préavis sur les dossiers de naturalisation. Encore faut-il qu'il le fasse avant la fin de ce mois; s'il ne le fait pas, le bailli cantonal le fera pour lui. Nous sommes assez grands pour prendre ce genre de décisions tout seuls, mais il faut que nous le fassions dans les délais qui nous sont impartis.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter de traiter en urgence le rapport PRD-123 A avec l'amendement général – que je retirerai en cas de refus de la motion d'ordonnancement – et le projet de délibération PRD-150.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-123 A est refusée par 43 non contre 21 oui (2 abstentions).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-145 concernant les dispositions relatives aux compétences délibératives. Cet objet figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet de délibération PRD-145 a trait aux compétences délibératives du Conseil municipal. Vous vous souvenez tous que nous en avons modifié le règlement en adoptant le projet de délibération PRD-129, de façon à ce que les décisions prises en commission – à savoir les objets tels qu'amendés dans ce cadre – soient soumises directement au plénum, celui-ci ayant évidemment la latitude de revenir en arrière sur les modifications ainsi apportées.

Le Service de surveillance des communes a accepté ce projet de délibération, mais a émis et nous a envoyé quelques modifications supplémentaires à apporter nécessairement au règlement du Conseil municipal, d'où le projet de délibération PRD-145 proposé par le bureau. Le débat de fond ayant déjà eu lieu, il n'y a aucune raison de le renvoyer à la commission du règlement; il s'agit simplement de répondre aux demandes du Service de surveillance des communes, que nous devons accepter.

Par conséquent, il serait utile d'accepter l'urgence sur cet objet, puis de voter ces modifications sur le siège, puisqu'elles sont de nature à permettre l'entrée en vigueur du projet de délibération PRD-129 déjà adopté par le Conseil municipal. Telle est la raison pour laquelle cette motion d'ordonnancement a été signée par le Mouvement citoyens genevois, le Parti libéral-radical, l'Union démocratique du centre et le Parti démocrate-chrétien. Je vous invite à l'accepter, Mesdames et Messieurs!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-145 est acceptée par 38 oui contre 26 non.

Le président. Ce point sera traité à 20 h 30.

La troisième motion d'ordonnancement, déposée par M. Sormanni au nom du Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence de la motion M-1301 concernant La ville est à vous. Cet objet figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à M. Sormanni pour défendre l'urgence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-1301 concerne les vide-greniers, ou plutôt la manifestation La ville est à vous. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse travaillant déjà sur cette problématique, je vous invite à voter l'urgence sur cet objet, afin de le renvoyer ensuite directement à ladite commission pour qu'elle puisse l'inclure à son débat avant de voter.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1301 est refusée par 49 non contre 15 oui (1 abstention).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre et le Parti démocrate-chrétien, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-150 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre de Boccard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer intitulé «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Patricia Richard (LR). Cette motion d'ordonnancement demande l'urgence et le renvoi à la commission du règlement du projet de délibération nouveau PRD-150, qui concerne le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations. Il faut que cette commission le traite au plus vite.

Même si la motion d'ordonnancement y afférente a été refusée il y a un instant, nous demandons également le renvoi urgent à la commission du règlement du rapport PRD-123 A, puisqu'il n'est pas complet: ses conclusions actuelles nous laissent dans le vague, sans aucune solution pour traiter les dossiers de naturalisation.

Telle est la raison de notre double demande de renvoi, afin que ces deux objets soient traités suffisamment rapidement pour revenir en séance plénière à la fin du mois de juin ou au début du mois de septembre 2017 au plus tard.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-150 est acceptée par 48 oui contre 22 non.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1306 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli intitulée «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche demande l'urgence sur la motion M-1306, déposée suite à la mésaventure d'une militante qui s'est retrouvée menottée et embarquée, puis punie par une amende. Selon son témoignage, elle a subi des propos humiliants et sexistes, ainsi que des comportements inadéquats comme le refus de l'autoriser à se rendre aux toilettes. Ensemble à gauche a toujours soutenu et soutient l'action de la police de proximité; nous la trouvons extrêmement importante. Mais cette mésaventure nous amène à poser la question...

Le président. Exprimez-vous sur l'urgence, s'il vous plaît, Madame Studer.

M^{me} Brigitte Studer: Oui, j'y viens! (*Brouhaha.*)

Le président. On se calme! M^{me} Studer a compris qu'elle devait s'exprimer sur l'urgence et qu'elle avait déjà largement entamé sa minute de parole...

M^{me} Brigitte Studer. Je termine en une seule phrase: cette mésaventure nous fait penser qu'il est important de trouver rapidement la meilleure manière d'y répondre. Pour cette raison, et dans le but d'améliorer l'activité de la police municipale, nous proposons au plénum d'accepter l'urgence sur la motion M-1306 et son renvoi direct à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1306 est refusée par 52 non contre 12 oui (2 abstentions).

Le président. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-149 concernant le mode de versement de l'allocation de rentrée scolaire. Ce point figure déjà à l'ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Patricia Richard (LR). Chers collègues, nous demandons l'urgence sur le projet de délibération PRD-149 afin que notre plénum en débatte ce soir, qu'il le vote sur le siège ou le renvoie en commission. M^{me} Alder nous a déclaré ne pas pouvoir agir correctement en ce qui concerne le système de bons, mais nous, nous voulons que quelque chose se fasse! Par conséquent, nous serions d'accord avec le renvoi de cet objet à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais nous voulons en tout cas en parler. Nous ne voulons plus de la situation actuelle, c'est certain! Telle est la raison pour laquelle nous demandons au plénum de voter cette motion d'ordonnancement.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, on ne peut pas changer les règles du jeu tous les deux mois! Vous avez voté – du moins, la majorité du Conseil municipal – la délibération du PRD-130 sur l'allocation de rentrée scolaire au début de l'année 2017. Ce texte a été soumis au Service de surveillance des communes qui l'a jugé valable sous réserve du respect de la loi sur le marché intérieur (LMI), raison pour laquelle nous avons saisi la Commission de la concurrence (Comco). Je vous en ai informés lors des débats budgétaires.

Sachez que quelle que soit la décision finale de la Comco – admettons qu'elle dise que la délibération est tout à fait en accord avec la LMI – mes services travaillent à la délivrance d'un bon de rentrée scolaire; les contacts dans ce sens ont été pris. Vous venez maintenant avec une nouvelle délibération stipulant que les tickets de caisse pourraient être valables, si les 2500 bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire passent les présenter dans les espaces de quartier! Ces lieux ressemblent un peu à des centres de loisirs, ils ne sont absolument pas dévolus au traitement administratif de prestations. Quant aux points info-services, vous voyez la complication! Comment assurer le suivi et le traitement des tickets sans installer sur place des caisses avec de l'argent, ce qui ferait courir des risques au personnel?

Je vous demande donc d'attendre! Vous faites une fixation sur cette allocation de rentrée scolaire, alors que 2500 familles en ont besoin. Sous prétexte que vous voulez soutenir les commerçants locaux...

Le président. Vous aviez la parole pour une minute, Madame la conseillère administrative...

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. ... vous avez procédé à une complexification de tout le dispositif, ce qui complique finalement la vie de ces gens – je m'adresse ici à tous ceux qui prétendent défendre les familles. Vous compliquez aussi la tâche de l'administration, alors que la délivrance de cette prestation était simple et efficace jusqu'à présent. Moi, je vous trouve vraiment confus! Vous ne pouvez pas revenir à la charge sans arrêt pour changer les règles du jeu...

Le président. Vous devez conclure, Madame Alder.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'estime important que le Conseil municipal entende que l'on ne peut pas faire n'importe quoi avec les règlements! Au bout de la chaîne des prestations, il y a des gens et des enfants. Nous prenons au sérieux vos demandes, Mesdames et Messieurs, mes services les examinent! Pour le projet de délibération PRD-130, vous avez même refusé le renvoi en commission...

Le président. Madame la conseillère administrative, exprimez-vous sur l'urgence! Vous aviez une minute pour le faire!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mais enfin, Monsieur le président, je ne parle pas souvent, alors laissez-moi finir! (*Rires et applaudissements.*)

Le président. Je vous en prie, veuillez finir!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'en appelle à un peu de raison, Mesdames et Messieurs. Laissez-nous faire, laissez la Comco donner son appréciation sur la délibération du PRD-130. Nous sommes prêts à agir le moment venu, mais je ne veux pas être en infraction avec la LMI – je pense d'ailleurs que personne ici ne le souhaite. Par conséquent, je vous remercie pour votre attention et je compte sur votre sagacité! (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-149 est acceptée par 41 oui contre 33 non.

Le président. Enfin, la septième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre et le Parti démocrate-chrétien, demande le traitement en urgence du rapport PRD-68 A sur l'adaptation du statut du personnel à la nouvelle CAP. Ce point figure déjà à l'ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Patricia Richard (LR). Monsieur le président, ce soir, nous avons décidé d'être raisonnables. (*Rires.*) Vu le nombre des urgences qui viennent d'être acceptées et le très long débat que nous aurons – je suppose – sur la problématique de la commission des naturalisations et sur l'allocation de rentrée scolaire, nous retirons notre motion d'ordonnancement sur le rapport PRD-68 A. Nous la redéposerons lors des séances plénières de la fin du mois de juin prochain.

Le président. La motion d'ordonnancement est donc retirée, nous en avons pris note.

4. Questions orales.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle est d'ordre tout à fait personnel, car elle le concerne directement et a trait à son année de mairie. Disons que c'est une question de bienvenue à sa fonction de maire...

Hier soir, Monsieur Pagani, certains de mes collègues et moi-même avons remarqué qu'après la séance du Conseil municipal vous êtes parti à moto – vous pourrez peut-être nous dire s'il s'agit d'un véhicule qui appartient à la Ville de Genève...

Nous tenons surtout à vous protéger contre l'interdiction de circuler en Vieille-Ville le soir, car nous ne désirons absolument pas que vous receviez des amendes lorsque vous venez au Conseil municipal! En effet, la police municipale doit faire son travail en imposant le respect de la loi. Qu'en sera-t-il si vous n'avez pas de macaron, vous qui êtes le premier à vouloir supprimer la circulation à l'intérieur de la Vieille-Ville? Nous ne voudrions pas que vous ayez les mêmes problèmes que votre prédécesseur M. Hediger, avec ses amendes annulées... C'est donc vraiment pour vous protéger que nous aimerions savoir si vous avez un macaron pour circuler la nuit dans la Vieille-Ville. Si oui, y aurait-il...

Le président. Vous aviez une minute pour poser votre question, Monsieur Haas!

M. Jean-Philippe Haas. Monsieur le président, moi aussi je m'exprime peu souvent et pas longtemps... (*Rires.*) Je voulais surtout vous prévenir, Monsieur le maire: faites attention et respectez les règles de la circulation routière en Vieille-Ville... c'est-à-dire son interdiction!

Mais peut-être avez-vous un bureau dans ce quartier et bénéficiez-vous d'un passe-droit pour y circuler sans macaron? J'aimerais bien connaître la réponse, merci!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est avec plaisir que je vous explique mon statut dans la Vieille-Ville. Je suis un ayant droit, puisqu'un bureau est mis à ma disposition par la collectivité au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville. J'y dispose d'une place de stationnement dans la cour où je peux brancher mon scooter électrique. Je conseille d'ailleurs à toutes les personnes qui veulent changer de mode de transport d'acheter un scooter électrique: c'est très efficace et ça coûte nettement moins cher – cinquante fois moins cher! – que l'essence, il faut juste une prise électrique. De plus, ça ne dégage pas de CO₂, c'est parfait!

Etant un ayant droit qui dispose d'une place de stationnement, je n'ai pas besoin de macaron. Je respecte donc parfaitement la légalité à cet égard. Cela étant, si vous voulez que je demande un macaron, Monsieur Haas, je le ferai bien volontiers... Je crois que ce n'est juridiquement pas nécessaire, mais je vérifierai ce point. (*Remarque de M. Haas.*) Les membres du Conseil d'Etat n'ont pas de places de stationnement dévolues à leur usage dans la cour d'un bâtiment, alors que c'est mon cas!

M. Grégoire Carasso (S). Vu que je parle plus régulièrement que d'autres, je me contenterai d'un temps de parole d'une minute, voire moins... Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne la rue de l'Encyclopédie, où neuf arbres ont été coupés il y a quelques années – je ne sais pas combien exactement, veuillez excuser mon manque de précision – sans doute pour de bonnes raisons. A l'époque, l'engagement avait été pris de les remplacer. Monsieur le magistrat, la rue de l'Encyclopédie étant petite, pourriez-vous m'informer – lors d'une prochaine séance, le cas échéant – sur le sort réservé à ce remplacement?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Bien évidemment, je vous répondrai de manière très précise la prochaine fois, afin de m'assurer entre-temps que ma réponse soit adaptée à la rue de l'Encyclopédie.

Il se pourrait – c'est là un début de réponse – que le renouvellement et la replantation d'arbres ne soit pas possible à cet endroit en raison des places de stationnement délimitées au sol. Comme vous le savez, nous rencontrons ce problème dans l'ensemble des rues de la ville. Pour replanter un arbre, il faut 9 m³ de terre et donc un espace suffisant au sol. Souvent, pour permettre à l'arbre de croître dans ces 9 m³ de terre, on doit supprimer des places de stationnement. Dans ce cas de figure, nous avons affaire à deux lois concurrentes: l'une prévoit le remplacement et la replantation des arbres, l'autre stipule – je l'ai d'ailleurs dénoncé dans la presse il y a plus de deux ans – que toute place de stationnement supprimée doit être compensée.

Nous nous sommes adressés au Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture pour qu'il fasse des arbitrages à ce niveau. De plus, je vous annonce que nous lui avons demandé l'autorisation de replanter des arbres notamment au boulevard Helvétique – autre exemple de lieu où, comme au cours des Bastions, on n'a pas pu le faire jusqu'à présent.

C'est souvent les mêmes citoyens qui se plaignent de perdre une place de stationnement et de ne pas voir remplacer chaque arbre... Nous leur expliquons ce qu'il en est. Je vous répondrai de manière précise sur la rue de l'Encyclopédie, Monsieur Carasso. Ici, je voulais simplement attirer l'attention du Conseil municipal sur cette problématique générale en ville.

M. Pierre de Boccard (LR). Ma question s'adresse à M. le maire Rémy Pagani. Elle concerne le Grand Théâtre – mais pas le crédit supplémentaire pour les travaux de rénovation divers et imprévus dont nous avons débattu hier, ne vous en faites pas! Il s'agit des studios de danse. Lorsque le Grand Théâtre rouvrira, la troupe de ballet disposera d'un petit studio où la lumière du jour passera et d'un grand studio – qui sera utilisé en permanence – où elle ne passera pas, comme c'était déjà le cas avant. Le vestiaire des danseurs et danseuses situé autrefois au cinquième étage sera déplacé au même niveau que le grand studio et, à ce que j'ai entendu dire, il n'y aura plus de lumière naturelle du tout!

Un changement sera-t-il apporté à l'éclairage, au cours des aménagements futurs? Par exemple, pourrait-on remplacer les néons de l'époque, qui donnaient mal à la tête? Il faut vraiment accorder une attention particulière à la qualité de vie et aux conditions de travail des danseurs et danseuses qui se retrouveront peut-être toute la journée à l'intérieur sans lumière.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà une question tout à fait pertinente et positive! J'y réponds de la manière suivante.

Avant de proposer les aménagements que j'envisage de part et d'autre dans le sous-sol du Grand Théâtre, j'ai visité passablement de théâtres dont la Comédie-Française, où de nombreuses troupes ont signalé que la première chose que font les danseurs, lorsque les studios de répétition sont remplis de lumière naturelle, c'est de tirer les rideaux! En effet, ils ont besoin de pouvoir danser devant des miroirs. Telle est la raison pour laquelle toutes les troupes de ballet d'Europe privilégient les locaux de danse situés en sous-sol, comme c'est souvent le cas dans les grandes villes pour des raisons de promiscuité.

Bien sûr, nous sommes très attentifs à la question de la luminosité. On n'en est pas encore à cette étape, mais le local de danse, lui, a déjà été construit. La commission des travaux et des constructions visitera le chantier prochainement; si vous voulez vous y associer, Monsieur de Bocard, vous serez le bienvenu. L'aménagement dudit local sera évidemment discuté avec la troupe des danseurs du Grand Théâtre et je compléterai ma réponse ultérieurement, le cas échéant, car cet aspect m'intéresse vivement: je veux donner des conditions de travail optimales à ce corps de ballet qui jouit d'une réputation mondiale – même si peu d'habitants de la ville, du canton ou même de la région le savent.

M. Tobias Schnebli (EàG). Monsieur le président, félicitations pour votre élection d'hier! Ma question s'adresse au maire M. Rémy Pagani.

Nous avons appris aujourd'hui par le Conseil d'Etat que la date de l'éventuelle votation sur les référendums contre les coupes budgétaires en Ville de Genève – sous réserve de l'aboutissement de la récolte des signatures – a été fixée au 24 septembre. Or, j'ai déjà reçu hier un coup de téléphone d'une fonctionnaire municipale me demandant si j'étais bien la personne chargée de rédiger les textes pour les brochures de votation... J'ai répondu à cette très gentille dame qu'il fallait patienter, car nous sommes en train de récolter les 1000 ou 2000 signatures qui nous manquent encore pour faire aboutir ces référendums. Je n'aurai donc pas le temps de rédiger ce genre de textes d'ici au 19 juin prochain.

Les fonctionnaires sont-ils au courant de ce délai? J'ai également demandé à mon interlocutrice si elle savait que l'une des coupes budgétaires votées au budget 2017 touchait tous les départements. Elle m'a répondu: «Je ne m'occupe pas de ça.» Ma question est donc la suivante: le personnel de l'administration est-il bien informé des délais référendaires et du fait que les coupes budgétaires que nous contestons par ces référendums touchent tous les départements?

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le conseiller municipal, si j'ai bien compris, vous vous référez aux coupes budgétaires votées il y a un mois par la majorité du Conseil municipal et à la récolte de signatures en vue des référendums d'opposition à cette décision, processus qui a des chances d'aboutir d'ici au 15 ou au 19 juin.

Sachez que nous sommes traités à la même enseigne que vous, nous en avons discuté ce matin au Conseil administratif. Ma collègue Esther Alder est chargée de rédiger d'ici au 15 juin – c'est-à-dire jeudi prochain – le texte donnant la position du Conseil administratif en ce qui concerne les coupes relatives aux allocations de rentrée scolaire. Mon collègue Sami Kanaan écrira celui qui porte sur les coupes dans la culture – à hauteur de 1 million de francs, je crois. Ma collègue Sandrine Salerno rédigera deux textes supplémentaires sur la coupe de 350 000 francs dans la solidarité internationale et sur l'ensemble des diminutions votées pour tous les départements, lesquelles s'élèvent à 1 million de francs.

Nous sommes donc soumis aux exigences de l'administration du Canton en matière de délais; nous ne pouvons pas faire autrement que de respecter le rythme fixé par l'autorité cantonale.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno, je pense. Elle concerne le formulaire de demande d'utilisation des salles communales. Ceux qui ont déjà fait l'expérience de remplir ce document savent certainement de quoi je parle.

Au-delà de l'intérêt qu'il peut y avoir à demander à l'utilisateur potentiel s'il compte louer une telle salle pour y lâcher des montgolfières ou des dirigeables, la question de la digitalisation se pose, à mon avis. Est-il encore vraiment nécessaire, au XXI^e siècle, de remplir à la main quatre pages et demie recto/verso pour louer une salle communale? Pourquoi ne pas se mettre à la digitalisation afin qu'il soit possible de remplir ce type de formulaires sur internet?

Je trouve aberrant de lire à longueur d'année que le Conseil administratif et beaucoup de gens dans la société du XXI^e siècle ont la volonté de passer à la digitalisation, alors qu'aujourd'hui encore, pour louer une salle communale en Ville de Genève, il faut imprimer un formulaire sur papier, le remplir et le retourner à l'administration. J'aimerais bien savoir si l'administration municipale compte rapidement – et pas seulement en mots – passer au XXI^e siècle, afin de permettre aux citoyens de suivre certaines procédures internes par internet.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Il vous sera vraisemblablement répondu ultérieurement.

M. Vincent Subilia (LR). Ma question s'adresse à notre nouveau maire, que je félicite à mon tour. Elle porte sur les aménagements en cours le long du quai des Bergues et les doléances exprimées par certains commerçants soucieux d'y maintenir le flux nécessaire à la vitalité de leurs établissements. J'aurais aimé que le magistrat nous renseigne sur l'avancée des travaux de ce chantier, dont on espère qu'il sera bientôt bouclé à la satisfaction de tous. Nous nous réjouissons de l'entendre nous donner ces informations!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous dirai d'abord que les travaux de suppression de l'encorbellement se déroulent selon le timing prévu, dans le respect du cahier des charges établi. Il s'agit en fait de revenir au quai ancien en remettant une série de pierres de Meillerie et les barrières d'origine rénovées. C'est très beau à voir! Une visite du chantier est prévue prochainement – je ne sais plus la date exacte, mais elle figure sur le site internet de la Ville de Genève.

En ce qui concerne les travaux à venir, comme je l'avais promis au Conseil municipal et aux commerçants établis le long du quai des Bergues, j'ai présenté à ces derniers il y a deux semaines le futur projet lors d'une assemblée publique. Il s'agit en fait d'un projet relativement simple, qui vise à mettre des pavés de mur à mur – ou plutôt de mur à quai – ainsi que des bancs assez esthétiques, lesquels ont reçu l'aval de tout le monde.

Nous voulons aussi faire en sorte qu'il y ait une zone piétonne devant l'Hôtel des Bergues, l'assemblée s'est conclue là-dessus et il n'y a pas de discussion à ce niveau-là. De la place Kléberg à la place suivante – je ne me rappelle plus son nom, mais elle accueille un café bien connu – ce sera une zone de rencontre. Quant au troisième tronçon jusqu'au pont de l'Ile, il ne s'agira pas d'une zone piétonne, mais également d'une zone de rencontre. Je me suis engagé à cela.

En ce qui concerne les travaux, les demandes d'autorisation de construire seront déposées incessamment. J'espère qu'il n'y aura pas de recours – je compte sur le bon vouloir des commerçants acquis à ce projet d'aménagement et à cette procédure –, ce qui nous permettrait de faire immédiatement les travaux dans la foulée, afin d'en réduire la durée totale sur le quai des Bergues. La découpe de l'encorbellement et le rétablissement du quai ancien doivent durer neuf mois et il faudrait compter encore neuf mois pour terminer l'aménagement; ainsi, l'ensemble des travaux serait réduit non pas à deux ans, mais à dix-huit mois.

Voilà où nous en sommes actuellement. J'attendais de connaître le nom du nouveau président ou de la nouvelle présidente de la commission des travaux et des constructions pour présenter dans ce cadre, comme je m'y étais engagé, cette dernière étape de l'amélioration et de l'embellissement du quai des Bergues.

M^{me} Yasmine Menétréy (MCG). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Barazzone. Le Mouvement citoyens genevois s'est penché sur la problématique du travail à temps partiel pour les employés de la Ville de Genève. Nous avons ainsi remarqué qu'il n'y avait quasiment pas d'emplois à temps partiel au sein de la police municipale, ce qui nous amène à nous interroger: pourquoi les fonctionnaires de ce service-là ne peuvent-ils pas accéder au temps partiel – et cela depuis des années, semble-t-il? Les raisons de cet état de fait nous échappent. Le Mouvement citoyens genevois étant très attaché au bien-être des collaborateurs de la Ville, cette problématique nous interpelle.

De plus, nous nous sommes renseignés et nous avons appris que les agents de la police cantonale, eux, pouvaient en tout temps demander à travailler à temps partiel à un taux de 50 à 80%.

Ma question est la suivante: nous souhaiterions savoir combien d'agents et d'agentes de la police municipales (APM) ont demandé de travailler à temps partiel et combien de postes à temps partiel sont occupés actuellement dans ce service. De manière plus générale, le Mouvement citoyens genevois aimerait savoir pourquoi le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) et notamment la police municipale ne facilitent pas ce mode de travail pour les APM. A cet égard, je cite l'article 74 intitulé «Réduction de la durée du travail» du Statut du personnel de la Ville de Genève: «Les demandes des membres du personnel souhaitant travailler à temps partiel sont facilitées par l'employeur.»

Le président. Merci de votre question. Le magistrat vous répondra ultérieurement.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ma question s'adresse à M. Pagani, maire nouvellement élu. Elle porte sur le même sujet que celle de M. Subilia, mais vue sous un autre angle qui est celui des habitants de Saint-Gervais. Ils sont nombreux à s'étonner des conséquences actuelles, sur la place De-Grenus, des travaux effectués au quai des Bergues. L'aménagement de ladite place atteint carrément l'apogée de la cacophonie et du règne de la bagnole, visiblement! Ces gens s'inquiètent donc, d'autant plus qu'ils ont lu dans la *Tribune de Genève* que M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, envisageait que cette situation puisse perdurer; en effet, il a déclaré qu'une étude de circulation serait menée et que la suite serait décidée sur cette base.

Pourtant, le Conseil municipal a accepté à plusieurs reprises des pétitions allant dans le sens de la piétonnisation de la rue des Etuves et de l'aménagement d'un espace dédié aux habitants sur la place De-Grenus. Est-il possible que la Ville envisage de laisser cette place dans l'état où elle est maintenant, oui ou non?

Combien de temps la situation actuelle durera-t-elle? Quand verra-t-on un plan définitif? Vous venez de dire que vous nous le monteriez, Monsieur Pagani, alors que cela fait vingt mois que...

Le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, Monsieur Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek. ... vingt mois que nous avons voté un crédit pour cela en acceptant la proposition PR-1114. Nous nous réjouissons de voir le projet d'aménagement du quai des Bergues – mais qu'en est-il de la place De-Grenus, de la rue des Etuves et du quartier de Saint-Gervais?

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous répète que j'attendais la nomination du président ou de la présidente de la commission des travaux et des constructions pour lui proposer de venir présenter ce super projet d'aménagement du quai des Bergues. Il n'en demeure pas moins qu'un chantier est en cours aujourd'hui et que, dans ce contexte, nous devons prendre des mesures un peu gênantes. Je me suis posté une heure à la place De-Grenus pour voir comment cela se passait et, effectivement, c'est assez kafkaïen! La circulation tourne dans tous les sens... Il faut que les gens s'habituent.

Cette situation est due à des mesures de chantier, mais il est envisagé d'en adopter d'autres pour alléger la circulation incroyable qui passe par la place De-Grenus. Le personnel technique de la Direction générale des transports et de la mobilité planche là-dessus, nous sommes donc en train de stabiliser la situation.

Vous l'aurez toutefois constaté, Mesdames et Messieurs, les mesures de chantier du quai des Bergues dureront un certain temps – je ne peux pas vous dire combien exactement, car j'espère réaliser les travaux du quai et l'aménagement dans la foulée, ce qui pourrait prendre jusqu'à la fin de l'année ou même jusqu'à la moitié de l'été prochain. Je vous demande donc un peu de patience ainsi qu'aux habitants qui subissent ces travaux car nous sommes en train d'étudier la problématique.

Je vous rends attentifs au fait que le quai des Bergues réaménagé deviendra je l'espère un lieu extrêmement prisé, comme la rue Etienne-Dumont; il sera d'ailleurs dans le même style. Cela permettra enfin à la population – y compris celle de Saint-Gervais – de se délasser en un lieu propice aux loisirs, c'est-à-dire devant la rade.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Elle a trait aux cimetières. Les professionnels concernés ont reçu une lettre, le 25 avril dernier, les informant de certaines modifications d'horaires malcommodes. En

effet, il ne leur sera désormais plus possible de livrer des compositions florales dans les cimetières entre midi et 14 h. Il est annoncé également qu'une borne sera installée – décidément, c'est à la mode d'en mettre n'importe où! – pour réglementer l'accès des professionnels à la zone de livraison des fleurs, là où il y a les cercueils. Je trouve cette façon de faire un peu étrange, car elle finit par entraver l'activité des commerçants. J'aimerais donc avoir des explications sur ces mesures particulièrement surprenantes...

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, les horaires des cimetières ont effectivement été rediscutés, afin qu'ils soient le plus en phase possible avec les besoins du public – c'est-à-dire les familles victimes d'un deuil. (*Remarque de M. Sormanni.*) Monsieur le conseiller municipal, le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire est au service si ce n'est des défunts, en tout cas de leurs proches! S'agissant des bornes, on constate de plus en plus une fréquentation indésirable des espaces concernés due à l'utilisation de véhicules, raison pour laquelle nous sommes obligés de mieux contrôler l'accès aux cimetières.

Le président. Il y a beaucoup de petits caucus en cours et de bruit dans cette salle! J'invite celles et ceux qui veulent discuter à se rendre dans les locaux adjacents, afin que nous puissions écouter les orateurs.

M. Michel Nargi (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani, comme d'habitude... Elle concerne le changement de prestataire pour l'affichage publicitaire. L'ancien versait à la Ville environ 1,5 million de francs tous les six mois; le nouveau avait promis 2 millions de francs pour le même laps de temps. Pouvez-vous m'indiquer le montant qu'il a versé pour les six premiers mois de son mandat, Monsieur le maire?

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, la Société générale d'affichage SA (APG/SGA) était notre prestataire de service pour l'affichage public sur les panneaux propriété de la Ville – je crois qu'il y en a 3000, mais je mentionne ce chiffre de tête. Or, sur la base d'un appel public, la commission de sélection a validé la candidature d'une autre société fournissant des prestations jugées supérieures au niveau tant financier que qualitatif – je ne veux pas me prononcer sur leur contenu.

Le Conseil administratif et moi-même avons donc octroyé le nouveau contrat d'affichage public à la société Neo Advertising SA. La Société générale d'affichage

ayant fait recours contre cette décision, nous sommes tenus au secret des affaires tant que le litige n'aura pas été résolu.

Je rappelle que celui-ci porte sur un imbroglio juridique dont il est intéressant de se rendre compte: la loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR) interdit aux municipalités de recevoir plus de 50% du chiffre d'affaires de l'affichage public, alors qu'il suffit en réalité de changer les manettes à gauche ou à droite pour obtenir – ou pas – un mandat. Voilà ce qui est contesté par la Société générale d'affichage, laquelle prétend très bien connaître le marché et affirme qu'on ne peut pas en changer les critères ou les coefficients comme ça, tout simplement.

Nous sommes donc en litige – ou plutôt, ces deux entreprises sont en litige. Quant à nous, une fois de plus, nous regardons passer les balles... Déjà la dernière fois, il y a cinq ou six ans, deux grosses multinationales ferraillaient pour s'abattre l'une l'autre – je les cite nommément: Plakanda Impact AG et Clear Channel Suisse.

Voilà, Monsieur le conseiller municipal. Je suis désolé mais, tant que ce litige ne sera pas réglé, nous ne pourrons rien vous dire. Sachez toutefois que les intérêts de la municipalité sont extrêmement bien défendus par votre maire...

M. Lionel Ricou (DC). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. J'ai été sollicité par plusieurs membres de comités de crèche à propos des modalités d'établissement des contrats de prestation. Madame la magistrate, il semble que vos services rencontrent les responsables des différentes crèches pour établir ce document administratif, lequel soulève un certain nombre de questions.

Il porte sur une durée de deux ans – du moins, tel est le cas des exemplaires auxquels j'ai pu avoir accès – et reste identique pour tous les secteurs concernés, alors qu'un contrat de prestation devrait, en principe, contenir la liste des prestations particulières fournies respectivement par chaque entité bénéficiaire de subventions. En outre, il semble qu'on attribue une responsabilité nettement plus importante qu'autrefois aux comités de crèche et aux présidents des associations qui les gèrent. Telles sont les interrogations que j'avais à soumettre à M^{me} Alder.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Les contrats de prestation sont liés au règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551). Ce document stipule qu'il est nécessaire d'établir des contrats de prestation avec les institutions de la petite enfance. Aujourd'hui, plus de 100 millions de francs sont dévolus à l'accueil préscolaire.

Ces contrats de prestation ont par ailleurs été discutés avec la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance, ainsi qu'avec les directions de crèche. Ils mentionnent noir sur blanc les engagements et les responsabilités des uns et des autres, formalisant ainsi par écrit dans un cadre contractuel une pratique jusque-là appliquée naturellement.

Il faut savoir aussi que le Service de la petite enfance visite maintenant chaque structure justement pour discuter de ces contrats de prestation. C'est un socle commun pour toutes les institutions concernées, mais il est évident qu'il y a des spécificités également couvertes par ce type de contrats. L'idée est vraiment de faciliter la gestion institutionnelle, de préciser les rôles et le mode d'engagement des différents acteurs.

Je termine par la durée de validité des contrats de prestation. Dans un premier temps – qui est une période d'essai, dirais-je – ils portent effectivement sur deux ans. Par la suite, ils pourraient très bien être fixés pour la durée d'une législature. A l'Etat, d'ailleurs, ils restent valables quatre ans. Ce détail n'est pas encore fixé pour l'instant, mais ce que l'on pourrait appeler la phase-test est de deux ans; on réévaluera ensuite le processus.

Sachez que tout a été fait dans les règles de l'art, Monsieur Ricou. Il y avait auparavant beaucoup de pratiques fondées sur différents formulaires et autres directives, mais le Conseil administratif s'est saisi du règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil, car nous voulions avoir un document-cadre unique et harmonisé pour être beaucoup plus transparents également à l'égard des institutions.

M. Laurent Leisi (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai appris récemment que, dans le cadre de la rénovation de la place des Grottes, le marché actuel serait déplacé à la rue de la Faucille. Ce changement bloquera complètement l'accès à tout le quartier des Grottes chaque jeudi! De ce fait, ce n'est pas seulement les dix ou quinze places de stationnement utilisées par le marché qui seront supprimées ce jour-là, mais les quelque quatre-vingts places des alentours ainsi rendues inaccessibles. Par ailleurs, les véhicules de secours ne pourront plus pénétrer à l'intérieur du quartier pendant la durée du marché.

Je vous demanderai donc de me confirmer, Monsieur le magistrat, que ce marché sera bel et bien déplacé à la rue de la Faucille, seul accès permettant la desserte du quartier des Grottes... Merci de me répondre!

M. Rémy Pagani, maire. Je désespère, Monsieur le conseiller municipal! La place des Grottes est en chantier, il faut bien trouver un autre endroit pour y installer le marché et faire en sorte que le quartier continue à vivre! J'ai passé des

accords avec les marchands et mon collègue Guillaume Barazzone s'occupe de la réinstallation du marché à son nouvel emplacement. Ce choix a été fait en accord avec les habitants. Il entraîne effectivement un désagrément, mais je ne vois pas comment procéder autrement – sauf si nous supprimons le marché des Grottes, alors qu'il remporte un succès considérable! Quel autre lieu pourriez-vous me proposer? Certains ont été envisagés ailleurs, mais ils étaient difficiles et improbables, alors que celui qui a été choisi me paraît correct et adéquat. Tout le monde se réjouit qu'il soit mis à disposition pendant les travaux.

Cette décision intervient à l'issue d'un processus participatif que nous avons mis en place il y a des années. Il a fallu trois ans de discussions avec la population pour faire en sorte que la place des Grottes soit enfin réaménagée! C'est le résultat de quarante ans de palabres – j'ose à peine le dire – et de trois ans d'un processus très concret avec un architecte que la commune a mandaté grâce au Conseil municipal, pour que la place des Grottes rayonne enfin. Elle est un bijou de ces quartiers très populaires qui font la richesse de Genève.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse également au maire, M. Pagani. Je sais que le Conseil administratif est actuellement en train de plancher sur le projet de budget 2018. J'aimerais donc savoir s'il escompte tenter de trouver une majorité en amont ou si, pour la troisième année consécutive, il choisira l'épreuve de force et se plaindra ensuite que le Conseil municipal modifie son projet.

J'en profite pour rappeler à M. Kanaan qu'un certain nombre de questions lui ont été posées hier concernant le Club des patineurs de Genève et que nous aimerions bien avoir des réponses durant cette session.

M. Rémy Pagani, maire. D'abord, Monsieur Brandt, sachez que le règlement du Conseil municipal permet à un magistrat de répondre lors d'une session ultérieure; il n'est pas obligatoire qu'il le fasse immédiatement. M. Sami Kanaan n'est donc pas tenu de vous donner sa réponse tout de suite. (*Remarque de M. Brandt.*) Ah, il ne s'agit pas d'une question écrite? Excusez-moi, je n'avais pas compris que vous vous référiez à une question orale. C'est autre chose, alors...

En ce qui concerne la position du Conseil administratif quant au projet de budget 2018, nous n'en avons pas encore discuté à l'interne, mais je vous ferai un petit rappel historique, Monsieur le conseiller municipal: le premier budget de la législature en cours avait été établi d'une manière que je qualifierais d'unilatérale, comme vous le rappeliez très justement; en revanche, le budget suivant – celui de l'année 2017, qui est contesté par référendum – a été fait par l'exécutif en tendant la main au Conseil municipal. (*Remarque de M. Brandt.*) Oui, les coupes initiales

proposées par le Conseil administratif étaient une manière de vous tendre la main, Mesdames et Messieurs. Malheureusement, on vous a tendu la main et vous nous l'avez coupée!

Je ne peux que constater que, pour arriver à un accord, il faut être deux. Bien évidemment, nous vous tendrons la main une fois de plus mais, si vous en profitez pour nous arracher le bras, ça ne se passera pas comme ça! Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet, Mesdames et Messieurs. Toujours est-il que je ne veux pas polémiquer – surtout pas au nom du Conseil administratif. Nous attendons sereinement les discussions budgétaires que nous mènerons sur la base des premières indications du Canton délivrées au milieu de l'été, afin de trouver des équilibres financiers s'il y a lieu ou d'arriver à un accord avec la majorité de ce délibératif.

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. M. Brandt m'a effectivement interrogé hier au sujet du Club des patineurs de Genève – non pas au moment des questions orales, mais lors du traitement des réponses du Conseil administratif, ce qui explique son souci d'une réponse rapide ce soir – et je le comprends. Je réponds donc maintenant, comme ça, c'est fait!

La situation a beaucoup évolué depuis la dernière fois que nous avons eu l'occasion de faire le point ici. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, les six professeurs professionnels de patinage ont chacun un créneau réservé à la patinoire; or, ces six créneaux ne sont pas pleinement utilisés, ce qui nous a permis de dégager des plages horaires supplémentaires pour le club, lequel en est informé depuis peu. Il dispose donc d'heures de patinage en plus pour ses membres, mais à certaines conditions – surtout qu'il y ait un responsable présent pour y assister. J'insiste sur le fait que le club aura dorénavant plusieurs heures hebdomadaires supplémentaires qui lui seront entièrement réservées, alors que tel n'était pas le cas auparavant.

Cette évolution est notamment due au fait que l'un des professeurs titulaires, M. Lambiel, est très peu présent; il n'utilise donc pas pleinement son créneau horaire. L'effectif des cours des autres enseignants n'étant pas toujours maximal, la coexistence avec d'autres utilisateurs est en train de s'organiser, de manière à ce que des patineurs extérieurs au club puissent évoluer sur la glace parallèlement aux élèves, au cas où un professeur n'utiliserait pas toute la capacité de son créneau à lui. La situation s'équilibre donc peu à peu, nous avons déjà engagé le processus.

Cette solution est globalement provisoire; elle sera valable cette saison et la suivante. Pendant ce temps, nous faisons des expériences et des ajustements, l'objectif étant d'entamer le processus dès maintenant pour préparer la suite, c'est-à-dire la période après la saison 2017-2018.

Dernière remarque: comme je le montrais à mon collègue Barazzone, le planning de glace commence déjà à 6 h du matin. Or, je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus: c'est dans l'absolu qu'il faudrait surtout beaucoup plus de capacité de glace.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ma question s'adresse au maire, voire au Conseil administratif dans son ensemble. Cela fait plusieurs séances plénières que nous constatons la présence d'agents de la police municipale (APM) à la tribune du public, dans la salle des pas perdus et sur les escaliers du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville. Faut-il s'en inquiéter? Est-ce une mesure temporaire? Pour quelle raison y a-t-il des APM en permanence au Conseil municipal?

M. Rémy Pagani, maire. Madame la conseillère municipale, à ma connaissance, ces mesures ne relèvent pas du Conseil administratif, mais du bureau du Conseil municipal. C'est donc à ce dernier qu'il faut vous adresser pour demander des réponses pertinentes à ce sujet.

Le président. Vous voulez compléter la réponse, Monsieur Barazzone?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J'y apporterai un complément sous forme de question. Deux ou quatre APM sont régulièrement présents – mais pas à chaque occasion – lors de diverses manifestations et autres événements. Où est le problème? J'ai l'impression qu'un certain nombre d'entre vous, Mesdames et Messieurs, se sentent opprimés par la présence de policiers municipaux qui ne sont pourtant là que pour faire en sorte que les choses se passent normalement. La démocratie est respectée et tout se passe très bien – y compris quand ils sont présents! (*Applaudissements.*)

M^{me} Michèle Roulet (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. En votre qualité de maire, Monsieur Pagani, vous êtes censé représenter toute la population genevoise. Est-ce vraiment votre rôle de récolter des signatures pour les référendums lancés par votre groupe Ensemble à gauche? Qui plus est, vous le

faites dans le cadre de la manifestation La ville est à vous, alors même que tout prosélytisme politique y est interdit, je le rappelle.

M. Rémy Pagani, maire. Madame la conseillère municipale, j'ai pour moi la cohérence. Je me suis toujours opposé – y compris au sein du Conseil administratif – à ces coupes budgétaires effectuées de manière injuste et je maintiens mon opinion.

Croyez bien que, si j'étais exempté de cette obligation, je m'en passerais. Je pense qu'il est du devoir du citoyen comme du conseiller administratif que je suis de défendre ses opinions aussi devant la population. D'ailleurs, si vous passiez quelques minutes à mes côtés pendant la récolte des signatures, vous verriez que la population reconnaît mon rôle et ma détermination face aux coupes dans des prestations dont elle a cruellement besoin, vu sa situation actuelle au plan économique.

Quant à savoir si les débats et discussions politiques sont admis ou pas dans le cadre de la manifestation La ville est à vous, je n'ai pas vu de règlement concernant ces affaires-là. J'attends que vous m'en présentiez un qui interdise les discussions politiques au sein de nos quartiers si populaires, lesquels font d'ailleurs l'objet de bien des débats sur la politique menée actuellement par la Ville de Genève.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à Rémy Pagani, nouveau maire de la Ville de Genève. Amnesty International lance aujourd'hui même une campagne pour marquer les cinquante ans de l'occupation israélienne de la Palestine – c'est-à-dire la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza – en appelant les Etats à interdire l'entrée sur leur territoire de tout bien en provenance des colonies israéliennes et à interdire aussi à toute entreprise située sur leur territoire d'exporter des produits à destination de ces colonies.

Cela pour rappeler que notre ville est dépositaire des Conventions de Genève, elle a donc une responsabilité particulière à cet égard. Ma question est la suivante: premièrement, peut-on s'assurer que la municipalité ne finance ni ne soutient d'aucune manière une entreprise installée dans les colonies illégales d'Israël? Deuxièmement, Monsieur Pagani – cette question s'adresse à vous personnellement –, étant donné que vous vous étiez rendu à New York en 2012 comme observateur du tribunal Russell sur la Palestine, marquez-vous votre année de

mairie d'une manière particulière quant à cet enjeu fondamental pour la Ville de Genève et le monde?

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je sais combien est cruel le sort réservé aux Palestiniens puisque, lors de ma première année de mairie, j'ai défendu les Conventions de Genève – et notamment leur article selon lequel tout peuple dont le territoire est occupé a droit à la libre circulation. Malheureusement, le village d'Ibillin reste depuis lors coupé en deux par le mur séparant les territoires occupés par les Israéliens des zones encore libres; les paysans ne peuvent même pas aller cultiver leurs propres champs! Je suis donc allé les soutenir, car ils souffrent cruellement de cette situation depuis cinquante ans. Croyez bien que je le déplore!

Je suis bien évidemment solidaire des victimes de l'occupation par Israël des territoires que les instances internationales ne reconnaissent pas comme israéliens, occupation d'ailleurs dénoncée par toutes les institutions onusiennes comme illégitime. En ce qui concerne la campagne organisée par Amnesty International, le Conseil administratif en discutera le cas échéant.

M. Stéphane Guex (HP). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Il y a un peu plus d'un an, je l'avais interrogé sur les moyens – ou plutôt l'absence de moyens – dévolus à la parcelle boisée située entre la rue des Maraîchers et la rue des Rois, là où se trouve la caserne des pompiers. A l'époque, je l'avais alerté à propos de la sécheresse des arbres. J'ai constaté dernièrement qu'ils avaient tous été enlevés, arrachés, déracinés sans autre forme de procès – et apparemment sans ambition d'en replanter. J'aurais voulu avoir des détails là-dessus.

Je profite des quelques secondes qui me restent pour saluer avec plaisir et enthousiasme, quant à moi, la présence d'agents de la sécurité municipaux. Je préfère voir des gens bien habillés à la tribune du public que des gens moins bien habillés ici même...

Le président. M. Barazzone vous répondra ultérieurement.

M. Pierre Gauthier (HP). Chères et chers collègues, vous connaissez la chanson *vintage* de Michel Jonasz qui dit: «Alors on regardait les bateaux, on suçait des glaces à l'eau...» Le résultat du concours d'idées sur l'aménagement de la rade n'a pas manqué de m'interpeller fortement puisque, comme vous avez pu le voir sur les images, les bateaux – tous les bateaux! – ont disparu du port de

Genève. Outre le fait que la rade est un espace protégé par un plan de site et classé à l'inventaire fédéral des sites remarquables d'importance nationale – rien que ça! – il n'est évidemment pas possible d'y faire n'importe quoi.

Ma question est simple: où le maire sortant a-t-il l'intention de déplacer les bateaux aujourd'hui amarrés dans le port? Je rappelle qu'il y en a environ 6000 immatriculés à Genève et que la plupart appartiennent à des personnes relativement simples, dont de nombreux retraités qui n'ont pas les moyens de s'offrir, eux, une résidence secondaire...

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci pour votre question-interpellation, Monsieur le conseiller municipal. D'abord, je suis content que le concours d'idées ait attiré votre attention et vous interpelle. Si vous étiez allé un tout petit peu plus loin, vous auriez découvert qu'il n'oblige pas le maître d'ouvrage – c'est-à-dire l'organisateur du concours – à réaliser les projets primés.

En l'occurrence, le projet lauréat dont vous parlez a reçu le quatrième prix; pour résumer, il prévoit d'enterrer tous les bateaux. C'est une idée un peu farfelue que le jury a considérée comme radicale – et, du coup, originale – méritant une distinction. Cela dit, la plupart des autres projets n'enterrent pas les bateaux!

Vous devriez également mieux vous informer sur le projet de la nouvelle plage des Eaux-Vives. Certes, les images de synthèse permettent de se faire une idée, mais il faut ensuite les confronter à la réalité, évidemment. Nous parlons ici d'un lieu protégé qu'il ne s'agit absolument pas de détruire – au contraire, l'objectif est plutôt de protéger le patrimoine tout en permettant à la population de profiter davantage des quais en ayant accès à l'eau.

Par ailleurs, Monsieur Gauthier, vous devriez savoir que cette future plage qui sera aménagée entre Baby-Plage et la Nautique par le Canton permettra de déplacer les bateaux. Tel était le but initial du Conseil d'Etat, notamment de François Longchamp et Robert Cramer. Un port public sera créé avec 200 places de bateaux dans l'eau. De la sorte, ceux qui sont amarrés en aval du Jet d'eau pourront être déplacés. De plus, à droite de la plage – c'est-à-dire du côté de la Nautique – une sorte de garage à dériveurs moderne sera construit pour permettre le déplacement des dériveurs actuellement stationnés sur la rive gauche, en contrebas du quai Gustave-Ador.

Des solutions très pratiques ont donc déjà été imaginées. Loin de nous l'idée de supprimer tous les ports publics, puisque c'est aussi cela qui fait le charme de notre rade! Nous voulons qu'il y ait de la vie à cet endroit et n'avons aucune intention de l'«aseptiser», comme j'ai pu l'entendre. Au contraire, nous voulons

valoriser ce site qui mérite beaucoup mieux que son état actuel. J'espère que nous pourrons discuter avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal – y compris avec vous, Monsieur Gauthier – afin de trouver une solution de compromis et de faire en sorte que ce dossier qui me paraît important pour toute la population avance.

M. Olivier Wasmer (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne un problème malheureusement récurrent: celui des bornes de la Vieille-Ville. Hélas, Monsieur le maire, vous ne le prenez pas très au sérieux! Nous avons même dû déposer la résolution R-203 – acceptée par le plénum – pour demander «le respect strict de la proposition PR-1046 concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville».

Ces bornes se relèvent à 11 h 30 et bloquent l'accès des véhicules jusqu'à 7 h 30 le matin suivant. Plus précisément, Monsieur Pagani, je voulais vous interpellier au sujet de la fermeture des commerces de la Vieille-Ville. La boutique Scènes d'intérieur située à côté du cabinet Fontanet & Associés va fermer et ne renouvellera pas son bail, car elle a perdu tous ses clients à cause des bornes, m'a-t-on dit.

En lisant la «littérature» posée sur mon bureau en arrivant, je suis tombé sur le journal de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville – lequel n'est pas une publication de libéraux virulents et de commerçants attachés à l'argent à tout prix, mais le journal de gauche de la Vieille-Ville qui nous montre au passage dans quel état elle est. Qu'y ai-je découvert? Je vous le lis, Monsieur Pagani, puisque vous êtes maire et que vous voulez certainement donner un peu d'ambiance et de convivialité à notre ville. Le titre de l'article est «Morose déambulation dominicale». Je cite le début: «Descendant la Grand-Rue depuis le haut côté Hôtel-de-Ville...»

Le président. Vous avez une minute de temps de parole, Monsieur Wasmer!

M. Olivier Wasmer: Très bien, Monsieur le président, je me dépêche. «Mais plus bas, c'est hélas sinistre: aux 34, 28, 16, 12, 6 et au 2: arcade fermée depuis des mois, vitrines obturées par des panneaux, vides, à louer. Idem de l'autre côté de la rue: aux 37, 33, 31, 27, 25...»

Le président. Posez votre question, Monsieur Wasmer! Vous n'allez pas lire tout le journal!

M. Olivier Wasmer. Ma question est la suivante: Monsieur le maire, entendez-vous maintenir ces bornes fermées? Il y a encore eu un accident hier et une voiture a été endommagée – la mienne aussi, d'ailleurs, comme je vous l'ai déjà écrit. Je répète en précisant: voulez-vous maintenir les bornes de la Vieille-Ville fermées dès 11 h 30 ou au contraire, au vu de cette sinistrose, les ouvrirez-vous l'après-midi aussi?

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, fidèle aux consignes votées par le Conseil municipal, j'ai fait en sorte que les bornes de la Vieille-Ville soient abaissées de 7 h à 11 h 30 du matin – c'est ce qu'a demandé ce plénum en acceptant la résolution R-203 amendée. Ensuite, les bornes sont levées de 11 h 30 à 20 h, mais l'accès aux véhicules est autorisé: s'ils se présentent convenablement devant les bornes, elles se baissent et les voitures peuvent passer. Evidemment, quand des automobilistes foncent sans regarder les panneaux, cela fait passablement de dégâts! Il y a même eu un fourgon cellulaire qui s'est précipité dans les bornes...

A partir de 20 h, les ayants droit peuvent accéder à la Vieille-Ville. Telle est la réalité des faits, selon ce que le Conseil municipal – ou, du moins, sa majorité – m'a enjoint de faire. Trois jours après cette décision, je l'ai appliquée – c'est-à-dire que je l'ai fait appliquer, puisque cela relève de la responsabilité de la Fondation des parkings.

Cela étant, Monsieur le conseiller municipal, je tiens à votre disposition plusieurs enquêtes qui ont été menées sur cette problématique. En ce qui concerne l'animation des rues, c'est quand même étonnant: nous venons de réaménager la rue Etienne-Dumont – dite anciennement «rue des Belles-Filles» – où il y a une activité extraordinaire. Les bornes y sont-elles pour quelque chose ou pas? En revanche, comme vous l'avez très justement relevé, à la rue Calvin se pose un énorme problème dû en réalité au montant des loyers. Les commerçants qui y louent une arcade se refusent même à en indiquer le prix au mètre carré, quand des journalistes le leur demandent!

Je pense que c'est sur ce plan que nous devons tous porter notre réflexion: le prix de location des arcades – et des bureaux – des commerçants et des commerçantes. Il y a des petites et moyennes entreprises qui veulent s'installer au centre-ville à Genève mais, à cause de la spéculation ou de l'appât du gain de certains, ce périmètre ne leur est malheureusement pas accessible. Voilà le véritable problème que nous subissons aujourd'hui en ce qui concerne l'animation du centre-ville!

Selon les principes élémentaires de la bonne gestion, dans le système qui est le nôtre, l'offre et la demande devraient faire comprendre aux propriétaires qu'ils

doivent abaisser immédiatement le montant des loyers en Vieille-Ville. Malheureusement, pour obtenir d'autres avantages escomptés, ils ne le font pas...

Le président. Essayons de respecter le temps de parole imparti, Mesdames et Messieurs: je vous rappelle que c'est une minute par question orale et deux minutes pour les réponses du Conseil administratif.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ma question s'adresse sans doute à deux de ces messieurs du Conseil administratif. J'ai constaté que le parc Trembley devenait très sombre après le coucher du soleil qui luit dans le ciel... Or, l'endroit est fort apprécié et fréquenté par les gens du soir. J'ai d'ailleurs pu remarquer qu'ils ramassaient leurs déchets tant bien que mal – pas tous, évidemment... – car il y a pénurie de poubelles. (*Remarque de M. Barazzone.*) Il y a de grosses poubelles à l'extérieur du parc, Monsieur Barazzone, je les ai vues. Mais vous savez comment sont les gens: ils ne se déplacent pas beaucoup. Alors, si on pouvait en mettre quelques-unes à l'intérieur... Il faudrait surtout installer un éclairage supplémentaire dans ce parc. Du côté de la forêt du Petit-Sacconnex, il fait un peu sombre...

Le président. Une minute, Monsieur Pastore!

M. Daniel-Dany Pastore. Si l'on pouvait mettre des petites lumières du genre de celles que l'on pose sur les cheminements piétonniers, ce serait bien. Vous savez, Monsieur Pagani, je parle de ces dispositifs d'éclairage situés à 20 cm au-dessus du sol pour permettre aux passants de voir le chemin, au lieu de finir à côté et de se décrocher une semelle de chaussure dans un coin boueux en cas de pluie.

Je vous remercie d'examiner attentivement ce qu'il en est au parc Trembley, qui le mérite vraiment – grâce à M^{me} Esther Alder, entre autres...

Le président. Monsieur, vous devez conclure!

M. Daniel-Dany Pastore. ... car elle y a fait un superbe aménagement. Je vous remercie, Monsieur le président, j'ai terminé. La balle est dans le camp du Conseil administratif.

Le président. M. le magistrat vous répondra ultérieurement.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Après le dépassement de crédit concernant les travaux de rénovation du Grand Théâtre dont nous avons parlé hier soir à la faveur de la proposition PR-1236 – mais je vous épargnerai sur ce point, Monsieur le maire – j'évoquerai ici une problématique analogue: il s'agit d'un autre dépassement probable dont j'ai ouï dire qu'il serait prochainement soumis au Conseil municipal concernant les dépôts patrimoniaux sur l'ancien site d'Artamis. Avez-vous quelque chose à nous dire à ce sujet, Monsieur Pagani? S'il n'y a aucun dépassement futur, dites-le clairement et nous nous en réjouissons. C'est un peu une question piège, alors soyez attentif, s'il vous plaît...

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur de Kalbermatten, dans ce genre de cas, au lieu de propager des rumeurs, envoyez-moi un petit courriel pour que je fasse vérifier ce qu'il en est ou que je coupe le cou d'emblée à cette rumeur et qu'on en reste là. C'est toujours la même chose: je me retrouve dans une situation où vous me mettez en porte-à-faux. Je n'ai pas eu connaissance de dépassements de crédit en ce qui concerne les dépôts patrimoniaux, voilà! Cela dit, je vous précise cela aujourd'hui, alors qu'un changement est peut-être intervenu hier. Jusqu'à ce que l'information remonte à l'Hôtel de Ville, il faut un ou deux jours, vous voyez? C'est donc un peu délicat. Je le répète et vous prie de m'excuser pour cette répétition: aujourd'hui, je n'ai pas connaissance d'éventuels dépassements dans ce dossier-là.

M. Ulrich Jotterand (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle porte sur la motion M-1179 intitulée «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures», actuellement en traitement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Dans ce cadre, Monsieur le magistrat, nous avons eu l'occasion de vous auditionner vous-même, ainsi que les responsables de la police municipale, du Service cantonal de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et du Service cantonal du commerce. Les travaux de la commission ne sont pas terminés, mais nous avons constaté qu'il existait peu de moyens légaux pour lutter contre le bruit lié aux activités sociales – disons-le ainsi.

J'ai quand même été très surpris de lire, dans le *Genève Home Informations (GHI)* du 17 mai 2017, qu'un projet datant de l'année 2016 visait à installer des capteurs pour mesurer le volume sonore à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ma surprise était d'autant plus grande que j'ai appris cela par la presse, alors que nous n'en avons été informés par aucun des services que je viens de citer...

Le président. Vous avez une minute pour poser votre question, Monsieur Jotterand.

M. Ulrich Jotterand. Elle est très simple: la Ville est-elle au courant de ce projet? Question subsidiaire: que doivent penser de cette situation les membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Comme vous l'avez relevé, Monsieur le conseiller municipal, plusieurs services ont été auditionnés dans cette affaire, dont celui du commerce – l'ancien SCOM, qui porte désormais un nouveau nom. En réalité, c'est ce service cantonal qui a installé les capteurs sonores à la rue de l'École-de-Médecine, la Ville n'était pas au courant que cela se ferait. Cela dit, j'étais informé de cette idée, car la personne responsable travaillait à l'époque dans mon département et m'était donc proche.

Je pense qu'il s'agit d'un projet intéressant mais, en tant que magistrat en charge de l'espace public, je ne l'avais pas retenu. En effet, une fois que vous avez installé un capteur, encore faut-il savoir ce que vous ferez des résultats! Si le capteur vous indique qu'il y a trop de bruit mais que vous n'avez pas les moyens légaux d'intervenir, c'est compliqué... Dans le cas précis, compte tenu des moyens dont disposait la Ville, il nous était difficile d'agir. En admettant que le capteur envoie un signal à la police municipale, le temps nécessaire pour qu'elle se déplace pose problème.

De plus, il est très compliqué de sanctionner un établissement ou de lui mettre une amende, car le bruit provient de plusieurs sources: des voitures, mais aussi des établissements voisins. Or, à la rue de l'École-de-Médecine, il y en a beaucoup les uns à côté des autres.

Telle est la raison pour laquelle je n'avais pas retenu cette solution et n'en avais même pas parlé en commission, à l'époque. Mais il se peut que le projet cantonal soit efficace et permette de trouver de bonnes solutions. Nous suivrons attentivement l'évolution du dossier, même si c'est plutôt le SABRA qui en est chargé au niveau du Canton. Cela nous permettra en tout cas d'obtenir un état des lieux général sur la rue concernée et de voir si nous pouvons encore aménager des dispositifs en matière de réduction du volume sonore.

Monsieur Jotterand, sachez que la Ville travaille avec les commerçants, mais aussi avec les habitants. Nous limitons le périmètre des terrasses des établissements publics, afin qu'il n'y ait pas trop de clients sur la route et sur les trottoirs. En effet, ce qui empêche les habitants de dormir est le bruit produit par addition quand beaucoup de gens parlent normalement, comme vous et moi aujourd'hui. Sans parler de tous ceux qui vocifèrent à partir d'une certaine heure en raison des verres d'alcool qu'ils ont ingurgités. Nous continuons donc à suivre ce dossier de près; je vous ferai un retour sur cette expérience dès que nous aurons des nouvelles du Canton.

M. François Bärtschi (MCG). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Elle concerne le blog de Demir Sönmez, un sympathique photographe que nous voyons notamment lorsque nous organisons des stands politiques, mais il est là aussi lors de nombreuses manifestations diverses. C'est un homme de gauche, donc on voit que je suis tout à fait objectif dans mes propos.

Dans le cas présent, il se plaint que la Ville – ou vous-même, Monsieur Barazzone – lui ait refusé de faire une exposition sur l'île Rousseau. Il voulait y montrer une partie de ses œuvres sur les luttes sociales dont il a été témoin et qu'il a photographiées. Le titre de son exposition est d'ailleurs «La lutte sociale continue».

Vous l'aurez compris, Monsieur le magistrat, M. Dönmez est quelqu'un que je trouve sympathique. Je suis favorable à l'expression de toutes les sensibilités – je rejoins la sienne sur certains points, un peu moins sur d'autres. J'ai deux questions à vous poser. Premièrement, pourquoi avez-vous refusé la tenue de cette exposition sur l'île Rousseau – si vous l'avez effectivement fait? Deuxièmement, quelle est la règle pour les expositions sur l'espace public...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Bärtschi.

M. François Bärtschi. Monsieur le président, je suis en train de formuler la dernière question.

Le président. Je vous rappelle que vous disposez d'une minute, il faut être synthétique!

M. François Bärtschi. Oui, oui... Quelle est la règle pour les expositions sur le domaine public... à supposer qu'il y ait une règle?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, merci pour votre question qui me permet de répondre indirectement – ce que je voulais éviter de faire – au blog de M. Sönmez. Il avait déjà organisé une exposition sur le thème des droits de l'homme à la place des Nations. A l'époque, j'avais pris la parole publiquement pour défendre personnellement cette exposition – surtout quand un Etat dont je ne citerai pas le nom ce soir avait voulu faire retirer une affiche avec une photo, son président y étant montré assez peu à son avantage. Je me suis battu alors pour la liberté d'expression au nom du Conseil

administratif et de la Ville de Genève, qui est fière de pouvoir offrir cette possibilité à tout un chacun.

Vous le savez, Monsieur Bärtschi, il existe un certain nombre de règles à respecter pour organiser une exposition sur le domaine public. Sauf cas exceptionnel, elles ont lieu pour la plupart au quai Wilson, où des socles et des panneaux de présentation permettent à ce type d'événement d'exister.

S'agissant de la demande de M. Sönmez à laquelle vous vous référez, elle a été adressée au Conseil administratif au mois de novembre 2016, si ma mémoire est bonne. Or, contrairement à ce qu'affirme M. Sönmez à mon encounter de manière totalement diffamatoire – mais peu importe, quand on fait de la politique en tant que magistrat on ne doit pas s'arrêter à cela – le Conseil administratif a unanimement décidé de refuser cette exposition. D'une part, M. Sönmez demandait un montant élevé à la Ville pour l'organiser, alors que nous ne disposons pas de tels montants et que, par égalité de traitement, d'autres projets pouvaient également être considérés pour un financement, puisque c'était sa deuxième exposition en quelques années sur le domaine public de notre commune.

Par ailleurs – j'en terminerai par là – il voulait organiser cette exposition sur l'île Rousseau, où ce genre d'événement n'est a priori pas autorisé. Le Conseil administratif lui a répondu de manière très claire par un avis portant la signature du maire que j'étais alors – je représentais donc l'ensemble de l'exécutif – et celle du directeur général de l'administration M. Moret. Ce courrier engageait donc tout le Conseil administratif par rapport au refus d'autoriser l'organisation de cette exposition.

Cela n'a rien à voir avec la liberté d'expression! Nous n'avons simplement pas voulu donner suite à cette demande particulière, pour ne pas avantager M. Sönmez par rapport à d'autres. Par conséquent, je trouve tout à fait déplacés ses propos diffamatoires sur son blog – je lui ai d'ailleurs demandé de les retirer, ce qu'il n'a pas fait.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Ma question s'adresse à M. le maire. Elle fait directement suite à celle de ma collègue Michèle Roulet. En lui répondant, Monsieur Pagani, vous l'avez mise au défi de citer un règlement vous interdisant de récolter des signatures lors des vide-greniers. Eh bien, le voici! Il est extrêmement simple, je cite: «Sont interdites lors des vide-greniers et animations les installations faisant de la publicité et/ou de la propagande.» Monsieur le maire, vous êtes censé connaître ces dispositions. Pensez-vous vraiment pouvoir déposer auprès des instances responsables les signatures que vous récoltez? (*Applaudissements de la droite.*)

M. Rémy Pagani, maire. Madame la conseillère municipale, si vous étiez venue sur place, vous auriez constaté que nous récoltions les signatures sur des chariots et non au moyen d'installations... (*Rires de la droite.*) Mais oui! Nous avons des petites tablettes en bois et nous nous déplaçons, ce n'était pas des installations fixes!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Je me permets de rebondir sur la question de M. Wasmer au sujet des bornes de la Vieille-Ville. Tout d'abord, je lui suggérerai amicalement de lire le numéro précédent du journal de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, où ils se réjouissent de la présence de ces bornes et nous expliquent, je cite: «Les bornes ne sont qu'un bouc émissaire: elles ne sont pas responsables du tourisme d'achat.» Ils regrettent aussi que Glôzu reparte en guerre.

J'en viens à ma question. Monsieur Pagani, vous affirmez avoir été tout à fait fidèle aux demandes de la résolution R-203. En réalité, vous ne l'avez été qu'à moitié et je le regrette. En effet, nous avons voté un amendement dont je me souviens parfaitement, puisque c'est moi qui l'avais rédigé. La résolution telle qu'amendée et acceptée par le Conseil municipal demandait que les bornes soient baissées de 7 h à 11 h 30, mais également que la signalétique soit améliorée. Or, le même panneau trône toujours au même endroit, alors qu'il n'est absolument pas clair. Il se trouve que je passe par là tous les matins en me rendant au bureau et que je vois régulièrement des voitures s'encaster dans les bornes. La signalétique est vraiment mal fichue – passez-moi le terme! Je vous remercie de répondre 100% fidèlement à ce que le Conseil municipal vous avait demandé il y a plusieurs semaines, Monsieur le maire.

M. Rémy Pagani, maire. Vous avez raison, Madame la conseillère municipale, je vous remercie de votre question. Nous avons immédiatement posé un autocollant destiné aux personnes handicapées souhaitant accéder à la Vieille-Ville après 20 h. Le nouveau panneau qu'il nous a fallu rédiger sera installé tout prochainement, il doit d'abord être validé par la Direction générale de la mobilité du Canton et les associations de personnes en situation de handicap. Je l'ai moi-même validé la semaine dernière.

M^{me} Patricia Richard (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani, mais également aux autres membres du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs les magistrats, trouvez-vous normal que le maire viole un règlement municipal? Si c'est comme ça, alors, ne mettons plus d'amendes aux automobilistes qui

stationnent dans les quartiers concernés pendant la manifestation La ville est à vous! Il n'y a pas de raison que leur voiture ne puisse pas rester là, du moment que M. Pagani estime que son chariot mobile – ou je ne sais pas comment qualifier cela – pour récolter des signatures est légal. Ma question est la suivante: le Conseil administratif entend-il vraiment respecter son propre règlement?

Le président. M. le magistrat nous informe qu'il vous répondra demain, Madame Richard. (*Remarque de M. Pagani.*) Non, plutôt à la prochaine séance. Le terme «demain» était à comprendre avec un sens plus lointain...

M. Thomas Zogg (MCG). Ma question s'adresse au magistrat Guillaume Barazzone. Elle concerne les événements qui se sont déroulés cet après-midi dans le quartier des Eaux-Vives, où il y a eu une bagarre générale. J'aimerais savoir quelle en était la nature et s'il y a eu des blessés. Je vous remercie d'avance de votre réponse, Monsieur le conseiller administratif.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je suis avec vous en ce moment... Je suis donc tenu au courant de ces événements par les médias, tout comme vous. Je suppose que c'est pour cette raison que vous me posez votre question, Monsieur Zogg. Vous savez que l'ordre public est du ressort de la police cantonale, laquelle est sur les lieux en ce moment – certainement avec l'appui de la police municipale, qui fait un excellent travail. Je ne commenterai pas une opération en cours, encore moins quand elle est pilotée par la police cantonale! Je vous remercie d'être patient, vous aurez certainement toutes les informations souhaitées d'ici peu. Si je peux en obtenir et vous les transmettre, je le ferai dès que possible.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecole de Sécheron: stop au gaspillage, retrouvons les grillages d'antan!» (M-1048 A)¹.

Rapport de M. Pascal Altenbach.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission, sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, a étudié cette motion lors des séances des 15 janvier et 5 mars 2014.

Le rapporteur remercie chaleureusement M. Jorge Gajardo Muñoz, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le préau principal de l'école primaire de Sécheron, qui a fêté ses 100 ans en 2011, donne directement sur l'un des angles du grand carrefour entre la rue de Lausanne et l'avenue de France;
- que, s'il est vrai qu'il y a quarante ans une simple barrière de 1,60 m de haut suffisait, l'augmentation du trafic motorisé à ce carrefour a fait, il y a déjà un certain nombre d'années, que des grillages de 5 m de haut ont été érigés afin d'éviter non seulement tout risque d'escalade de la part des enfants, mais surtout tout risque d'accident provoqué par la chute de ballons ou autres objets susceptibles de tomber sur le carrefour;
- que, peut-être par souci d'esthétique ou encore pour éviter que les enfants ne se sentent en prison, il y a six ou huit ans la partie inférieure des grillages a été remplacée par des parois en verre sur tout le pourtour de l'école (voir photos annexées);
- or, depuis l'installation de ces parois en verre, celles-ci sont régulièrement brisées et ce plusieurs fois par année. On imagine aisément que le remplacement de celles-ci coûte une petite fortune aux contribuables;
- qu'il faut donc mettre fin à ce gaspillage et réinstaller un simple grillage, bien plus approprié,

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 3107.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet concret pour le remplacement des actuelles parois vitrées qui entourent le préau de l'école primaire de Sécheron par des grillages appropriés.

Séance du 15 janvier 2014

Audition de M. Laurent Leisi, motionnaire

M. Laurent Leisi informe que, il y a huit ans, l'ancien grillage qui entourait la cour de l'école de Sécheron a été remplacé par des vitres, afin que le périmètre de l'école soit séparé des axes à forte circulation de la rue de Lausanne et de l'avenue de France. Mais les vitres sont régulièrement fissurées voire cassées en raison de chocs de ballon ou de vandalisme. Les morceaux de vitre jonchent alors le sol de la cour et du trottoir et sont très dangereux pour les écoliers. Les vitres brisées ont déjà été remplacées cinq ou six fois; il s'agit de verre feuilleté très coûteux. M. Leisi propose de disposer du grillage en place des vitres en prenant soin que cela ne fasse pas trop prison. Des parents se sont déjà plaints de la présence des morceaux de verre.

Un commissaire fait observer que les vitres décriées sont là pour préserver la cour du bruit du carrefour rue de Lausanne et avenue de France, un des principaux nœuds de trafic à Genève, et qu'il s'agit d'une protection nécessaire.

M. Leisi rétorque que l'alternative serait de construire un mur en béton mais qui serait laid. D'autre part, les vitrages actuels ne semblent pas très efficaces contre le bruit: ils ne mesurent que deux mètres de haut.

Le précédent commissaire rappelle que la loi contre le bruit oblige les collectivités à assainir les émanations sonores occasionnées par le trafic routier et que l'on pourrait poser à cet endroit des parois phoniques de deux mètres de haut suffisantes à Sécheron; d'autres parois plus solides seraient toutefois laides. Le commissaire suggère d'auditionner à ce sujet le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Un autre commissaire s'étonne qu'il n'existe pas de vitres incassables.

Un commissaire propose d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Un autre commissaire fait observer que les architectes du service cité plus haut (ECO) ont été réaffectés à la Direction du patrimoine bâti (DPBA). Il propose donc d'auditionner tout d'abord le Conseil administratif, qui délèguera les personnes compétentes pour communiquer avec nous à ce sujet.

La proposition d'audition du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude de la motion M-1048, est approuvée à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Séance du 5 mars 2014

La commission, en reprenant l'étude de la motion M-1048, constate que l'administration municipale a répondu dans les faits à cette motion. Les vitres ont été retirées et un grillage est installé.

La motion M-1048 et le rapport d'étude sont directement renvoyés au Conseil administratif avec l'approbation de l'unanimité des commissaires présents, soit 13 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous propose de passer au traitement sans débat d'anciens rapports. Vous vous souvenez que, selon la décision du bureau du 24 mai 2017 et comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure dans les communications, ces objets seront traités selon une procédure sans débat. Si aucune motion d'ordre n'est déposée, nous procédons directement au vote. Je mets aux voix sans débat le renvoi de la motion M-1048 au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 50 oui contre 14 non (3 absentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet concret pour le remplacement des actuelles parois vitrées qui entourent le préau de l'école primaire de Sécheron par des grillages appropriés.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 6. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 mars 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Roland Crot, Jacques Mino, Alain Dupraz, Gérard Deshusses, David Carrillo, Didier Bonny, M^{mes} Alexandra Rys, Marie-France Spielmann, Gisèle Thiévent, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel et Nelly Hartlieb: «Règlement municipal sur l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève» (PA-62 A)¹.**

Rapport de M. Gary Bennaim.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission du règlement le 5 avril 2006, laquelle a présenté un rapport oral en séance plénière du Conseil municipal le 24 mars 2010. Lors de cette séance, il a été décidé de transférer le projet d'arrêté à la commission du logement.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 16 de ses membres,

arrête:

Article unique. – Approuve le règlement concernant l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève» dans la teneur suivante: (voir annexe).

Introduction

En préambule, le rapporteur tient à regretter le temps mis par ce rapport pour être rédigé et déplore le peu de cas fait par les rapporteurs successifs qui n'ont pas jugé utile de terminer en temps et en heure les rapports dont ils/elles avaient pris la responsabilité. En tant qu'actuel président de la commission du logement, il a semblé normal au rapporteur de se saisir des ces objets dormants puisque

¹ «Mémorial 163^e année»: Développé, 6205.

personne ne semblait intéressé à les terminer. Par conséquent, un remerciement particulier est adressé aux procès-verbalistes, M^{me} Pollet et M. Zaugg, car un rapport rédigé cinq ans après les séances de commissions doit malheureusement se baser en grande partie sur les procès-verbaux de l'époque.

Le projet d'arrêté PA-62 a été déposé au début de l'année 2006 parce qu'il y avait une grande diversité dans la façon de gérer les locaux commerciaux de la Ville, en particulier les fermages. Cependant, le Conseil administratif a pris de court la commission en votant un nouveau règlement (septembre 2006) et en le mettant en application dans la foulée (novembre 2006).

L'historique de ce dossier est particulièrement long car il a d'abord fait l'objet d'un examen partiel article par article par la commission du règlement; la masse de documents était donc importante et il aurait alors fallu synthétiser l'ensemble pour améliorer l'examen de ce dossier, mais le rapport intermédiaire demandé ne sera jamais produit.

Il ressort toutefois des auditions et des résumés (2010) les éléments suivants.

Le Conseil administratif a pu établir des contrats de droit commercial simple avec certains restaurants; il y a donc de moins en moins de fermages et la plupart des établissements publics propriété de la Ville de Genève disposent de baux commerciaux (baux partiaires) qui prévoient un montant de loyer sous forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires, avec un minimum de 7,5% pour éviter la situation de non-paiement du loyer en cas de chiffre d'affaires insuffisant.

Ces établissements sont protégés par le droit qui présuppose que si la destination de l'objet reste identique on ne peut pas s'opposer à la remise du commerce; il est donc possible de changer de gérants en cours de route.

Certains de ces lieux ont réellement un rôle de carte de visite, alors que d'autres sont moins prestigieux mais ont une certaine importance à l'échelon d'un quartier et il convient donc de les préserver.

Le cahier des charges est élaboré en collaboration avec le Service des bâtiments et ensuite publié dans les revues spécialisées, la presse ordinaire et la *Feuille d'avis officielle* avec un délai pour la production de candidatures. Un petit groupe est formé pour recevoir les candidats dont les dossiers sont complets afin de prendre connaissance de leurs propositions et de leur technique de travail. Un tableau d'évaluation et de pondération des candidats analogue à ceux des marchés publics est réalisé dont les principaux critères de référence sont relatifs à l'organisation du candidat, la qualité de son projet et son adéquation avec les espérances de la Ville. Tous ces critères pondérés entre eux donnent un tableau faisant apparaître les meilleurs dossiers dans un ordre de classement. Enfin, ledit dossier est soumis au Conseil administratif qui prend une décision définitive sur le choix du repreneur.

Dès le départ les cahiers des charges sont donc assez clairs et l'exploitant choisi n'a pas le droit à l'erreur car, en cas de non-respect des directives, il va se faire remettre à l'ordre par la Ville. De plus, les établissements emblématiques défraient souvent la presse locale en cas de difficultés et les exploitants mettent donc en jeu leur réputation.

Il faut noter que la GIM n'est pas dans un rapport de droit administratif avec les gérants des restaurants mais bel et bien dans une relation de droit privé. Ainsi, aucune sanction de type administratif ne peut être infligée audit établissement. Les actions de droit privé qui incombent à la GIM sont pour l'essentiel la dénonciation du bail ou la mise en demeure du locataire d'adopter des pratiques plus conformes au lieu en le menaçant d'une résiliation – encore faut-il avoir dans le contrat de bail des exigences sur la manière d'exploiter le lieu.

Cela étant, en cas de dérogation flagrante au cahier des charges, les motifs sont alors fondés pour résilier le contrat. Mais ce n'est pas toujours le cas et dans certains cas plus délicats la procédure judiciaire engagée peut être assez longue car les tribunaux sont souvent engorgés. A la fin de la procédure, la Ville reprend toujours la main mais cela peut prendre beaucoup de temps.

Le Conseil administratif n'est plus dans un rapport conflictuel avec le Conseil municipal. L'important est d'avoir une procédure où l'on a le sentiment que la personne à qui est attribué un établissement en prendra le plus grand soin sur la durée. Il est vrai qu'il y aura toujours une difficulté qui réside dans la nature du bail commercial signé lorsque la Ville voudra se séparer d'un gérant. Néanmoins, à l'heure actuelle le Conseil administratif peut poser sur papier des directives qui ont valeur de règlement.

Par conséquent, à l'issue de son audition, la représentante du Conseil administratif, M^{me} Salerno, a invité la commission à refuser le projet d'arrêté PA-62 devenu obsolète.

Il a été souligné que le but était de ne plus avoir de baux à ferme, ce qui semblait être le cas, et que le reste était anecdotique.

Une autre question fondamentale fut de décider si le projet d'arrêté PA-62 devait être lié au projet d'arrêté PA-94, intitulé «Règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève», en gardant à l'esprit que le projet d'arrêté PA-62 voulait séparer les fermages des places de stationnement et que le projet d'arrêté PA-94 dépendait plutôt du règlement de la GIM, ce dernier étant alors contesté par des juristes depuis qu'il avait été voté. Un commissaire a soulevé que le règlement sur les baux avait été rédigé par l'administration et qu'il fallait donc traiter les deux sujets ensemble, mais les évaluer dans des rapports différents, car les dissocier serait complexe, les objets étant interdépendants.

En conclusion, plusieurs commissaires ont souligné le travail satisfaisant fourni par le département et le fait que les quelques problèmes avec certains établissements avaient été fortement améliorés.

Vote

Le projet d'arrêté PA-62 est refusé par 9 non (1 AGT, 2 S, 3 Ve, 1 R, 1 L, 1 DC) et 1 abstention (UDC).

Annexe: règlement concernant l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève

**Règlement concernant l'attribution et l'exploitation
des restaurants et débits de boisson
appartenant à la Ville de Genève****LC 21 XX***du XX xxxx 2006*(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2007)

Teneur au XX xxxx 2006

Chapitre I. Champ d'application**Art. 1 Etendue**

Le présent règlement concerne tous les établissements permanents dont la Ville de Genève est propriétaire et directement ou indirectement exploitante, où l'on peut prendre des repas et/ou consommer des boissons moyennant paiement.

Art. 2 Définition

¹ Les établissements concernés entrent dans la catégorie visée par le présent règlement indépendamment de leur nom, de leur situation géographique, de leur statut juridique et de leur éventuel rattachement à une activité sociale, culturelle ou sportive.

² Sont notamment considérés comme établissements au sens du présent règlement :

- les restaurants en site propre,
- les buvettes et restaurants de centres sportifs,
- les buvettes et restaurants de musées,
- les buvettes et restaurants de salles de spectacle,
- les bars situés dans une infrastructure communale,
- les cafétérias de bâtiments administratifs municipaux.

³ Les établissements à caractère essentiellement hôtelier n'entrent pas dans le champ du présent règlement.

Chapitre II. Principes généraux**Art. 3 Egalité de traitement**

Le principe de l'égalité de traitement, pour un même type de contrat, doit être garanti à toutes et tous les partenaires privé-e-s de la Ville de Genève et dans toutes les phases de la procédure d'attribution comme dans la phase d'exploitation.

Art. 4 Transparence

¹ Les procédures d'attributions et les conditions d'exploitation des établissements font l'objet d'une publicité transparente, dans les limites des dispositions légales en la matière.

² Les informations mises à disposition par les partenaires privés, en particulier les secrets d'affaires, sont traités de façon confidentielle.

Art. 5 Relations juridiques

¹ L'attribution et l'exploitation des établissements se font, en règle générale, sur la base d'un contrat de bail à loyer ou de bail à ferme, en application conforme des articles 253 à 304 du Code des obligations.

² Exceptionnellement, le Conseil administratif peut proposer au Conseil municipal d'attribuer un établissement sous forme de prêt à usage ou de le remettre droit de superficie lié au bâtiment concerné.

³ La gestion d'établissements par l'administration municipale, en direct ou par le biais d'un contrat de mandat privé est proscrite, exception faite des cafétérias internes à l'administration et gérées directement par des employés municipaux.

Art. 6 Répondants

¹ L'unique répondant municipal en matière d'attribution de tous les baux jusqu'à 12 ans est le Conseil administratif. Au-delà d'une durée de 12 ans, l'accord du Conseil municipal est requis.

² La gestion des baux est confiée au service de la Gérance immobilière municipale (GIM), exception faite de certains cas de locations saisonnières sur le domaine public.

Chapitre III. Attribution

Art. 7 Procédure

Sauf exceptions prévues aux articles 5 et 6, l'attribution d'un établissement fait l'objet d'un appel d'offres public préalable, précisant en toutes lettres les critères d'attribution et publié dans les principaux médias écrits de la place ainsi que dans les médias spécialisés dans la restauration.

Art. 8 Critères d'attribution

L'offre écrite en vue de l'attribution d'un établissement sous forme de bail à loyer ou de bail à ferme doit répondre aux critères suivants :

- émaner d'une personne physique détentrice de la patente de cafetier restaurateur à Genève, exceptionnellement d'une société commerciale, avec l'accord du Conseil municipal,
- prévoir un plan financier sur cinq ans, incluant une estimation du chiffre d'affaire moyen,
- proposer un concept d'aménagement léger et d'animation orientés sur le public visé dans l'appel d'offres,
- s'engager fermement à respecter les conventions collectives en vigueur dans la branche,
- renoncer à exploiter un autre établissement sous contrat de fermage avec la Ville de Genève.

Art. 9 Commission d'attribution

¹ En vue de procéder à l'attribution des baux à loyer ou à ferme, une commission d'attribution est mise en place en début de législature municipale, dont les membres sont désignés par le Conseil administratif.

² Cette commission est composée d'un-e membre du Conseil administratif et du/de la chef-fe du service de la GIM. Les organisations patronales et syndicales présentent des candidat-e-s, parmi lesquel-le-s le Conseil administratif choisit un représentant-e patronal-e de la branche et un-e représentant-e employé-e de la branche.

³ Cette commission rend au Conseil Municipal un rapport annuel sur ses activités.

Chapitre IV. Exploitation**Art. 10 Durée**

¹ Le bail à ferme est établi sauf exception pour une première période de cinq ans, renouvelable immédiatement par tranche de trois ans.

² Lorsque le /la locataire ou le/la fermier-ère retenu-e s'engage à participer au financement des investissements lourds générés par l'usure des lieux, la commission d'attribution peut statuer sur un bail à ferme plus long, mais au maximum de 12 ans.

Art. 11 Rémunération

¹ Une redevance (loyer ou fermage) basée sur le chiffre d'affaire brut annuel et fixée sur un seuil minimal est due par le/la locataire ou le/la fermier-ère.

² Le taux de redevance est fixé au minimum à 7,5% du chiffre d'affaire brut annuel.

Art. 12 Matériel

¹ La matériel usuel d'aménagement et d'équipement intérieur est à charge du/de la locataire ou du/de la fermier-ère et reste sa propriété. Dans le cas des baux à ferme, la Ville met à disposition le matériel de valeur. Dans le cas des baux à loyer, le/la locataire peut consentir des investissements de valeur, contre des concessions sur le loyer.

² La Ville de Genève peut édicter des normes de base à respecter en matière de matériel, notamment pour le choix du mobilier.

Art. 13 Résiliation anticipée du bail à ferme

La Ville de Genève se réserve le droit de résilier de manière anticipée le bail de tout-e locataire ou fermier-ère qui ne respecte pas, de manière grave, les règles légales en vigueur, et en particulier les règlements de police et les règlements sanitaires, ou qui ne respecte pas l'application stricte des conventions collectives, après plusieurs avertissements.

Chapitre V. Dispositions finales**Art. 14 Associations professionnelles**

¹ Le Conseil municipal peut s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

² Sous certaines conditions de confidentialité, les organisations professionnelles intéressées au sens du présent règlement peuvent également s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Art. 16 Disposition transitoire

Le présent règlement ne s'applique pas aux procédures en cours ou antérieures à la date de son entrée en vigueur.

* * * * *

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est refusé par 63 non contre 7 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de l'arrêté devient définitif.

- 7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 31 mars 2009 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève» (PA-94 A)¹.**

Rapport de M. Gary Bennaim.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission du logement le 31 mars 2009.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de son groupe A gauche toute!,

arrête:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève est adopté.

Chapitre I – Dispositions générales

Art. 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la location des locaux commerciaux et des places de stationnement du patrimoine financier de la Ville de Genève. La liste

¹ «Mémorial 166^e année»: Développé, 5731.

exhaustive de l'ensemble des locaux commerciaux, des établissements publics et des places de stationnement de la Ville de Genève est publiée.

Art. 2 – Définitions

¹ Un local commercial est un objet des patrimoines financier ou administratif qui n'est pas destiné au logement ou au stationnement de véhicules. Il s'agit d'arcades, d'établissements publics, de bureaux, d'ateliers, de dépôts, etc.

² Une place de stationnement est un emplacement destiné au parcage de tout type de véhicules. Il s'agit de cases extérieures, de cases souterraines ou de box fermés.

³ Un établissement public est un café-restaurant, une buvette, un bar, un salon de thé, ou tout autre local exploité en tant que débit de boisson et ouvert au public.

Art. 3 – Compétences et objectif

¹ La Gérance immobilière municipale (ci-après «la GIM»), sur délégation du Conseil administratif, gère l'ensemble des locaux commerciaux et des places de stationnement de la Ville de Genève.

² Elle dispose d'un plein pouvoir de négociation avec les futurs locataires, dans le cadre fixé par le présent règlement et des directives du conseiller administratif s'agissant des conditions de location.

³ Les directives du Conseil administratif concernant les conditions de location sont publiées.

Art. 4 – Rapport d'activité

La GIM publie chaque année un rapport d'activité indiquant notamment de manière chiffrée et détaillée les contentieux, d'une part, et les pertes locatives portant sur les locaux restés vacants et les défauts de paiement du loyer, d'autre part.

Chapitre II – Dispositions applicables aux locaux commerciaux

Section 1 – Dispositions générales

Art. 5 – Cadre de gestion

¹ Le patrimoine financier commercial de la Ville de Genève est composé d'immeubles de rapport. La GIM est chargée de le valoriser dans le respect des dispositions légales en vigueur.

² Elle peut conclure des baux commerciaux d'une durée maximale de douze ans sous la forme juridique permettant une gestion efficiente du patrimoine. Pour les contrats supérieurs à cinq ans, l'assentiment de la direction du département des finances et du logement est requis.

³ La GIM s'oppose, dans les limites du droit du bail:

Aux remises de commerces visant à valoriser des actifs ne correspondant pas à une valeur économique, en particulier les pas de portes;

Aux contrats de gérance libre à caractère abusif.

Section 2 – Publicité

Art. 6 – Principe

Les objets vacants font l'objet d'une publication sur internet et, si nécessaire, dans la presse écrite.

Art. 7 – Exception

La GIM est autorisée, selon les situations, à accepter une remise de commerce de gré à gré, sans publication.

Section 3 – Inscription

Art. 8 – Conditions

¹ Les dossiers d'inscription des demandeurs doivent notamment être constitués des documents suivants:

- formulaire d'inscription;
- photocopie d'une pièce d'identité (personnes physiques), statuts et/ou extraits du Registre du commerce (personnes morales);
- extrait du registre des poursuites;
- documents attestant de la solvabilité (déclaration d'impôts, bilan et PP, autres);
- type d'activité envisagée et plan financier;
- pour un établissement public: certificat de capacité, concept d'exploitation.

² En l'absence d'une ou plusieurs pièces, un bref délai est octroyé au demandeur pour compléter son dossier.

*Section 4 – Attribution**Art. 9 – Procédure*

¹ Les dossiers remplissant les conditions d'inscription sont évalués par la GIM et présentés à la Commission d'attribution. Une enquête commerciale peut être commandée avant l'attribution. L'attribution des locaux commerciaux répond à l'étude des besoins prépondérants du quartier par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, dans le cadre du projet de plan directeur communal.

² La commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les locaux.

³ La commission d'attribution est un organisme interne à l'administration, composé de cinq membres désignés par le Conseil administratif. Sa composition est revue périodiquement.

⁴ Les membres du Conseil administratif ne peuvent siéger dans la Commission d'attribution.

⁵ Le Contrôle financier contrôle quand bon lui semble, mais au moins une fois par législature, l'application de l'attribution des locaux commerciaux et des emplacements de stationnement.

Art. 10 – Critères

¹ Un local commercial est notamment attribué selon les critères suivants:

- affectation des locaux en fonction des besoins de la population du quartier, étant précisé que les arcades, sur les rues passantes, doivent être attribuées à des commerces ou des activités sociales ouvertes au public, selon un strict respect de l'article 9 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, avec une priorité pour les commerces de proximité;
- solvabilité et moralité du candidat;
- rentabilité de la location;
- garantie de respect des conventions collectives de travail.

² La décision d'attribution prise par la commission ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours.

Art. 11 – Transfert de bail

¹ Lors d'un transfert de bail, la GIM s'enquiert des informations requises à l'article 7 et de la solvabilité du repreneur. En cas d'insolvabilité ou de justes motifs au sens de l'article 263, alinéa 2, du Code des obligations, la GIM refuse son consentement au transfert.

² La GIM exige du locataire sortant et du repreneur:

- un exemplaire de la convention de remise de commerce;
- un inventaire valorisé des biens et marchandises justifiant le montant de la transaction; les pas-de-porte et le droit au bail ne sont pas considérés comme des justificatifs;
- les états financiers du cédant pour les deux derniers exercices;
- un courrier sollicitant formellement le transfert du bail;
- la constitution d'une garantie bancaire au nom du repreneur.

³ Le locataire sortant reste solidairement responsable des obligations du repreneur aux conditions de l'article 263, alinéa 4, du Code des obligations.

Section 5 – Gestion

Art. 12 – Type de contrat et durée

¹ En règle générale, la GIM conclut avec le candidat choisi un bail de cinq ans au maximum, renouvelable. Il peut s'agir d'un contrat de bail à loyer, à ferme non agricole ou de toute autre forme de contrat adaptée à la nature de l'exploitation.

² Exceptionnellement, notamment lorsque le futur locataire doit assumer le financement d'investissements importants, une durée plus longue peut être convenue.

Art. 13 – Loyer

¹ Le loyer est un montant fixe avec clause d'indexation.

² S'agissant des établissements publics, le loyer peut être calculé comme un pourcentage du chiffre d'affaires, avec un minimum convenu. Dans ce cas, le locataire s'engage à fournir tous renseignements utiles à l'établissement du montant du loyer annuel.

³ S'agissant de locaux commerciaux situés dans le même immeuble ou dans le même groupe d'immeubles, le niveau des loyers doit respecter le principe d'égalité, sous la seule réserve de l'application des règles du Code des obligations.

Art. 14 – Matériel d'exploitation et fixe

¹ Sauf exception, le matériel d'exploitation des locaux est propriété du locataire. Selon les circonstances, notamment s'agissant du mobilier occupant le domaine public, la Ville de Genève peut édicter des normes obligatoires faisant partie intégrante du contrat de bail.

² En cas d'investissements lourds réalisés par le locataire pour des équipements fixes faisant partie intégrante de l'objet loué, la GIM peut, suivant les accords contractuels conclus, compenser une part de ces investissements avec le loyer sur la durée du bail, au titre d'amortissement. Dans ce cas de figure, au terme du bail, lesdits équipements restent propriété de la Ville du Genève.

Section 6 – Résiliation

Art. 15 – Motifs de résiliation

En sus des cas prévus aux articles 253 et suivants du Code des obligations, le contrat de bail peut être résilié, après une mise en demeure préalable, si le locataire ne respecte pas:

- la législation de droit du travail en vigueur et les conventions collectives de travail de sa branche d'activité;
- la législation et les directives sanitaires;
- les termes du contrat de bail et les conditions générales;
- les conditions légales et jurisprudentielles d'établissement d'une gérance légale, notamment en surévaluant la redevance réclamée au sous-locataire.

Chapitre III – Dispositions applicables aux places de stationnement

Section 1 – Principes généraux

Art. 16 – Principes de gestion

¹ La GIM est chargée de valoriser les places de stationnement dont elle a la gestion.

² Elle adapte les loyers en fonction du quartier et de la demande.

³ Afin de favoriser la mobilité douce, les places de stationnement ne sont pas louées à des automobilistes pendulaires.

⁴ Les places de stationnement sont réservées aux habitants de l'immeuble, subsidiairement aux habitants du quartier. Les commerçants de l'immeuble peuvent également se voir attribuer une place de parking, mais exclusivement pour un véhicule professionnel.

⁵ La sous-location est interdite.

Section 2 – Inscription

Art. 17 – Conditions

Les dossiers d'inscription des candidats à une place de stationnement sont constitués des documents suivants:

- formulaire d'inscription indiquant notamment le parking souhaité;
- photocopie d'une pièce d'identité (personnes physiques), statuts et/ou extraits du Registre du commerce (personnes morales);
- copie du permis de circulation.

Section 3 – Attribution

Art. 18 – Procédure

¹ Les dossiers remplissant les conditions d'inscription sont présentés à la Commission d'attribution.

² La commission d'attribution est compétente pour attribuer les places de stationnement. Elle peut toutefois déléguer sa compétence à la GIM, laquelle rendra compte, à intervalles réguliers, de sa gestion.

Art. 19 – Critères

¹ Une place de stationnement est attribuée en application des critères prévus par l'article 15. Il sera aussi tenu compte de l'ancienneté de la demande.

² La décision d'attribution prise par la Commission d'attribution ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours.

Chapitre IV – Dispositions finales

Art. 20 – Droit applicable

Le Code des obligations régit les relations contractuelles découlant du présent règlement.

Art. 21 – Entrée en vigueur et abrogation

¹ Le présent règlement entre en vigueur le

² Il abroge dès cette date toutes les normes antérieures relatives à la location des locaux commerciaux et des places de stationnement.

Art. 22 – Dispositions transitoires

Le présent règlement s'applique à toutes les relations contractuelles conclues après sa date d'entrée en vigueur ou lors du renouvellement des contrats conclus antérieurement.

Introduction

En préambule, le rapporteur tient à regretter le temps mis par ce rapport pour arriver en plénière et déplore le peu de cas fait par les rapporteurs successifs qui n'ont pas jugé utile de terminer en temps et en heure les rapports dont ils/elles ont pris la responsabilité. En tant que président de la commission du logement, il a semblé normal au rapporteur de se saisir des ces objets dormants puisque personne ne semblait intéressé à les terminer. Par conséquent, un remerciement particulier est adressé aux procès-verbalistes, M^{me} Pollet et M. Zaugg, car un rapport rédigé cinq ans après les séances de commissions doit malheureusement se baser uniquement sur les procès-verbaux de l'époque.

Les auteurs ont présenté leur projet en rappelant qu'il y avait alors, à Genève, 4800 places de parking appartenant à la municipalité, dont 800 étaient mises à la disposition des pendulaires, alors qu'elles devaient être louées par les résidents. Ce point ayant déjà été traité par le Conseil administratif d'alors, le but de ce projet était de radicaliser les conditions en y ajoutant quelques nouveautés.

En ce qui concerne l'attribution des locaux commerciaux, les auteurs proposaient d'effectuer un relevé de tous les locaux commerciaux par quartier et de procéder à leur affectation selon les besoins. Cela n'avait alors jamais été fait, mais une simulation était en cours.

Les auditions ont notamment permis de définir les points suivants.

La Ville de Genève s'applique à cultiver une vie de quartier; des cartographies permettent de posséder un outil d'évaluation et de prise de décision. L'enjeu est toutefois de gérer le suivi de ces données, alors que le coût et l'investissement d'un tel recensement en temps et personnel est important. Pour ces raisons, seul le quartier de la Jonction avait alors fait l'objet d'une telle étude.

Une des priorités de l'époque concernait les places de stationnement avec des directives tendant à faire diminuer la circulation du trafic individuel motorisé en Ville en rationalisant l'offre de stationnement et en renforçant la mobilité douce et les transports publics.

Un commissaire a soulevé que la notion d'hypercentre était un concept creux et flou en termes de législation, et que seule la ville de Grenoble avait statué en matière de définition légale sur ce concept. Il lui fut répondu que l'hypercentre

regroupait la frontière fazyste de la ville, à savoir les deux zones les plus denses en matière d'emploi et de construction. Cette notion permet de différencier les quartiers et les réflexions qui leur sont rapportées.

Une collaboration avec le département de l'urbanisme a été mise en place pour rendre le parc de stationnement plus cohérent.

La mobilité en général (y compris la mobilité douce) est à la charge du département de l'urbanisme, tandis que le département du logement gère les parkings; c'est donc pour assurer une meilleure cohérence de la politique et du projet global d'aménagement que ces départements collaborent. Les bases de données sont partagées entre les divers services, ce qui établit des références communes et facilite le travail de chacun.

Sur le plan administratif, il serait éminemment souhaitable que l'on propose de séparer les règlements à chaque sujet (logements, parkings, locaux commerciaux), car les mesures d'attribution sont diamétralement différentes et donc une séparation faciliterait le travail.

Il y a un problème de recensement concernant les places de parking en surface et en sous-sol: la Ville a fait ce travail, le Canton pas. La population préfère investir dans un macaron plutôt que de profiter de la place reçue avec un bail. A ce titre, ce genre de places est souvent sous-loué à des frontaliers, car ces places coûtent plus cher qu'un macaron. Un recensement est nécessaire pour aborder ce problème de manière concrète. Le mieux serait que la Ville disposât du même découpage et des mêmes tarifs que ceux de la Fondation des parkings.

La Ville dispose désormais de forces juridiques en ce qui concerne l'application des règlements ou de directives pour les services. Il faut remettre de la systématique dans l'administration via les plans d'utilisation du sol (PUS) et le plan directeur communal. L'essentiel est de pouvoir répondre aux besoins des habitants ou des usagers de la façon la plus adéquate possible.

La magistrate Salerno propose de refuser le projet d'arrêté PA-94 car le Conseil administratif avait à l'époque suffisamment avancé là-dessus et allait produire des documents qui auraient l'avantage de venir de leur autorité et qui se fonderaient sur les desiderata du Conseil municipal.

Vote

Le projet d'arrêté PA-94 est refusé par 8 non (2 S, 3 Ve, 1 R, 1 L, 1 DC) et 2 abstentions (AGT, UDC).

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est refusé par 63 non (5 abstentions).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 février 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Carlos Medeiros, Danièle Magnin et Claude Jeanneret: «Pour un audit de fonctionnement et d'efficience des UAC» (M-1116 A)¹.

Rapport de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 février 2014.

La commission a traité cet objet lors des séances des 15 mai, 19 et 26 juin 2014 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet et de M^{me} Anne Moratti. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Les missions des Unités d'action communautaire (UAC) sont très diversifiées et ne permettent pas de bien réaliser leurs rôles dans la Ville de Genève. Pour bien cerner l'utilité des missions des UAC, il est nécessaire d'appréhender et de comprendre leurs actions transversales avec les autres services de la Ville de Genève et les services cantonaux.

Les priorités et thématiques de travail des UAC visent à promouvoir les solidarités de proximité, par immeuble ou groupe d'immeubles, promouvoir l'usage social de l'espace public, mettre en avant l'intégration sociale et soutenir les communautés et les associations dans la mise en place de leurs projets. Elles doivent

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 4280.

pouvoir être cernées et comprises pour pouvoir vérifier la justesse de l'engagement des UAC.

La répartition des centres de coût doit aussi être analysée, vu leurs missions avec les services du Canton notamment.

Vu ces différents éléments, il est donc utile de pouvoir mesurer l'efficacité des missions des UAC avec des indicateurs, et seul un audit de fonctionnement indépendant peut réaliser cette étude.

Considérant:

- les missions des UAC dans le cadre de la promotion de la santé, du bien-être social et de la qualité de vie;
- les actions d'information socio-sanitaires et de prévention réalisées par les UAC;
- les partenariats avec les habitants des quartiers, les communautés, les associations notamment;
- que la pertinence, l'efficacité et l'efficience des UAC ne sont pas démontrées;
- la nécessité de disposer d'outils de pilotage et de monitoring des politiques publiques, notamment pour les UAC,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater un organisme indépendant en vue d'un audit de fonctionnement et d'efficience des Unités d'action communautaire (UAC), d'ici au 30 juin 2014.

Séance du 15 mai 2014

Audition de M^{me} Marie Barbey et de MM. Adrien Genecand et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Genecand explique que l'objectif de la motion est assez clair, à savoir qu'elle demande un audit sur les Unités d'actions communautaires (UAC).

Il ne s'agit pas selon lui de discuter ce soir de ce dispositif mais de prévoir une entité indépendante à laquelle confier cet audit.

M. Sormanni rappelle les raisons du dépôt de la motion. Il pense que les UAC ont des activités valables mais les motionnaires veulent en savoir plus sur leurs actions de terrain. Selon lui, il y a des actions croisées, transversales aux différents départements mais elles sont difficiles à cerner. Ils ont demandé le budget détaillé lié aux activités des UAC ainsi que la liste des actions qui nécessitent l'intervention des UAC mais ils ne les ont pas obtenus. Le meilleur moyen de savoir ce que font les UAC est de lancer un audit réalisé par un organisme externe.

M^{me} Barbey relève que lors du budget, il y a eu une résolution qui demandait au Conseil administratif de faire une évaluation de l'ensemble des prestations délivrées par la Ville pour savoir si l'on peut donner les mêmes prestations de manière plus efficace pour aider plus de personnes et s'il n'y a pas de doublons entre le Canton et la Ville. On peut commencer par les UAC qui représentent une charge de 4 millions de francs pour la Ville. Il n'y a rien de polémique dans cette intention. Il faut simplement voir si l'on peut faire mieux avec ce montant.

Une commissaire réagit à ces explications qui ne se réfèrent pas à l'histoire qui a guidé le dépôt de la motion. A entendre les auteurs, on a l'impression que cette démarche est anodine. Or, il faut se rappeler la méthode utilisée par les groupes représentés par les motionnaires qui ont proposé de supprimer les UAC lors du débat budgétaire. De plus, la question des doublons n'est pas pertinente puisque c'est une loi cantonale qui a instauré la division des tâches, le Canton s'occupant de l'aide sociale individuelle et les communes ayant le mandat de l'action communautaire. Elle demande pourquoi les motionnaires proposent un délai aussi court pour livrer l'audit demandé.

M. Genecand réplique que l'amendement relatif à la suppression des UAC concernait la moitié de la ligne budgétaire, ce qui aurait permis le fonctionnement pendant six mois; pendant ce laps de temps, on aurait pu organiser l'audit. Celui-ci se veut constructif.

M^{me} Barbey dit concevoir le ressenti de certains commissaires. Elle reconnaît qu'ils auraient d'abord dû demander un audit avant de parler d'une réorganisation du service. Tout le monde a intérêt à savoir où on en est avec les UAC et de s'assurer que le budget est dépensé de la meilleure manière possible. Concernant les délais mentionnés dans la motion, il est tout à fait possible de le repousser au 30 octobre 2014 avant le prochain débat budgétaire.

Une commissaire rappelle que selon la répartition des tâches entre Canton et communes, il incombait à la Ville d'organiser l'action communautaire, ce qui a été fait. L'action communautaire est un nouveau métier qui est encore mal connu et mal compris. Pour faire une étude pertinente de l'activité des UAC, un audit sur trois mois n'est pas sérieux. Il vaudrait mieux faire un état des lieux de la précarité à Genève, de l'isolement des personnes âgées, etc. en 2014 et faire une nouvelle enquête dans quelques années afin de voir si le dispositif mis en place est efficace et efficient.

M. Genecand réplique que les modalités de l'audit sont totalement ouvertes et c'est à la commission de donner des pistes pour un mandat, que ce soit à la Cour des comptes ou à un autre organisme. Quant à la question des prestations individuelles *versus* communautaire, il attend la proposition du Municipal pour enlever toutes les lignes liées à des prestations individuelles car ce sont typiquement des aides que la Ville ne devrait pas attribuer.

Une commissaire indique qu'il y a plusieurs types d'audit et qu'il s'agit d'un champ très large. Selon le type d'audit choisi, on analyse certains aspects plutôt que d'autres. Le contexte dans lequel l'audit est proposé est difficile pour le personnel puisque l'on a remis en question leur travail. Elle demande donc le type d'audit demandé par les motionnaires. Est-ce la pertinence de l'action communautaire, ou l'efficacité ou encore l'efficience qui sont recherchés?

M. Sormanni répond que la première chose à faire est de dépassionner le débat. L'Etat suggère aux communes de proposer un certain nombre de prestations mais il n'y a aucune obligation. Les missions des communes ne sont pas si claires à ses yeux. Il faut savoir si les missions des UAC sont bien remplies, si elles sont efficaces et durables. Il faut clarifier leurs missions qui sont assez larges. Il pense qu'un tel audit n'est ni compliqué ni très cher.

Une autre commissaire demande sur quoi les auteurs de la motion se basent pour dire que la pertinence, l'efficacité et l'efficience des UAC ne sont pas démontrées. Y a-t-il eu des plaintes de citoyens à propos de dysfonctionnements qui auraient été démontrés? Au moment du débat budgétaire, de nombreuses lettres et messages ont été transmis pour témoigner de l'importance de ce service. Pour demander un audit, il faut des faits précis qui le justifient.

M. Sormanni rétorque qu'ils n'ont eu aucune information sur l'action des UAC. Il estime que les conseillers municipaux n'y voient pas clair dans les missions de ce service.

La même commissaire répond que M^{me} Alder a transmis un rapport détaillé sur les missions et les activités des UAC.

M^{me} Barbey déclare qu'il ne faut pas prendre cette motion comme une menace mais une demande d'information. Selon les résultats de l'audit, la Ville pourra légitimer les activités des UAC et dépolitiser le sujet. Il faut s'assurer que les 4 millions de francs que coûte ce service sont bien dépensés.

Une autre commissaire lit dans les considérants que les motionnaires estiment que la pertinence, l'efficacité et l'efficience des UAC ne sont pas démontrées. Elle demande si les motionnaires adhèrent ou non à l'allégation qui dirait que l'inutilité, le mauvais fonctionnement et le caractère superflu des UAC ne sont pas démontrés.

M^{me} Barbey répond par l'affirmative car en l'état, ils ne le savent pas. L'audit servira à y répondre.

La présidente indique qu'elle a apprécié l'intervention de la commissaire qui soulignait l'importance de définir quel type d'audit l'on souhaite. Elle a elle-même pris contact avec quelques personnes qui travaillent dans des UAC. Elle a vu la multiplicité des tâches qui leur sont confiées et a été convaincue du bien-fondé de

leur action, en particulier celles qui travaillent en lien avec des personnes âgées, mais moins par le travail d'appui auprès des parents sur la lecture car cela lui semble relever du DIP. L'audit a son utilité en détectant des doublons, par exemple.

Une commissaire relève l'intérêt de ce débat et la différence entre les motionnaires, notamment entre ceux qui veulent améliorer les services rendus à la population et ceux qui veulent couper dans le budget. Si c'est pour mieux cerner les missions et améliorer la qualité des services, elle peut adhérer à cette idée. Mais si c'est pour couper dans les prestations, elle ne peut cautionner la démarche.

M. Sormanni répond que le débat du budget a atteint son but qui était d'ouvrir le débat. L'objectif n'est pas de supprimer des prestations mais de mieux comprendre une activité qui est complexe. Après plusieurs années d'activité, c'est le bon moment de faire le point sur leurs missions.

Une commissaire pense qu'il faut allonger le délai proposé dans la motion si l'on veut que le travail soit fait correctement.

M^{me} Barbey admet que l'on peut repousser la date au mois de juin 2015.

Une commissaire propose d'auditionner en priorité M^{me} Alder, ce qui est accepté à la grande majorité.

Séance du 19 juin 2014

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, de M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M^{me} Maria Gomez, adjointe

M^{me} Alder remercie la commission de la recevoir pour aborder la question des UAC et se dit prête à répondre aux questions.

Une commissaire indique avoir lu dans un journal que M^{me} Alder était favorable à un audit sur les UAC.

M^{me} Alder répond que le débat au moment du budget a suscité beaucoup d'émotion chez les collaborateurs et collaboratrices des UAC. C'est la raison pour laquelle elle a présenté un plan d'action au Conseil administratif pour d'une part faire le point sur ce qui a été fait et d'autre part évaluer si l'on pourrait renforcer certains volets de la politique sociale de la Ville. Elle se dit favorable à un audit externe.

M. Vallat précise qu'ils sont en train de travailler sur le cahier des charges d'une évaluation externe, plutôt que sur un audit qui est un travail comptable et financier. Le but est une analyse des besoins sociaux et économiques des populations

aujourd'hui. Les UAC ont été créées en 2000, il faut voir comment ils répondent aux besoins actuels, si les moyens utilisés sont adéquats.

Une commissaire demande s'il est envisagé dans le cahier des charges d'intégrer le personnel et les bénéficiaires des UAC.

M. Vallat répond que le personnel s'est senti mis en cause dans ses activités et souhaite que l'on fasse la lumière sur ses activités et que l'on propose éventuellement des améliorations. Il y a eu des discussions avec le personnel pour prendre son avis.

M. Schroft ajoute que, dans cette démarche d'évaluation, ils vont encourager le mandataire indépendant à consulter les différents partenaires, à savoir les associations d'habitants, des individus ou des partenaires cantonaux et communaux.

Une commissaire comprend que l'on fasse une évaluation sur le processus, la méthodologie d'action des UAC et que l'on précise les publics cibles. Mais, en termes d'impact, il lui semble difficile de mesurer l'efficacité de leur action si on n'a pas la comparaison avec ce qui se faisait il y a cinq ans, par exemple.

M^{me} Alder répond qu'il faut en effet être réaliste et ne pas vouloir mesurer l'efficacité par rapport au passé puisque ils n'y avait pas d'indicateurs, ni de monitoring.

M. Vallat indique qu'ils aimeraient une évaluation du secteur communautaire sur une période récente. Ils veulent questionner la réalité de la Ville aujourd'hui et les problèmes rencontrés par les populations. Le UAC ont toujours travaillé de manière professionnelle mais il y a des choses que l'on peut certainement améliorer et la Ville attend des recommandations de l'évaluateur.

M. Schroft explique que le débat budgétaire a été un processus douloureux et que les collaborateurs se sont sentis atteints dans leur pratique professionnelle. L'évaluation à venir est plutôt bien perçue afin de reformuler avec d'autres mots les actions qui sont conduites. En tant qu'administration, on doit démontrer l'impact que l'action a sur la population et l'évaluation doit permettre de le démontrer.

M^{me} Alder confirme que les coupes proposées sans demandes préalables ont été ressenties comme totalement déconcertantes pour le Service social. Le service public évolue en fonction des besoins de la population. De nouvelles actions ont été réalisées par les UAC. Il est douloureux de se sentir soudainement inutile et de voir son poste barré d'un coup de crayon.

La commissaire demande si la Ville a réfléchi à qui elle va confier cette évaluation.

M. Vallat répond que la première démarche a été de déterminer le montant des honoraires à consacrer à cette évaluation. Il n'y aura probablement pas nécessité à faire un appel d'offres au sens de l'AIMP mais la Ville veut un prestataire externe qui connaisse le secteur social et soit extérieur à Genève, voire à la Suisse romande.

La même commissaire demande si la Cour des comptes pourrait être sollicitée.

M. Vallat répond que cette instance n'a pas d'expérience dans le monde social. Il y a des experts en Suisse alémanique notamment. Le département souhaite avoir un intervenant qui ne connaisse pas les pratiques genevoises afin d'avoir un regard extérieur.

La même commissaire rappelle qu'un des points est d'analyser l'efficacité. Le Conseil municipal doit avoir une réponse sur les coûts de cette prestation. Donc, s'il faut un évaluateur qui connaisse le monde social, il ne faut pas laisser de côté le problème des coûts.

M. Vallat répond que l'efficacité est le rapport entre les moyens mis en œuvre et l'impact sur la population. C'est une notion que l'on traite dans le secteur social. Il y a peu de secteurs qui se posent autant de questions sur la pertinence de leurs activités. Pour l'instant, ils n'ont pas encore de nom à donner mais plusieurs pistes sont étudiées.

Une commissaire revient sur la participation des personnes concernées dans un processus d'évaluation. Quand elle entend les discussions qui ont lieu, elle constate que l'on n'a pas tous la même définition de l'audit. Elle rappelle que dans l'histoire de la recherche, ces thématiques existent depuis les années 1970. Pour ne pas réinventer les méthodes, elle demande s'il est envisagé des types d'évaluation utilisés dans la recherche-action.

M. Vallat répond qu'ils souhaitent un exercice très ouvert, avec une vraie plus-value. Il y a deux questions: comment associer les collaborateurs à l'élaboration du cahier des charges et sur la méthode elle-même, d'opter pour une recherche-action.

Un commissaire rappelle que la question des UAC fait débat depuis plusieurs mois et il se demande pourquoi le département n'a pas fait un rapport intermédiaire pour dire qui fait quoi. A son sens, le problème, c'est le fonctionnement des UAC, plus que l'état des besoins.

M^{me} Alder répond que de nombreux documents ont été produits, non seulement sur la thématique des UAC mais sur les questions qui sont du ressort de son département en général. Ils ont répondu aux questions posées par les conseillères et conseillers municipaux et les commissaires ont reçu un document avec les éléments chiffrés relatifs aux UAC au moment du budget. Elle est prête à redonner tous ces documents.

Une commissaire intervient pour expliquer que l'action communautaire agit au niveau de la prévention, par exemple pour empêcher que des situations conflictuelles ne dégénèrent dans certains quartiers. Ce type d'action est difficile à mesurer et il est nécessaire d'associer aussi les bénéficiaires à l'évaluation.

M^{me} Alder conclut en rappelant qu'il y a des exemples précis où l'on a pu voir l'impact de l'action des UAC. Elle cite des diagnostics de quartier comme à Voltaire où il y avait beaucoup de mécontentement des habitants du fait que des espaces de non-droit s'étaient développés. Maintenant, la situation est assainie et le quartier est plus paisible. L'action des UAC a joué un rôle déterminant dans ce dossier.

A la question des délais pour cette évaluation, M. Vallat répond que pour faire un travail crédible il faudra attendre le premier semestre 2015.

Séance du 26 juin 2014

Discussion

La présidente donne la parole aux groupes pour qu'ils donnent leur position.

Les commissaires socialistes annoncent qu'elles s'abstiendront. L'une évoque le fait que même si les débats en commission ont été plus sereins qu'au moment du budget, elle a été choquée par le fait que malgré les efforts du département pour informer sur les activités et les coûts des UAC, certains commissaires ne veulent pas les entendre et persistent dans leurs préjugés. Elle doute aussi qu'avec un tel audit on puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des UAC. Elle fait néanmoins confiance au département pour planifier une évaluation qui permette une radiographie des besoins. Une autre commissaire socialiste regrette que l'on n'aille pas dans le sens d'une recherche-action qui impliquerait les collaboratrices et collaborateurs du service.

Une commissaire d'Ensemble à gauche avait proposé deux autres auditions, à savoir un expert de la formation sur l'action communautaire et des représentants du personnel. En effet, les débats ont montré à quel point on connaît mal les méthodes de l'action communautaire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que M^{me} Alder adhère au principe de légitimer l'action des UAC. Elle partage les préoccupations des partis de gauche d'impliquer le personnel mais elle pense qu'il faut laisser le département définir le cahier des charges de cet audit.

Une commissaire du Parti libéral-radical va dans le même sens et ne pense pas que la commission doive se mêler de la méthodologie de l'audit. Les motionnaires acceptent de laisser le temps à un organisme externe de faire ce travail et

elle pense que le département a pris en compte l'importance d'entendre le personnel dans ce processus.

La même commissaire d'Ensemble à gauche ne voulait pas se substituer à l'organisme qui sera chargé de l'audit mais elle voulait réagir soit à la méconnaissance du travail des UAC, soit à la volonté de ne pas tenir compte des informations déjà données. Elle reste gênée par le contexte qui a présidé à la rédaction de cette motion et, en l'état, elle ne peut pas voter en sa faveur.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le texte de la motion est suffisamment précis pour que le département puisse organiser cet audit. Elle rappelle que M^{me} Alder a décidé d'améliorer les documents sur le site. Concernant l'audit, la commission pourra revenir à la charge si ce dernier ne répond pas aux questions posées.

Suite à ce qu'elle a entendu, la commissaire du Parti libéral-radical objecte que c'est la gauche qui politise cette question alors qu'à son avis la droite est restée factuelle. Elle remercie le département pour son approche constructive. Elle déclare qu'il n'y aura pas d'attaques contre les UAC dans la discussion du budget 2015 en attendant les résultats de l'audit.

Votes

La présidente soumet au vote l'audition du personnel des UAC, qui est refusée par 8 non (3 S, 1 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (2 Ve, 1 MCG).

La présidente soumet au vote l'amendement des Verts demandant de changer le terme d'«audit» par celui d'«évaluation», qui est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 Ve) et 3 abstentions (S).

La présidente soumet l'amendement consistant à reporter l'audit au 30 juin 2015, qui est accepté à l'unanimité.

La présidente soumet au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG) et 3 abstentions (S).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater un organisme indépendant en vue d'un audit de fonctionnement et d'efficacité des Unités d'action communautaire (UAC), d'ici au 30 juin 2015.

Le président. L'amendement de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse consistant à reporter au 30 juin 2015 le délai de l'audit demandé, il est désormais caduc; je ne le mets donc pas aux voix.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 44 oui contre 25 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater un organisme indépendant en vue d'un audit de fonctionnement et d'efficacité des Unités d'action communautaire (UAC), d'ici au 30 juin 2014.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

9. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Virginie Studemann, Maria Pérez, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Stop à des services publics à deux vitesses: créons de véritables postes de travail (bis)» (M-1098 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1098 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 18 février 2015. La commission s'est réunie le 12 mars 2015, sous la présidence de M^{me} Anne Moratti, pour traiter de cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que la rapporteuse remercie vivement.

¹ «Mémoire 172^e année»: Développée, 4836.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le Conseil administratif a décidé en 2012 de ne plus faire appel à de nouveaux emplois de solidarité (EdS) et de proposer des postes à durée indéterminée aux personnes en EdS;
- que la Ville de Genève continue à faire appel à des personnes en EdS, à travers des associations, pour effectuer des tâches municipales;
- que des personnes en EdS assurent souvent une même prestation qu'un-e employé-e en poste fixe tout en touchant un salaire brut, selon la loi en matière de chômage (LMC), de 3225 francs (49% des EdS), de 3725 francs (47%) ou de 4225 francs (4%), selon que la personne est détentrice d'un CFC ou non et selon le degré de responsabilité de sa fonction;
- qu'il est inadmissible d'avoir un service public à deux vitesses, qui fait appel à des employé-e-s «ordinaires» et à des personnes en EdS pour les mêmes tâches, mais pas avec le même salaire;
- qu'il n'est pas envisageable que des personnes ne reçoivent même pas un salaire minimum de 4000 francs brut pour un travail à 100%;
- que de nouvelles tâches ne doivent pas être assurées par des personnes qui ne sont pas correctement rétribuées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un inventaire réellement exhaustif des tâches municipales assurées, à travers des associations, par des personnes en emploi de solidarité (EdS), que ce soit dans l'administration municipale ou pour des prestations destinées au public, ainsi que du nombre de personnes en EdS qui y sont affectées;
- de s'engager à ne pas externaliser des tâches municipales et, dans tous les cas, de veiller à ne plus confier des tâches ou mandats à des associations qui proposent des personnes en EdS pour les accomplir;
- de proposer des formations certifiantes aux personnes actuellement en EdS;
- d'internaliser à terme toutes les personnes qui travaillent en EdS pour la Ville, en leur proposant des emplois à durée indéterminée;
- en attendant cet état de fait, compte tenu d'une inégalité de traitement contraire au statut du personnel de la Ville de Genève, de compenser l'écart salarial en assurant qu'une personne en EdS touche au moins un salaire minimum mensuel de 4000 francs brut.

Séance du 12 mars 2015*Audition de M^{mes} Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires*

Les motionnaires rappellent que cette motion a été déposée après les deux motions (M-933 et M-934) sur les emplois de solidarité, traitées en commission sociale. Le rapport sur ces deux motions avait été rendu au moment où il y avait la grève des personnes en EdS (emploi de solidarité) chez Partage. Cette grève avait mis sur la place publique la problématique posée par le statut des EdS. Il a alors paru important aux motionnaires de compléter ce rapport en déposant cette motion. L'urgence n'a pas été acceptée en octobre même si le Conseil municipal avait accepté de lier les deux objets. Il a été décidé d'envoyer cette motion en commission sociale, qui avait déjà fait beaucoup de travail sur les EdS et rappelé que la Ville avait décidé de ne pas créer de nouveaux postes EdS et de les remplacer par des postes fixes. Comme il reste cinq ou six postes EdS en Ville de Genève, la commission avait enlevé l'invite qui demandait de faire un inventaire des EdS.

Les motionnaires se sont rendu compte que la Ville reste impliquée par la problématique des EdS. En effet, des associations reçoivent le subventionnement du fonds chômage. D'autres, subventionnées, emploient des EdS. Il faut donc faire un inventaire plus large, qui englobe ces différentes structures soutenues par la Ville.

Ensuite, il est important de ne pas externaliser des tâches municipales afin que la Ville ne confie pas des tâches internes à des associations qui emploient des EdS. La commission s'est aussi penchée sur la formation. Alors que les EdS étaient censés réintégrer le marché du travail, il s'avère que ces EdS sont souvent une voie de garage avec un emploi précaire qui dure. La formation, qui devrait être importante pour accéder à un autre emploi, est souvent au rabais, peu utile, non qualifiante voire inexistante. C'est pourquoi il y a la troisième invite. De plus, les associations n'ont pas forcément les moyens d'assurer ces formations. Pour les motionnaires, il n'est pas possible d'accepter ça. Il faut réfléchir aux revenus nécessaires pour assurer ces formations.

Les EdS créent un statut souvent insoutenable. Des personnes peuvent faire un travail identique à d'autres qui reçoivent un salaire normal. Ces différences de statut, à l'intérieur d'une même institution, sont intolérables. L'audition de M^{me} Cattani, secrétaire générale du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), lors du traitement des motions M-933 et M-934, a montré qu'il peut y avoir de nouveaux besoins sociaux qu'il faut soutenir. Toutefois, il faut réfléchir sur la manière de payer les personnes qui font ce travail. M^{me} Cattani a cité l'exemple de Caddie Service où Manor devrait prendre en charge le salaire des employés de ce service. Il y a aussi Partage, qui récolte la nourriture et des invendus, socialement utile et nécessaire. Mais pour eux aussi, il n'y a aucune raison que les personnes qui font ce travail ne soient pas payées comme magasiniers, puisque c'est le travail qu'ils font.

La dernière invite est présente car la situation salariale des EdS paraît inacceptable. La majorité des EdS sont à 100%. Il n'y a que 5 à 10% des personnes qui travaillent à moins de 100%. Concernant les différentes catégories salariales, la majorité des personnes gagnent 3225 francs brut. D'autres reçoivent 3725 francs si elles ont un CFC, mais elles sont beaucoup moins nombreuses. Quelques personnes avec un poste à responsabilité reçoivent 4225 francs, mais cela ne représente que 5% des postes. Ce ne sont pas des salaires décents, d'où la demande de créer un salaire minimum. Cela implique de définir ces postes comme un vrai travail. Une sociologue du travail parlait de faux emplois pour vrais chômeurs. Si des personnes font un travail, il n'y a pas de raison qu'elles ne reçoivent pas un salaire équivalent aux autres qui font le même travail.

Le statut des emplois de solidarité est déterminé par le Canton. Il y a actuellement un projet de loi sur le chômage et l'emploi, en consultation au Grand Conseil. La Ville peut toutefois agir à travers le fonds chômage. Elle peut favoriser les projets qui permettent la formation des jeunes. Il y a aussi des projets pour les personnes migrantes. La Ville doit enfin proposer des discussions avec les associations qu'elle subventionne.

En dépit du travail important fait par la commission, cette motion reste d'actualité. Peu de nouveauté, sauf le projet de loi 11327, déposé par le groupe socialiste, qui a donné deux rapports de minorité: l'un du groupe socialiste, l'autre du groupe Ensemble à Gauche. Lors des travaux de commission, des auditions avec des chiffres à l'appui ont montré que le système des EdS n'a pas atteint ses objectifs. Le groupe représenté par les magistrats du Parti libéral-radical, avec M. Longchamp et M^{me} Rochat, a constaté que le Canton arrivait au bout de ce processus. Le but était, en effet, de réinsérer les personnes arrivant en fin de droit ou en fin d'allocation sociale, afin qu'elles puissent trouver un emploi. Au final, peu de personnes ont pu récupérer un travail dans le marché du travail ordinaire, privé. Au niveau cantonal, l'avenir est le projet de loi sur l'emploi. En Ville de Genève, il est possible de faire ce qui est proposé par le Canton avec un fonds budgété de 100 millions la première année. Il faudrait aussi revoir le fonctionnement du fonds chômage ou créer un fonds complémentaire, qui permettrait de vraiment créer de l'emploi.

La commission des finances a également étudié ce fonds chômage. Ses membres ont reçu des documents dont ceux de l'audit de Serdaly & Ankers. Ce système de fonds chômage est utile et nécessaire. Il est question des EdS avec lesquels la Ville est engagée via les associations. Bien entendu, l'utilité du travail des associations n'est plus à démontrer. Mais ces associations sont victimes de leur succès et concurrencent des emplois fixes. Or, il ne devrait pas y avoir de concurrence entre les EdS et les postes fixes. Ensemble à Gauche se bat pour des emplois fixes et contre la sous-enchère salariale. Ce qui leur pose problème, ce sont, par exemple, les 150 EdS créés à Mary Poppins et non pas les activités

qu'exercent ces EdS, mais les conditions de travail et le manque d'équité entre les travailleurs fixes, payés avec un salaire d'employé municipal. Ces personnes en EdS sont jugées de manière injuste comme étant peu qualifiées, sans diplôme. Pourtant, elles font le même travail que les personnes engagées en fixe. De plus, à la fin de leur travail, leur poste n'est pas pourvu par elles, mais repourvu par une autre personne employée en EdS.

Les EdS n'ont pas vocation à être financés par les finances publiques. Les finances publiques financent, via ces emplois de solidarité, le secteur privé. C'est un problème politique. Il faut se poser la question sur les emplois que la Ville finance, voir si ces postes doivent être des postes publics ou privés, s'ils doivent être proposés à des associations avec un statut hybride: privé et public puisqu'elles sont subventionnées. Il y a une réflexion à mener par rapport aux tâches que la Ville a envie de déléguer au secteur associatif. Si les associations n'ont pas assez de subventions pour créer des postes en fixe, il faut alors rappeler que ces associations font un travail d'intérêt public, qui ne doit pas entrer en concurrence avec les services publics. Si leur travail est reconnu, la Ville doit prendre ses responsabilités et augmenter les subventions de ces associations. Mais, en tout cas, les EdS ne devraient pas remplacer les postes qui devraient être occupés par des employés municipaux. Il convient donc de faire un inventaire du nombre de personnes en EdS, de faire en sorte que ces personnes aient une formation certifiante, et que de réels emplois soient créés afin de ne pas utiliser ces EdS pour externaliser certaines tâches et sous-payer des travailleurs. Pour les motionnaires, il est important d'ajouter un volet d'égalité salariale pour éviter les tensions entre travailleurs, avec d'un côté les «bons» travailleurs payés normalement, et de l'autre côté, les «moins bons» qui seraient moins payés. Un salaire de 4000 francs a été indiqué, mais il est là de manière indicative. La commission pourra amender si elle estime que la somme n'est pas justifiée.

Discussion et questions

Selon une commissaire, les aspects relevant du communal et ceux du cantonal ont été mélangés dans cette motion, ce qui pose problème. La Ville n'a qu'une partie du pouvoir sur ces emplois. Elle rappelle que 10% de l'économie genevoise découle de l'économie sociale et solidaire et qu'à l'intérieur de celle-ci, 12% sont des employés en EdS. Pour ces trois niveaux, à l'interne, par le fonds chômage et par les subventions aux associations, la Ville est concernée et doit se poser les bonnes questions et l'éthique à tenir par rapport à ces EdS. Mais, depuis 2013, le Conseil administratif a rédigé une lettre dans laquelle il fait une critique sévère des EdS. Cela pose la question de savoir où en est le Canton par rapport à sa propre évolution. Tant que la Ville ne reçoit pas de réponses du Canton, il sera difficile d'aller de l'avant. Quant aux certifications qualificatives, elles relèvent aussi du cantonal.

M^{me} Studer explique que le cadre des EdS est déterminé par le Canton. Ce cadre définit les barèmes. Le Canton verse 80% du salaire des EdS. Au niveau de la Ville, on peut donner une orientation et demander au Conseil administratif de donner une position. La Ville peut aborder ces questions avec les associations puisque les chiffres montrent l'importance des EdS dans l'économie. L'idée n'est pas de confondre Canton et Ville pour agir. On observe aussi que, dans le cadre du fonds chômage, il y a des projets qui mettent en avant une formation.

M^{me} Figurek dit que la Ville de Genève ne crée pas d'EdS. Mais ce que la Ville peut faire, c'est ne pas dégrader les conditions de travail sur son territoire et ne pas externaliser les tâches municipales vers ces associations qui emploient des EdS. Les motionnaires souhaitent internaliser un maximum ces EdS au niveau municipal. Les conseillers municipaux ont un rôle à jouer à cet égard. Il faut des budgets nécessaires afin que les emplois en fixe ne deviennent pas des emplois temporaires. Sur les formations, les conseillers municipaux ont moins d'emprise.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été largement traité, et que les motions M-933 et M-934 ont été votées au dernier Conseil municipal et renvoyées au Conseil administratif. Elle demande donc si les motionnaires pensent que des éléments complémentaires doivent être étudiés ou si la commission peut renvoyer la motion au Conseil administratif, étant entendu que tous les aspects relevés par M^{me} Figurek relèvent du projet de loi cantonal sur le chômage, et qu'en dehors du tour supplémentaire imposé, il n'y a pas d'élément à ajouter.

M^{me} Studer répond qu'ils avaient proposé que la motion soit envoyée en même temps que le rapport des deux autres motions. Mais, la plénière avait décidé que cette motion partirait en commission.

M^{me} Figurek répond qu'il n'y a pas de nouveauté depuis le dernier Conseil municipal. Par conséquent, ils sont d'accord de renvoyer rapidement cette motion au Conseil administratif.

Une commissaire dit qu'elle a l'impression que la gauche, qui souhaite supprimer les EdS, revient régulièrement sur ce sujet en espérant pouvoir faire changer les positions. Concernant l'invite 5, qui demande de compenser les salaires des personnes en EdS en donnant un salaire minimum de 4000 francs, elle rappelle qu'il y a eu un vote le 19 mai 2014 sur ce sujet. Or, la population suisse a balayé le salaire minimum à 73,6%. Elle demande si les motionnaires veulent créer des invites qui vont contre les votations populaires. Certes, la Ville de Genève n'est pas obligée de se soumettre à ce vote fédéral et peut fournir un salaire de 4000 francs. Mais, le Canton de Genève est parmi les cantons les plus endettés. Elle demande donc si cette invite a sa place dans cette motion.

M^{me} Studer rappelle que la motion a été déposée en novembre 2013. Néanmoins, il est important que quelqu'un qui travaille à 100% puisse vivre avec un salaire décent.

M^{me} Figurek rappelle qu'il y a une loi sur les EdS, qui est la loi genevoise en matière de chômage (LMC). A l'article 45H, alinéa 2, il est dit que «le Conseil d'Etat détermine des salaires minimaux sur préavis du Conseil de surveillance du marché de l'emploi». Certes, il y a eu une votation populaire. Mais il y a aussi une loi genevoise cantonale sur le chômage. Les commissaires peuvent s'y référer. Même si le Conseil administratif n'est pas le Conseil d'Etat, via une subvention au fonds chômage ou via une autre ligne, il peut introduire une égalité de traitement afin que le statut du personnel de la Ville soit respecté. Car, dans le statut du personnel, il est indiqué qu'il ne peut pas y avoir plusieurs statuts. Pour les motionnaires, il s'agit surtout de demander un avis politique, de dire qu'ils sont contre les différences de statuts et les différences salariales. Il y a eu le problème de la Fondation du Grand Théâtre, qui payait des travailleurs. La Ville en payait d'autres, alors qu'ils étaient dans le même service. Tout le monde a admis qu'on ne pouvait pas avoir des travailleurs dans le même service avec différents statuts. Si ces EdS sont plafonnés, il pourrait être possible de compenser un peu. C'est une volonté politique!

Une commissaire dit que la deuxième invite et la quatrième invite sont identiques. L'une demande de s'engager à ne pas externaliser les tâches municipales, l'autre d'internaliser à terme toutes les personnes. Donc, on le dit une fois de manière négative et une fois de manière positive. Mais ces deux invites vont dans la philosophie des motionnaires, qui produit une étatisation et, d'une certaine façon, la mort des associations subventionnées, qui engagent des EdS. Les motionnaires critiquent le statut de ces associations qui font des tâches utiles pour la ville. Mais, on peut supposer qu'on ne va pas donner des subventions à une association qui ne fait aucune tâche en rapport avec les citoyens. La logique qui est derrière cette motion, c'est l'étatisation de tous ces postes, donc une fonctionnarisation de ces associations.

M^{me} Studer explique que pour elle, il ne s'agit pas d'aller à l'encontre de ce qui est associatif. Ce statut d'emploi EdS n'existe pas depuis longtemps contrairement aux associations. Ce double statut est relativement récent et c'est pour cela qu'il doit être possible de réagir par rapport à ce statut. Les associations jouent un rôle extrêmement important et il faut les soutenir. Il y a une place à côté de ce qui est étatique. Mais soutenir un système à deux vitesses n'est pas digne du travail associatif. Elle rappelle que le but n'est pas que la Ville coupe les moyens aux associations, mais que ce soit un thème de discussion. Ensuite, il y a des associations qui se sont quasiment créées comme des entreprises de réinsertion. Et là, il faut s'interroger, car elles n'ont quasiment que des personnes en EdS qui ne sont pas payées normalement, pas autant que dans un vrai travail, alors qu'elles font un travail avec des exigences, et qui est socialement utile.

M^{me} Figurek dit que les membres du groupe Ensemble à Gauche ne sont pas tous d'accord sur le fait que les associations doivent exister à tout prix, y compris

en employant des EdS. Ils se demandent quel est le rôle du monde associatif par rapport aux tâches municipales. Sur le fait de vouloir tout étatiser, c'est vrai pour les tâches municipales comme la voirie, le nettoyage, la conciergerie par rapport aux immeubles et écoles. Le groupe n'a pas envie que ces tâches-là ne soient pas garanties par le service public. Si on prend les chiffres de 2013, il y avait 761 personnes en EdS. Dans les secteurs pour les services à la personne, il y en avait 289. Pour le commerce et la restauration, la Ville délègue à des privés. EàG ne veut pas que tout soit étatisé. Il y a aussi des postes administratifs qui sont délégués. Tout dépend des secteurs. Mais, EàG ne veut pas l'externalisation des postes municipaux via des associations avec des EdS mal payés.

Une commissaire a une question sur la troisième invite. On dit que les EdS ont été prévus pour favoriser la réinsertion. Or, si le Canton étudie actuellement leur fonctionnement, c'est bien parce que l'objectif n'a pas été atteint. Il apparaît qu'une partie de ces EdS (80%) concernerait des gens qui n'ont pas fait le minimum d'école. Certains ne savent pas lire. Certains ont des troubles psychologiques, de santé. Peut-être que le Canton devra dire à qui doivent être réservés ces EdS? A une catégorie sociale de gens qui n'ont pas une alternative entre un emploi pérenne ou un EdS, mais bien plutôt entre l'aide sociale ou un emploi EdS. Les EdS ne devraient en tout cas pas être destinés aux jeunes, mais aux gens, en chômage depuis une longue durée, et qui ont l'impression de retrouver avec un EdS une dignité, d'appartenir à nouveau au monde du travail. Enfin, il faut reconnaître que les personnes en EdS n'ont pas forcément l'envie ou les capacités de suivre une formation certifiante. Cela ne veut pas dire, qu'ils ne doivent pas bénéficier de formation continue, mais, il ne faut pas avoir une vision trop idéalisée et croire que ces gens pourraient trouver un bon emploi.

Une commissaire s'étonne que, d'après les motionnaires, il n'y ait pas d'éléments nouveaux à apporter. Car plusieurs éléments ont été vus, comme le cas de Comptabilis, avec des stagiaires non payés, mais qui reçoivent une aide du chômage ou de l'Hospice général, ou encore, comme cela a été vu à la Boîte à boulots (BAB), une personne qui ne faisait que des petits boulots, car elle avait des problèmes pour gérer l'administratif. Avec ces informations complémentaires, il aurait été bon de modifier la première invite, en incluant «au travers des associations par des personnes en EdS». Elle pense qu'il y a des problèmes qui dépassent les EdS. Certains employés, ne maîtrisant ni les outils informatiques ni la langue française, se retrouvent exploités par ces milieux associatifs. Il faut demander un bilan, englober tous les secteurs concernés et y inclure une invite plus complète par rapport à ces gens qui travaillent dans le milieu associatif sans jamais obtenir de certification. C'est un cas d'abus à souligner.

M^{me} Studer dit que la motion traite des EdS. Mais, il est évident qu'il y a d'autres statuts précaires, comme ceux des personnes qui, après leur formation, commencent un stage qui dure, au lieu d'avoir un premier emploi. Ce que ces

statuts ont en commun, c'est que ces travailleurs n'ont ni formation continue, ni droit au chômage, ni prévoyance sociale.

Une commissaire propose de renvoyer la motion au Conseil administratif et de voter sans plus discuter.

Une commissaire revient sur cette vision des associations, tronquée par certains. Il y a en effet des tâches assumées par des associations à titre bénévole, qui progressivement se sont professionnalisées parce qu'elles ont été reconnues par l'État ou les collectivités publiques comme remplissant des missions de politique publique. Heureusement de nombreuses associations servent des salaires corrects et n'engagent pas d'EdS. De plus, si les associations ne sont pas étatisées, c'est aussi pour une question de souplesse et d'autonomie. Elles sont aussi souvent gérées par des comités de bénévoles.

Un commissaire dit qu'ils sont tous d'accord sur le constat que le monde associatif est important, surtout par son travail de bénévolat. Il est possible de diverger sur la philosophie politique, mais il faut être précis sur le contour des exigences. Les motionnaires opposent les emplois dits normaux aux emplois de solidarité, pour lesquels, disent-ils, il s'agit d'emplois de seconde classe. Ils mettent en avant l'absence de prévoyance professionnelle. Il conçoit les différences sous l'angle salarial et de la pérennité de l'emploi. Mais, concernant l'absence de filet social ou le fait qu'il n'y ait pas de formation continue, il rappelle que cette dernière n'est garantie dans aucun emploi. C'est un geste de l'employeur. Toutefois, la loi ne l'impose pas. Il faut être précis sur la distinction entre ces emplois de seconde zone et ceux considérés comme de vrais emplois. Il demande donc ce que les motionnaires reprochent à ces emplois de solidarité, au-delà de leur principe.

M^{me} Figurek répond qu'ils reprochent que ces EdS ne débouchent pas sur de l'emploi fixe. Elle rappelle que ce sont des emplois pour des personnes qui sont au chômage. Le but du chômage est bien de retrouver un emploi. L'EdS arrive au moment où le chômeur est en fin de droit et ne reçoit plus les allocations. Sa seule issue, c'est alors l'Hospice général. L'objectif n'est pas que la personne aille à l'aide sociale, mais qu'elle reste active dans le marché du travail, afin de ne pas la couper de celui-ci. Maintenant, les travailleurs en EdS ne sont pas tous sans formation. Ils ont peut-être la même formation qu'une personne en emploi fixe. Dans ce cas, il est inadmissible que les salaires ne soient pas identiques. Enfin, s'ils n'ont pas la même formation, peut-être que la personne peut faire reconnaître son expérience. Les motionnaires reprochent que ces EdS ne mènent à rien. Concernant la formation continue, oui, elle est au bien plaisir de l'employeur. Maintenant, il est vrai que tout le monde ne peut pas se raccrocher à un poste fixe. Mais la Ville peut donner une chance. C'est un choix à faire. Il ne faut pas qu'il y ait des postes EdS qui ne débouchent sur rien. A choisir, et à titre personnelle, M^{me} Figurek explique qu'elle préfère que la personne soit à l'Hospice général plutôt que de se faire exploiter.

M^{me} Studer rappelle de ne pas oublier le contexte général. Il y a une situation de chômage structurel avec une création d'emplois hyper spécialisés et une diminution des emplois pour les personnes moins formées. Avant, les personnes peu formées ou en difficulté trouvaient un travail. Aujourd'hui, c'est devenu extrêmement difficile.

Une commissaire rappelle que dans une audition précédente, il a été plusieurs fois question de la place des jeunes. Il faut bien chercher pour trouver un poste en EdS où on trouve un jeune. Elle pense que ça n'existe pas actuellement. Une personne qui n'a pas de formation de base se voit payer par le chômage une formation en apprentissage pour 3500 francs par mois. Les autres, qui n'y arrivent pas, bénéficient de mesures de l'assurance invalidité (AI) et font des formations auprès de l'ORIF (Intégration et formation professionnelle) ou auprès des EPI (Etablissements publics pour l'intégration). Donc les jeunes ne sont pas concernés par cette motion.

Une commissaire demande aux motionnaires s'ils tiendraient le même discours si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat décidaient de réévaluer ces EdS, de mieux les payer, par exemple avec 4000 francs dans la première catégorie, 4500 francs dans la deuxième et 5000 francs dans la troisième. Est-ce que le problème concerne finalement le salaire que ces personnes reçoivent ou est-ce tout le système? Elle demande si les motionnaires préféreraient que ces gens restent en EdS, mais avec un salaire décent plutôt que d'être à l'Hospice, notamment si ces personnes ont du mal à s'insérer dans le marché du travail.

M^{me} Figurek répond, concernant la priorité politique du groupe Ensemble à Gauche, que leur idée est évidemment de créer de l'emploi fixe et non du travail sur appel. Les EdS font encore partie de la responsabilité de la Ville sous cette forme-là. Donc ils déposent une motion là-dessus. Pour le salaire, peut-être même que 4000 francs est un salaire trop bas. Il faudrait évaluer selon le travail proposé. Ce n'est pas seulement le salaire qui pose problème, mais la catégorisation des travailleurs qui mène à la précarisation et non pas à un véritable emploi. Si le Canton et la Ville décident de bien payer ces travailleurs, mais qu'au bout du compte ils vont s'inscrire à l'Hospice général, le but n'est pas atteint.

M^{me} Studer dit que le salaire est un aspect, mais que l'autre aspect est le contrat de travail avec les droits du travailleur, le droit d'une convention de travail, etc. Donc c'est un statut spécial. Il y a l'aspect du salaire et le cadre qui est défini.

Une commissaire dit qu'elle comprend bien que, si on prend par exemple un jardinier de la Ville de Genève et un jardinier EdS, même si ce dernier était payé 6000 francs, ce ne serait pas correct vu que ça externalise des tâches municipales. Mais la rédaction de la motion n'est pas très claire dans la situation où d'autres tâches seraient créées et donneraient du travail à des gens. Ce qui est clair, c'est que les motionnaires ne veulent pas externaliser des tâches municipales.

Par contre, serait-ce envisageable que des associations recréent des emplois abandonnés pour des questions économiques et redonnent une dignité aux gens, sans forcément répondre à une logique économique? Cela éviterait que les gens ne soient là à ne rien faire, ce qui est plus dramatique. Tout n'est peut-être pas faux dans le système des EdS, même s'il a été mal mis en place et a eu des effets pervers.

Une commissaire dit que les motionnaires sont toujours dans une vision qui est un déni du réel, car ils parlent de précarisation en clamant qu'ils sont contre la précarisation. Mais, si on pousse le raisonnement, il faut être contre beaucoup d'artisans et de petites et moyennes entreprises (PME). Lors du vote du 19 mai 2014 sur le salaire minimum, il y a eu des témoignages de petits patrons qui disaient ne pas toucher 4000 francs par mois. Si on a fait une école pour être chef de restaurant, cela suppose-t-il d'être engagé comme fonctionnaire? Faudrait-il renoncer à ouvrir son restaurant à créer sa boulangerie, bref à être artisan? Car là, on serait sûrement dans la précarité en gagnant 4000 francs ou moins et sans avoir droit à une formation continue. Les motionnaires veulent fonctionnariser tout le monde. Avec leur vision, on se retrouverait dans la situation de certains Etats qui font de belles promesses, mais font faillite.

M^{me} Figurek rappelle que pour eux, il s'agit d'intervenir sur les emplois dont la Ville est responsable. Ils sont bien entendu sensibles aux PME et aux artisans. Certains outils, comme la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec), mériteraient d'être plus développés. Il faudrait alors recapitaliser la Fondetec et insérer un volet supplémentaire avec une aide aux petites entreprises. Ensuite, ils ne veulent pas étatiser à tout prix. Mais ils ne peuvent pas fermer les yeux, y compris sur les entreprises avec lesquelles la Ville travaille. Cela concerne aussi la restauration. Les motionnaires ne veulent pas d'employés mal payés et mal traités. Ils soutiennent le contrôle des conditions de travail dans le secteur public et privé. Ils ne soutiennent pas les entreprises qui n'appliquent pas les conditions collectives de travail. Il n'y a donc pas d'opposition droite-gauche. Ils sont aussi pour les PME et ont déposé des projets de loi pour soutenir certaines PME comme les petits commerçants. Donc ils ne sont pas contre les PME. Mais là, ils traitent le cas des EdS.

Un commissaire demande pourquoi ils ne parlent pas de réinsertion, mais d'une catégorie spéciale pour laquelle ils veulent des formations certifiantes. Il y a quand même une idée d'amélioration des connaissances des personnes, tout comme dans le domaine de la réinsertion. Il demande donc pourquoi l'Etat et la Ville ne pourraient pas regrouper tout cela dans le cadre de l'ex-fonds chômage et avoir un fonds de formation et de réinsertion, pour que tout soit centralisé, et que tout soit contrôlé. Il s'étonne que la commission ne sache pas le nombre précis d'EdS, n'arrive à cerner ni l'importance du problème ni le coût de ce que ça

représente pour la société. Il faut que le Conseil administratif soit conscient de ces questions-là quand le dossier repartira chez lui. Car le Conseil administratif porte une grave responsabilité dans la gestion des affaires sociales de la commune. Et il est inadmissible qu'ils ne soient pas plus renseignés sur cette problématique. Aussi, les commissaires n'arrivent pas à saisir cette question fuyante. Sauf à comprendre que c'est d'abord à la collectivité publique d'être responsable et d'apporter des solutions aux problèmes. Il trouve qu'il serait bon que pour tout problème, la Ville tienne une fiche de renseignements généraux, qui permettrait de situer l'ampleur du problème, les textes de lois applicables, ainsi que la collaboration possible avec le Canton ou la Confédération. Cela permettrait d'avoir une fiche de travail disponible quand les problèmes se posent. Il est étonné que les commissaires refassent à chaque fois l'histoire du monde à propos de ces problèmes sociaux, qui perdurent et pour lesquels ils ne trouvent pas de solution. Il demande qu'il y ait une centralisation de ces efforts faits par la municipalité.

M^{me} Figurek rappelle qu'en commission des finances, les membres ont tous les rapports sur le fonds chômage avec notamment les rapports d'activités des associations et les comptes de chaque association. Par conséquent, la commission des finances a fait le nécessaire pour avoir ces documents et le secrétariat a fait un grand travail. Maintenant, avec ces informations, il faut faire quelque chose. Concernant la proposition d'un fonds de réinsertion, les motionnaires sont d'accord d'étudier cette question-là. Sur le coût des EdS, en 2013, il s'élève à 27 millions au niveau cantonal.

Un commissaire demande quel est le coût au niveau communal.

M^{me} Figurek dit que c'est le fonds chômage qui finance cela. Or, le fonds chômage n'est pas communal, mais hybride. C'est là le problème. Mais le fonds chômage ne finance pas que les EdS, il y a d'autres postes financés.

Un commissaire dit que tout est une question d'équilibre, et qu'il y a une divergence entre les commissaires, qui relève de la difficulté à considérer que l'emploi peut se décréter de la sorte. Pour preuve la différence des sources citées. L'une explique que l'économie sociale et solidaire représenterait 10% du tissu économique genevois, dont 12% serait affecté aux EdS. Mais, il y aurait une autre statistique qui concerne le coût économique des mesures que proposent les motionnaires. Là, c'est la réalité du terrain. Aujourd'hui, des indices conjoncturels font état du nombre d'entreprises qui prévoient cette année de délocaliser et donc de réduire la production de valeur sur sol genevois, car elles font face aux aléas monétaires, aux pressions fiscales, aux difficultés de recrutement. On se retrouve donc avec une situation économique difficile. Et, plutôt que de flexibiliser le marché, on propose de renchérir le coût de la main d'œuvre. Certes, on peut considérer que la fonction publique a un devoir de responsabilité. Toutefois, il aimerait savoir si les motionnaires ont évalué le coût de cette réévaluation des

EdS à un emploi dit normal. Quel serait le coût pour la collectivité et le contribuable? Car, à la fin, ce sont toujours les mêmes qui payent. Autant la droite est disposée à suivre les motionnaires sur certaines dépenses, autant il faut arrêter d'étrangler la vache à lait. De plus, avant de demander des dépenses supplémentaires, il faudrait s'interroger sur la façon de créer des richesses.

M^{me} Figurek répond qu'ils ont les chiffres cantonaux. Au Canton, le projet de loi déposé est clair. Il avoisine 220 à 250 millions avec le fonds de réinsertion professionnelle et le fonds de création d'emploi. En Ville de Genève, ils doivent faire le calcul avec le fonds chômage, mais il n'y a pas énormément de personnes en EdS. Elle demande donc si, au final, créer de l'emploi ne revient pas moins cher que de laisser les personnes à l'Hospice général. Il faudrait faire le calcul.

M^{me} Studer dit qu'ils ont parlé des EdS lors de la dernière session en supposant que c'était un acquis. Ils ont reçu M. Etienne, responsable du service des EdS, qui a fait une présentation statistique et donné le nombre de personnes en EdS. A cette période-là, il y en avait 742 dans le canton. En ville, il en resterait 5 ou 6, les autres étant devenus des emplois à durée indéterminée. M^{me} Studer dit qu'elle compte de son côté 129 EdS pour les autres mesures.

Une commissaire demande une précision par rapport à l'interdiction d'externaliser des tâches municipales de la deuxième invite. Suite aux questions posées par le Conseil municipal à M. Barazzone, les conseillers municipaux ont appris qu'il y avait des tâches sporadiques pour des événements particuliers, comme les Fêtes de Genève, externalisées par le magistrat. Elle demande si les motionnaires ne pensent pas que ça pourrait poser problème s'ils sont trop stricts dans l'application de la motion.

M^{me} Figurek répond que ce sont des événements ponctuels qui n'entrent donc pas en compte.

M^{me} Studer répond qu'il est possible d'externaliser et de bien payer certaines tâches. Toutefois, il n'y a pas de raison que les EdS soient externalisés.

Votes

La présidente propose de passer au vote, invite par invite, et demande s'il y a des propositions d'amendement.

Pour la première invite, une commissaire propose l'amendement suivant: «De faire un inventaire exhaustif des tâches assurées à travers des associations par des personnes en emplois de solidarité, stages, ou autre, que ce soit dans l'administration ou autres prestations (publiques ou au sein des associations elles-mêmes).»

La présidente soumet au vote cet amendement:

L'amendement est refusé par 11 non (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 1 oui (MCG) et 1 abstention (EàG).

La présidente soumet au vote la première invite de la motion, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Pour la deuxième invite, l'amendement suivant est proposé: «De s'engager à ne pas externaliser [...]», et de débiter l'invite par: «de veiller à ne plus confier des tâches ou mandats à des associations qui proposent des personnes en EdS pour les accomplir.»

L'amendement est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 3 oui (1 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (2 LR, 1 DC).

Une commissaire propose un amendement pour la deuxième invite afin d'aider les associations à créer des postes fixes plutôt que de les punir.

Une commissaire relève que si ces associations sont à but de réinsertion, c'est précisément qu'il n'y a pas de postes fixes.

En réponse à cette dernière remarque, la commissaire qui propose l'amendement mentionne le cas de Caddie Service pour lequel les commissaires avaient dit qu'ils pourraient créer des postes fixes. Soit c'est à Caddie Service de les proposer, soit à Manor. Ces postes seraient ainsi financés par le privé ou le public.

La présidente soumet au vote l'amendement de la deuxième invite: «Que le Conseil administratif fasse des propositions afin d'aider les associations concernées à créer des postes fixes.» L'amendement est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

Aucun autre amendement n'étant proposé, la présidente soumet au vote l'ensemble de la motion, qui est refusée par 6 non (1 MCG, 1 UDC, 1 DC, 3 LR) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre demandant l'ouverture du débat sur le rapport M-1098 A. Avant de la mettre aux voix, je donne la parole à M^{me} Brigitte Studer pour la présenter.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, il est vrai qu'en tant qu'employeur la Ville de Genève ne fait plus appel aux emplois de solidarité (EdS), ce dont nous sommes très satisfaits. En revanche, notre municipalité soutient de nombreuses associations où il y a encore des emplois de solidarité. Telle est la raison pour laquelle nous souhaitons ouvrir le débat sur le rapport M-1098 A; nous refusons donc son traitement sans débat.

Le président. Je mets aux voix la motion d'ordre demandant l'ouverture du débat sur le rapport M-1098 A.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 64 non contre 8 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 41 non contre 31 oui.

Le président. La motion M-1098 est donc refusée.

- 10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de M^{mes} et MM. Alexandre Wisard, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Alpha Dramé, Sandrine Burger, Catherine Thobellem, Eric Bertinat, Anne Moratti, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Marie Barbey et Sophie Courvoisier: «Pour une installation pérenne du Théâtre éphémère à Genève!» (M-1135 A)¹.**

Rapport de M. Pierre Scherb.

La motion M-1135 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mai 2014. La commission s'est réunie les 19 novembre 2014, 26 novembre 2014 et 3 décembre 2014 sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Qu'il soit remercié pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le pavillon de la Comédie-Française, récemment acquis par la Fondation du Grand Théâtre afin de reloger l'institution pendant les deux saisons 2015-2017 de travaux à la place Neuve, doit être placé sur un site provisoire aujourd'hui encore non défini;

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 6300.

- que, parmi les différents sites d’implantation provisoire examinés par la Ville (caserne des Vernets, campagne Rigot), les parcelles ne lui appartiennent pas, et que cela l’obligera à démonter le Théâtre éphémère après les deux années de relogement du Grand Théâtre;
- que le coût de l’opération généreusement pris en charge par des mécènes, sous la supervision de la Fondation du Grand Théâtre, est de près de 6 millions de francs et qu’il est occasionné pour l’essentiel par le démontage/remontage/transport de l’ouvrage;
- que le démontage a commencé début mars 2014;
- que, selon le site d’implantation, des travaux supplémentaires estimés à 3 à 4 millions de francs seront peut-être nécessaires, sans que le Conseil administratif n’ait précisé par qui ils seraient financés;
- que dépenser entre 6 et 10 millions de francs pour une structure utilisée deux années ne relève pas franchement du développement durable si cher au Conseil administratif et encore moins de l’intelligence économique;
- les besoins importants et non couverts en lieux de création pour la scène culturelle genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’implanter le Théâtre éphémère sur une parcelle propriété de la Ville de Genève afin de garantir son utilisation pérenne pour la scène culturelle genevoise au-delà des deux années de son utilisation provisoire par le Grand Théâtre de Genève, et sous réserve de son acquisition par la Ville auprès de la Fondation du Grand Théâtre.

Séance du 19 novembre 2014

Audition de M. Alexandre Wisard, conseiller municipal des Verts à la Ville de Genève, membre de la commission des travaux et des constructions, coauteur de la motion

M. Wisard rappelle que le Conseil municipal a approuvé, en mai 2014, le crédit de rénovation partielle du bâtiment du Grand Théâtre de Genève (GTG). On a acquis, grâce à un financement privé, le Théâtre éphémère en bois de la Comédie-Française. On ne sait toujours pas qui prendra à sa charge le coût des travaux d’agrandissement pour augmenter la jauge de 750 à 1000 places. On a appris en revanche que le Canton met à disposition la campagne Rigot pour implanter l’infrastructure. M. Wisard est d’avis qu’exploiter seulement deux ans une installation aussi imposante qu’il faudra démonter, transporter de Paris et remonter à Genève est en contradiction avec les principes du développement durable. C’est pourquoi la motion vise à envisager une prolongation de l’exploitation du Théâtre éphémère au-delà de la période des travaux au GTG,

en le mettant à disposition des milieux culturels. Pour cela il faudrait que son bâtiment soit implanté sur une parcelle dont la municipalité a la maîtrise.

Un commissaire relève que le Théâtre éphémère est exceptionnel du point de vue phonique, et que cette solution de repli pour les saisons lyriques de l'institution était meilleure que d'autres lieux. Conscient de la nécessité que ressentent de nombreux comédiens et professionnels de la scène de disposer d'un lieu et d'une scène adéquats, il est favorable à une réflexion pour revendre ou garder le Théâtre éphémère une fois les travaux terminés.

Une commissaire souhaiterait savoir si M. Wisard a pris langue avec le Conseil de fondation du Grand Théâtre car, à sa connaissance, le Théâtre éphémère est leur propriété. M. Wisard confirme que la Fondation du Grand Théâtre est bien l'acquéreur de la structure. Elle assure aussi le démontage à Paris, le transport et le remontage à Genève. Par contre, on ne sait pas qui paie l'adaptation du Théâtre éphémère. M. Wisard est convaincu que la Fondation remettra le Théâtre éphémère à la Ville à l'issue de son exploitation par le GTG.

Un commissaire confirme que la Fondation du Grand Théâtre est bien le propriétaire du Théâtre éphémère. Il a entendu que ses responsables avaient déjà pris des contacts en vue de sa revente. La fondation comptait là-dessus pour améliorer son équilibre financier. D'ailleurs, il ne voit pas pourquoi la fondation céderait purement et simplement cet objet à la Ville. La question se pose de savoir si le Théâtre éphémère doit poursuivre son activité après la réouverture du GTG. Genève ne manque pas de lieux culturels. S'offrir un nouveau théâtre implique de penser aux coûts de fonctionnement et à d'autres frais. Le commissaire n'est donc pas favorable à faire de cette structure provisoire un lieu pérenne. Il a signé la motion, car il souhaitait questionner le magistrat Paganì au sujet du retard et du surcoût du projet de rénovation du bâtiment de la place Neuve.

M. Wisard comprend les craintes qu'inspirent la responsabilité de devoir prendre en charge un nouveau théâtre et les frais associés, mais ne les partage pas. Pour lui, le scénario est semblable à celui des Bains des Pâquis, dont la Ville a cédé la gestion aux usagers contre une modeste subvention. A sa connaissance le prix d'achat du Théâtre éphémère est de 300 000 francs. Ce qui est cher, c'est le démontage, le transport et le remontage. Mais ce genre de structure est comme un meuble en kit. Monté une fois, puis démonté et remonté une deuxième fois, son troisième remontage risque d'ajouter à son usure. A son avis, l'objet est invendable, mais on pourrait gagner à ne pas le démonter et à le confier à un tiers moyennant une modeste subvention.

Un commissaire s'inquiète pour les coûts de fonctionnement du Théâtre éphémère s'il était repris par la Ville, c'est pourquoi il n'est pas favorable à ce scénario. Il rappelle qu'être artiste, c'est faire le choix d'une vie de crève-la-faim.

Il ne voit pas pourquoi le Théâtre éphémère serait cédé à des personnes qui ont choisi la précarité. Un commissaire répond que les artistes se nourrissent de leur art; il importe qu'ils puissent travailler dans leurs métiers. Il est convaincu que cette solution permettra au Grand Théâtre de faire rentrer quelques recettes pendant les travaux, qui pourraient durer jusqu'à quatre ans, au lieu des deux ans annoncés. En ce sens, il donne raison à la solution portée par M. Pagani. Il est d'accord de l'auditionner, mais pas pour tuer l'œuf qui est encore dans la poule.

Séance du 26 novembre 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani commence par faire quelques rappels. La question d'un théâtre de substitution s'était posée dès le début du projet de rénovation partielle et d'extension du Grand Théâtre de Genève. Le Bâtiment des forces motrices (BFM) avait été aménagé et réservé au GTG comme scène de repli pendant une période de 5 ans, mais cela s'était passé il y a déjà une quinzaine d'années. Depuis lors, le BFM avait acquis une vie propre et son agenda aurait permis au GTG de réserver seulement des plages ponctuelles au cours d'une saison, tout en payant la location de 1,8 million de francs. Le BFM présentait des limites acoustiques pour l'art lyrique. Il aurait donc fallu compléter les saisons à l'Alhambra ou ailleurs. Parti en quête d'une meilleure solution, permettant de limiter le déficit de saison, M. Pagani s'était d'abord intéressé au Théâtre éphémère en bois de la Comédie-Française, à Paris, mais des acheteurs libyens avaient devancé Genève en décembre 2013. Il s'était alors rabattu sur la Belgique où une entreprise avait construit le Théâtre en métal des Haras d'Annecy. Finalement, l'opportunité du Théâtre éphémère de Paris s'était de nouveau concrétisée. Outre le prix modique de son achat, le Théâtre éphémère présente l'avantage d'être facilement transformable. Une fois agrandie, la structure pourra accueillir 1100 sièges, un peu moins qu'au Grand Théâtre, mais plus qu'au BFM. Le déficit de saison devrait donc être moins important qu'avec d'autres solutions. La structure est actuellement stockée à Plan-les-Ouates et pourra être remontée une fois que l'autorisation de construire sera entrée en force, en principe d'ici au 15 décembre. Les travaux de remontage du Théâtre éphémère commenceront par la pose de pieux et d'un socle en bois, puis par le remontage et l'aménagement. Les travaux vont durer plusieurs mois avec un planning serré. Le GTG devrait pouvoir s'y installer à la fin du mois d'octobre 2015. S'agissant des coûts, M. Pagani rappelle que l'acquisition du Théâtre éphémère a permis au Conseil municipal d'économiser 1,8 million de francs, soit le coût de la location du BFM. Quant au Théâtre éphémère, il est entièrement pris en charge par des privés. Il s'est personnellement beaucoup investi dans cette opération, et ses efforts ont permis au Cercle du Grand

Théâtre d'encaisser la somme de 7,5 millions de francs sur la somme globale de 9,5 millions que le Cercle va trouver en organisant un parrainage des sièges du Théâtre éphémère. Les premiers contributeurs du Théâtre éphémère ont demandé à garder l'anonymat, comme cela avait été le cas pour le BFM. L'Association des communes genevoises s'est engagée dans le chantier du Grand Théâtre avec 3 millions de francs; la Loterie romande ainsi que la Confédération suisse seront sollicités pour financer la rénovation de la façade et de l'avant-foyer. A ce propos, à l'issue des travaux, sur demande de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui a exprimé le souhait de protéger notamment les parties du Grand Théâtre épargnées par l'incendie de 1952, M. Pagani va demander le classement du bâtiment. Le premier spectacle au Théâtre éphémère, ou Théâtre des Nations, sera programmé pour la mi-janvier 2016, au moment où commenceront les travaux dans le bâtiment de la place de Neuve, lequel pourra rouvrir avec un nouveau spectacle dès la fin décembre 2018.

Un commissaire tient à signaler que l'inscription de la motion M-1135 s'explique notamment parce que les commissaires n'avaient pas apprécié d'apprendre par la presse qu'il y aura du retard pour le démarrage du chantier de rénovation et d'extension du Grand Théâtre. M. Pagani confirme que le démarrage est en effet reporté de juin 2015 à janvier 2016. Il souligne toutefois que cela arrange la comptabilité du GTG, qui va de juin à juin. Le début de la saison 2015-2016 se passera donc dans les murs du bâtiment de Neuve, puis cela va aussi décaler la rentrée dans les locaux rénovés, ce qui devrait permettre au GTG de limiter les déficits de saison. Le report trouve son origine dans les négociations sur le rachat du Théâtre éphémère, lorsqu'elles ont dû être interrompues à cause de l'offre libyenne. Par la suite, M. Pagani a espéré que les mandataires puissent tenir le calendrier initial, mais il s'est avéré qu'ils ont vraiment besoin de 9 mois de préparation avant de lancer les travaux de remontage.

Un commissaire souhaite comprendre quel coût devra endosser la Ville pour le Théâtre éphémère et où celui-ci sera implanté. M. Pagani réitère que le Théâtre éphémère ne coûtera rien à la Ville, puisque son rachat et remontage est financé par des sources privées. Le lieu d'implantation est une parcelle du secteur de Rigot, au bord de la boucle de rebroussement du tram, à la station Nations. Il ajoute que 1500 places de parcs seront également aménagées. M. Pagani souligne que le Théâtre éphémère appartient au Cercle du Grand Théâtre et non à la Ville de Genève, c'est pourquoi il suggère à la commission de ranger la motion M-1135 dans un tiroir, car cela complique les relations avec les services cantonaux chargés de la sécurité des bâtiments. Il a fallu convaincre la Police du feu que le théâtre est un outil provisoire, qui permet d'assurer les emplois de 400 personnes, mais qu'il sera démonté au plus tard cinq ans après sa pose à Rigot. Ceci a évité de devoir équiper la structure avec des sprinklers. Si le Conseil municipal s'avisait de vouloir prolonger sa durée, il faudra qu'il en assume les coûts, soit 1 million de francs

pour les sprinklers, sans parler des fondations. En effet, les pieux sur lesquels reposera le plancher du théâtre sont en bois de sapin, dont la stabilité par rapport à la masse de la structure est garantie cinq ans au maximum.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'on fera ensuite du Théâtre éphémère. M. Pagani répond qu'il faudra déconstruire l'objet dans un délai de quatre ans à compter de février 2015. D'ailleurs, le contrat passé avec le Canton prévoit qu'il facture 1000 francs par jour au-delà de la période d'exploitation autorisée.

Un commissaire souligne que le fait d'avoir appris par la presse que le chantier allait démarrer avait mis de mauvaise humeur certains commissaires. Sans cela, la motion n'aurait pas été inscrite à l'ordre du jour. M. Pagani tient à demander pardon aux commissaires de cette maladresse; il avait lui-même été pris au dépourvu par la journaliste et ne s'attendait pas à être interrogé sur cette question.

Une commissaire lit dans la presse que la Ville pourrait, à la fin, racheter le Théâtre éphémère. Elle tient à avertir que, si cela se confirme, le prix à payer ne devra pas dépasser le franc symbolique, car avec tous les efforts fournis par la Ville, cette structure aurait pu devenir propriété de la Ville plutôt que du Cercle du Grand Théâtre. En effet, le magistrat a assez souligné combien il s'est investi pour trouver au GTG une salle de substitution et des mécènes pour en financer les coûts, des mécènes qui persistent à vouloir rester anonymes. M. Pagani réaffirme que tout est fait pour que le Théâtre éphémère n'impacte pas les finances de la Ville. Sur les 9,5 millions que coûte l'opération du Théâtre éphémère, il manque encore 2 millions, qui seront récoltés par une opération de parrainage organisée par le Cercle. Celui-ci prévoit même de revendre la structure si à la fin, il faut couvrir un éventuel solde de crédit et des comptes d'exploitation déficitaires. Si le Théâtre éphémère suscite un engouement populaire, ce qui reste encore à confirmer, et que les élus du municipal y sont sensibles, le Conseil municipal décidera que faire, mais au stade actuel, la motion pose des questions prématurées. Une commissionnaire demande s'il faudra payer pour démonter la structure. M. Pagani répond que le démontage sera compris dans le prix de rachat; le démontage à Paris était compris dans le prix payé pour faire venir la structure à Genève.

Un commissaire comprend que M. Pagani soit gêné par la motion, mais à la fin il faudra quand même revendre la structure. M. Pagani tient à réaffirmer que la vente du théâtre est seulement une éventualité. Pour l'heure, il est prévu de boucler le crédit nécessaire à son financement seulement avec la vente de parrainages de fauteuils par le Cercle du Grand Théâtre.

Séance du 3 décembre 2014

Un commissaire explique qu'il souhaitait savoir si l'idée de pérenniser le Théâtre éphémère répondait à une demande ou à un besoin. Or, il apparaît que ni les commissaires ni le magistrat en charge des constructions et de l'aménagement

ne ressentent ce besoin. Il note cependant que le magistrat en charge de la culture n'était pas présent à la dernière séance. Il prend acte également qu'aucune demande d'audition n'a été introduite par des professionnels de la scène culturelle. Le commissaire, absent, aurait apprécié que l'on demande au magistrat Pagani pourquoi ne pas avoir choisi une parcelle de la Ville pour monter le Théâtre éphémère. Il est convaincu qu'en s'installant sur une propriété de l'Etat, la Ville se lie les mains et les poings. Enfin, il observe que le propriétaire de la structure, le Cercle du Grand Théâtre, ne manifeste pas davantage d'intérêt à ce sujet. Manifestement personne n'est intéressé à prolonger l'exploitation de cette construction, alors qu'il apprend des notes que le Théâtre éphémère restera en place cinq ans au lieu des deux saisons prévues. Quoi qu'il en soit, le Théâtre éphémère finira vraisemblablement sa vie aux Cheneviers.

Le président fait observer que le magistrat n'avait pas manifesté d'opposition à la motion. Il a plutôt jugé qu'elle anticipait trop et que cela pourrait avoir comme conséquence que la Ville aurait des coûts à assumer, notamment pour installer des sprinklers. C'est pourquoi, il avait suggéré de la geler.

Un commissaire souhaite exprimer son soutien à la solution du Théâtre éphémère. Il permettra de faire économiser plus de 1,7 million de francs à la Ville dans le cadre des travaux de rénovation. Les Nations sont un meilleur endroit que la caserne des Vernets, où il faut donner la priorité aux logements. Le Théâtre éphémère est ainsi une bonne solution. Si le Cercle du Grand Théâtre souhaite ensuite prolonger son exploitation, il lui incombera d'en payer les frais.

Ensemble à gauche a pris acte des propos de M. Pagani. Un nouveau lieu culturel est toujours bienvenu, mais il faut aussi être conscient qu'un nouveau lieu implique des coûts de fonctionnement. Ceci au moment où arrive dans la commission le projet pour la nouvelle Comédie, qui est censé répondre aux besoins des professionnels des arts de la scène. Avant de songer à pérenniser un énième théâtre, le groupe Ensemble à gauche préférerait que le magistrat en charge de la culture donne la priorité au projet de la Maison de la danse, un lieu que réclament depuis plus de vingt ans les danseurs et chorégraphes professionnels. Faisons donc d'abord la Maison de la danse, et trouvons l'argent pour la réaliser. Les commissaires d'Ensemble à gauche voteront contre la motion M-1135.

Le Parti démocrate-chrétien partage ce point de vue. Aux coûts de fonctionnement mentionnés, il ajoute que la pérennisation du Théâtre éphémère pose également des problèmes techniques. Il refusera la motion, car le projet n'est pas viable; il signale en outre que ce qu'il souhaitait en signant la motion, c'était avoir l'opportunité d'interroger le Conseil administratif au sujet des informations sur le démarrage temporisé des travaux de rénovation du Grand Théâtre.

Pour un commissaire la motion n'est pas acceptable, car elle constitue un obstacle dans la gestion d'une situation de crise que le magistrat Pagani a plutôt bien

gérée, y compris dans la recherche d'un emplacement pour le Théâtre éphémère. Par contre, il est difficile de ne pas vouloir prolonger la vie de ce lieu, c'est pourquoi il propose d'amender le paragraphe opératif de la motion, en supprimant la référence à la parcelle municipale. La nouvelle invite serait ainsi rédigée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'utilisation pérenne du Théâtre éphémère pour la scène culturelle genevoise au-delà des deux années de son utilisation provisoire par le Grand Théâtre de Genève, et sous réserve de son acquisition par la Ville auprès de la Fondation du Grand Théâtre».

Le Parti libéral radical juge l'amendement problématique parce qu'il confirme la demande de pérennisation. La pérennisation du Théâtre éphémère est problématique par rapport aux travaux au Grand Théâtre. Il faudrait en effet, pour réaliser ce vœu, revoir l'actuel projet d'implantation et le rendre indolore pour la Ville. Les commissaires du Parti libéral-radical refuseront la motion, car même la geler jetterait un doute sur son caractère provisoire.

Pour une commissaire, il ne faudrait pas laisser entendre qu'on peut disposer d'un objet qui n'appartient pas à la Ville, car le Théâtre éphémère appartient au Cercle du Grand Théâtre et il ne faut pas se mettre à sa place. A son avis, il faudrait demander au Conseil administratif d'étudier la question avec le propriétaire. S'il n'y a pas de réponse du Cercle, parce que ses membres auront décidé de faire autre chose de la structure, il faudra simplement constater que la Ville n'aura pas été considérée comme un potentiel acheteur.

Pour un commissaire, la sagesse commande de refuser cette motion aujourd'hui et de laisser les travaux démarrer et aller à leur terme. Les élus de la prochaine législature auront ensuite tout le loisir d'apprécier l'évolution du Théâtre éphémère. Les magistrats feront alors peut-être une proposition.

Un commissaire rappelle que les pieux qui vont soutenir le plancher du Théâtre éphémère seront en bois de sapin, de sorte que la structure tiendra pendant cinq ans au maximum. Pour pérenniser le lieu, il faudrait prévoir une enveloppe budgétaire pour un nouveau projet. Si le vote sur la motion intervient ce soir, il votera non.

Une commissaire fait observer que la motion était rédigée comme si le Théâtre éphémère appartenait à la Ville alors que son propriétaire est le Cercle du Grand Théâtre. En réalité, M. Pagani a trouvé des sponsors qu'il a cédés au Cercle. S'agissant des coûts, il faudra certainement prévoir une couverture de déficit au bénéfice du GTG, et avec cette motion, il faudrait maintenant ajouter de quoi racheter la structure. Elle rappelle son plaidoyer pour la Maison de la danse, une priorité qu'elle souhaiterait remettre au centre des préoccupations.

M. Dossan rappelle que plusieurs partis représentés au Conseil municipal ont signé la motion, mais le contexte était différent d'aujourd'hui, où on sait que la structure n'appartient pas à la Ville et que la parcelle appartient au Canton de

Genève. Dès lors, le Conseil municipal ne devrait pas avoir à se prononcer sur cet objet, qui ne le concerne pas.

Un commissaire estime que la question de la Maison de la danse est hors sujet, car on sait qu'une demande de crédit pour le Pavillon devrait être déposée avant la fin de la législature. Il n'est pas pertinent d'opposer les besoins des acteurs de la vie culturelle entre eux. S'agissant du vote sur la motion M-1135, il rappelle qu'il s'agit seulement d'une motion qui demande d'étudier le sort futur d'une structure provisoire, sous réserve que la Ville en fasse l'acquisition; à son avis, on ne peut être plus prudent.

Un commissaire tient à préciser qu'en présentant cette motion, les Verts n'entendaient aucunement retarder les travaux au Grand Théâtre. Ils étaient simplement embêtés qu'une somme d'argent de plus de 9 millions puisse être dépensée pour une structure qui doit durer seulement deux ans, même si l'argent dépensé ne vient pas de la municipalité. Il est regrettable, du point de vue du développement durable, qu'après deux ans, cela finisse aux Cheneviers. En revanche, la pérennité du Théâtre pourrait être envisagée sur une parcelle du domaine municipal, et il réitère son regret que la question du lieu d'implantation n'ait pas été posée en son absence. Il posera donc cette question lors du débat en plénière. Le commissaire considère les arguments du coût des sprinklers et la durée des pieux en sapin comme des prétextes. Les sprinklers et le choix de pieux en mélèze ou en chêne, dans une perspective de pérennisation, auraient certes augmenté un peu la facture, mais pas au point de la faire exploser. Les commissaires du groupe Les Verts soutiendront l'amendement proposé.

Une commissaire relève que, avant de conclure à la place des propriétaires que le Théâtre éphémère finira aux Cheneviers, il faudrait au moins s'en assurer, car rien n'est dit qu'il sera jeté ; le Cercle peut tout aussi bien décider de le revendre. Il est dommage de crispier la discussion de cette manière.

Votes de la commission

L'amendement visant à demander au Conseil administratif d'étudier l'utilisation pérenne du Théâtre éphémère pour la scène culturelle genevoise au-delà des deux années de son utilisation provisoire par le Grand Théâtre de Genève, sous réserve de son acquisition par la Ville auprès du Cercle du Grand Théâtre, est refusé par 9 non (3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG, 1 EàG) contre 5 oui (3 S, 2 Ve).

Soumise au vote, la motion M-1135 est refusée par 11 non (3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG, 1 EàG, 2 S) contre 2 oui (Ve) et 1 abstention (S).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 71 non contre 1 oui (1 abstention).

11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 février 2006 de MM. Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Gérard Deshusses, M^{mes} Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Frédérique Perler-Isaaz: «Pour des budgets politiques à la place des plans comptables» (M-595 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Simon Brandt.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 juin 2006. La commission des finances s'est réunie sur cet objet les 29 août et 3 octobre 2006, le 27, le 28 février ainsi que le 6 mars 2007, le 8 et le 22 janvier 2008, le 17 mars, le 9 et le 15 décembre 2009, le 13 et le 27 janvier ainsi que le 9 février 2010. Cela sous les présidences successives de MM. Gérard Deshusses, Jean-Marc Froidevaux et de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Coré Cathoud, Paulina Castillo, M. Yves Grosrey et M^{me} Sandrine Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: M. André Kaplun, désigné rapporteur à l'origine, a quitté le Conseil municipal avant le vote final de commission sur le sujet à la fin de la législature 2003-2007. Suite à cela, M. Alexis Barbey, qui avait été désigné par la commission des finances pour rendre le rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en octobre 2012 sans s'acquitter de son pensum. M. Olivier Fiumelli a alors été désigné rapporteur à sa place pour quitter à son tour le Conseil municipal en septembre 2014 sans s'en acquitter non plus.

Rappel de la motion

Considérant que:

- le vote du budget est considéré, à juste titre, comme l'acte politique annuel central du Conseil municipal;
- ce vote donne lieu, année après année, à un rituel préalable de microchirurgie financière ridicule en regard de l'importance du montant des dépenses liées;
- à l'inverse, la marge de manœuvre financière est extrêmement réduite et que les modifications finales ne dépassent généralement guère 1% du total des dépenses budgétées;

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 246.

Motion: pour des budgets politiques

- la procédure actuelle porte le pouvoir délibératif à s'écharper sur des détails plutôt qu'à se concentrer sur l'adéquation entre les sommes globales allouées et les missions et prestations attendues;
- de ce fait, les budgets actuels ne disent rien des prestations attendues en contrepartie des moyens financiers alloués et des objectifs visés;
- la procédure actuelle d'étude du budget par département et par service contribue au cloisonnement de leurs activités;
- la procédure actuelle incite à fixer le montant annuel des dépenses sur celui des recettes, quand bien même ce dernier est très aléatoire;
- le Conseil municipal, dans sa grande majorité, appelle régulièrement de ses vœux la réalisation d'un budget «base 0» partant des prestations plutôt que des dépenses de l'année écoulée;
- de nombreuses collectivités publiques, suisses et étrangères, ont d'ores et déjà passé à l'étude d'un budget par missions et prestations,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter pour la prochaine législature, soit à l'automne 2007, un projet de budget 2008 complet (hors investissements et subventions) par missions et prestations. En d'autres termes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de dégager un catalogue des tâches prioritaires de la Ville, puis d'élaborer un budget basé sur les prestations nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Préambule

Lors de sa première séance de la législature 2015-2020, la commission des finances a passé en revue les rapports non rendus. Dès lors, M. Simon Brandt a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté aux séances relatives à l'étude de cet objet. Le rapporteur s'excuse donc par avance des éventuelles omissions ou imprécisions que son rapport pourrait contenir. Les annexes distribuées en commission n'ont ainsi pas pu être retrouvées pour la plupart.

Bien que cette motion ait été approuvée en commission le 6 mars 2007, le rapport n'a pas été rendu. Elle a été remise à l'ordre du jour de la commission des finances le 22 janvier 2008 afin de procéder à une nouvelle discussion, la commission a alors décidé de recommencer les travaux sur ce texte alors même qu'elle avait déjà voté sur cet objet.

Ce rapport fera donc état de deux votes, soit celui du 6 mars 2007 et celui du 9 février 2010, ainsi que des travaux entrepris après l'acceptation formelle de l'acceptation par la commission des finances. Bien que le vote du 6 mars 2007 n'ait jamais été formellement annulé par la commission des finances, c'est le vote du 9 février 2010 qui devrait faire foi pour le vote en séance plénière.

Séance du 29 août 2006*Audition de M. Pierre Maudet, motionnaire*

M. Maudet souhaite rappeler le contexte et donner les motivations de cette motion. Les considérants sont nombreux. Chaque année, le Conseil municipal vote le budget, qui est un acte majeur, et qui sert à libérer les fonds. Il ne faut pas remettre cela en cause. Mais la manière de travailler est remise en cause, c'est-à-dire le biais par lequel ils abordent ces nombreuses séances. Pour sa part et celle des motionnaires, il n'est pas satisfait de la manière dont ils traitent le budget car il y a des interrogations qui portent sur environ 1% du budget, par exemple Les yeux de la Ville, La ville est à vous, etc. Mais tout cela ne permet pas d'avoir une vraie discussion sur les véritables objectifs politiques. Raison pour laquelle l'idée de cette motion est de donner un coup d'accélérateur de l'étude du budget par mission et prestation. Il y a trois documents qui sont étudiés durant l'examen du budget. Le troisième (sur les missions et prestations) s'étoffe un peu chaque année et si on se penche sur ce document, il est notable qu'il y a une présentation des chiffres et des investissements de la Ville pour telle ou telle mission. Par exemple: maintenir une rue propre est une mission mais aujourd'hui, on n'est pas capable de calculer quel est l'effort financier pour cette mission. Donc il faut calculer ces missions, identifier le montant mis en regard de la priorité.

Ce n'est pas une lubie qui est apparue par hasard mais un processus qui est engagé dans de nombreux pays. L'initiateur de cette nouvelle manière de voir le budget est un socialiste français, Michel Rocard. Et qui le met en pratique cette année car le budget correspond actuellement aux prestations.

Il faut arrêter de pinailler sur des petites sommes pour parler des mouvements d'ensemble.

Il a une petite documentation qu'il peut mettre à disposition ainsi que des liens internet notamment sur des sites français. Il souhaite que les commissaires puissent avoir une discussion avec M. Mugny qui a fait une présentation très exhaustive et qui a permis de voir que sur les 210 millions de francs de la culture, il y a 133 millions qui relèvent d'autres missions de la Ville de Genève. Il faudrait inciter les conseillers administratifs à aller dans cette direction car il pense que c'est l'avenir.

M^{me} Perler remercie M. Maudet pour son intervention qui a dessiné en substance pourquoi les Verts ont signé cette motion. Ils pensent intéressant de pouvoir avoir une réelle discussion sur les objectifs politiques. A titre personnel, elle est frustrée de voir qu'il est édité une partie sur les missions et prestations qui n'est pas traitée. Sur l'audition de M. Mugny, elle salue la façon qu'il a de travailler dans son département.

Discussions

Un commissaire libéral aimerait dire que lui et son parti soutiennent cette motion et qu'ils la voient avec beaucoup d'espoir car la clarté n'est pas toujours une notion évidente dans l'examen du budget. Ils sont conscients que l'inquiétude qui peut se manifester dans ce genre de travail est de perdre le contrôle. Il pense que cette perte de contrôle serait aussi une façon plus dynamique de voir les choses car, avant, tout ce qui était différent de l'année précédente était suspect. De plus, l'exercice pourrait se faire sans avoir cette impression de perdre le contrôle. Il pense qu'il faut une certaine transition pour faire cette démarche de la bonne manière. Et que cette fin de législature est le bon moment pour entamer des réformes en profondeur, afin d'en bénéficier durant les législatures suivantes.

Un commissaire des Verts pense que cette motion s'inscrit en droite ligne de ce que les Verts ont toujours prescrit. Il faudrait se pencher sur des prestations plutôt que sur des chiffres et c'est dans ce sens que les Verts ont présenté une motion sur les investissements. L'idée est de faire un travail en profondeur pour définir de nouveaux instruments de gestion afin d'avoir plus de transparence dans l'examen du budget.

M. Maudet propose d'auditionner le conseiller administratif Patrice Mugny; la proposition est approuvée par la commission.

Séance du 3 octobre 2006

Audition M. Patrice Mugny, vice-président du Conseil administratif chargé du département des affaires culturelles, accompagné de son collaborateur, M. Boris Drahusak

M. Mugny souhaite donner quelques éléments en préambule afin de lancer le débat. Il s'interroge sur la suppression des subventions. En effet, dans le cadre du département des affaires culturelles, plus de 25% des activités sont liées à des subventions qui, pour lui, correspondent à des prestations.

Un commissaire radical répond qu'il semble complètement illusoire aux rédacteurs d'envisager une étude du budget sans que les conseillers municipaux puissent voir ligne par ligne les subventions et leurs attributions. Il concorde néanmoins, sur l'importance d'avoir également une approche plus globale qui se voit concrétisée par les conventions.

M. Mugny dit que l'idée du «budget zéro» est illusoire. Il admet qu'on réévalue certaines choses mais il y a des activités indispensables à la vie de chacun (par exemple les pompiers) et, de ce point de vue-là, le «budget zéro» ne semble pas envisageable si ce n'est comme exercice. En revanche, il admet l'intérêt de cet exercice dans la partie au-delà des prestations légales qui sont imposées de

fait. Ce travail devrait se faire sur deux ou trois ans afin d'extraire le débat de fond des tensions politiques.

Par ailleurs, il se dit surpris de la manière dont les conseillers suivent les dossiers. Il relève qu'il y a peut-être un problème de transmission de l'information, puisque la réponse à 50% des questions concernant le budget figurent dans les documents préalablement fournis par le département des affaires culturelles. Il précise que cette motion lui semble intéressante et que son département est partant pour faire ce travail mais sur trois ans et sans tomber dans le débat idéologique.

M. Drahusak ajoute qu'il serait bon que chaque département fournisse un document complet sur les missions et prestations ainsi qu'un document annexe qui porterait sur les grands volumes (masse salariale). Il faudrait que tout le monde soit en contrôle de gestion, que tous les services de la Ville aient fait leur clé de répartition. Il note que le département des affaires culturelles n'est pas loin de cette manière de travailler. Le problème réside selon lui dans la méthode actuelle: on est censé ne présenter que les prestations nouvelles et spécifiques de l'année. On omet donc les prestations courantes. Pour une meilleure transmission de l'information, il faudrait organiser trois ou quatre réunions avec des conseillers municipaux référents, avec les directions et contrôle de gestion afin d'élaborer un document de travail qui convienne à chacun. Il ajoute qu'en aucun cas on ne pourra diminuer les prestations d'une manière mécanique car cela entraînerait ipso facto des licenciements.

Un commissaire des Verts pense que sur le plan méthodologique, il est difficile en l'état actuel d'intégrer l'étude budgétaire, processus normal annuel, et le travail de fond qui consiste à remettre en question le processus budgétaire. La commission des finances doit donc déterminer si une commission ad hoc doit être créée ou pas. D'un point de vue pédagogique, il estime que l'audition d'aujourd'hui doit servir d'exemple, être élargie à tous les départements et ainsi faire partie du processus budgétaire normal. Il conclut que si le Conseil municipal arrive à faire le lien entre les objectifs politiques du Conseil administratif, le rapport de gestion du budget et le rapport de missions et prestations, il sera en mesure de faire les choix politiques nécessaires en période de restriction budgétaire.

Le commissaire radical répond à M. Mugny que l'idée du «budget base zéro» est de partir des prestations plutôt que du report des dépenses des années précédentes. C'est une approche sous l'angle des dépenses et des recettes et de ce point de vue-là, il n'est guère illusoire. Il ajoute que l'analyse du document «missions et prestations» montre que la définition d'une mission, une prestation, un objectif diffère énormément d'un département à l'autre. Ce manque de clarté ne facilite pas la tâche de la commission puisqu'une vision transversale nécessite des

éléments de comparaison, d'où l'intérêt de cette motion. Elle postule un changement de mentalité. Il souhaite savoir s'il y a une prise de conscience sur la pertinence de cet outil et quel est l'état d'avancement de ces travaux au sein du Conseil administratif.

M. Mugny répète qu'il faudrait étendre cet exercice sur trois ans pour qu'il soit pleinement efficace. C'est une condition nécessaire pour sortir du débat budgétaire politisé. Actuellement, la majorité essaie de démontrer qu'elle fait des choses et la minorité, dans son rôle traditionnel, conteste, remet en question. C'est la règle du jeu, mais cela n'est pas propice au débat de fond. La question est de savoir si l'on peut sortir de cette caricature politique. Concernant les différences entre les départements, il affirme que l'ensemble des départements n'est pas partie prenante de ce travail. Pour lui soit le Conseil municipal n'est pas assez exigeant soit le Conseil administratif s'est laissé endormir. C'est pourquoi le travail sur les missions et prestations est important et nécessaire. Il ajoute qu'il souhaiterait davantage de soutien et moins de polémique de la part du Conseil municipal lorsque le Conseil administratif propose des coupes dans le budget.

Le commissaire radical emboîte le pas de M. Mugny et précise que la motion postule que la discussion sur les outils précède le type de débat.

M. Drahusak dit qu'il ne pense pas que toutes les directions de département se montreront favorables à une présentation du budget par missions et prestations. Quant à la différence de formulation, elle tient, selon lui, au mode de présentation. On tend à communiquer sur ce qui est nouveau et on omet le «courant». Les chefs de services se sentent dans l'obligation de mettre des nouveaux objectifs pour éviter qu'on se demande sur quoi ils travaillent.

Un commissaire libéral se dit frappé que le «courant» ne figure pas dans le document «missions-prestations» car il estime que 90% du travail de l'administration consiste à remplir une mission continue vis-à-vis de la population. Il serait donc positif que cela figure dans ledit document.

Il souhaite relever à l'intention de M. Mugny que la motion a été signée par une large palette politique au sein de la commission des finances et que cela reflète un mode de travail très coopératif et assez peu en affrontement idéologique. Il ajoute que la situation politique se prête à entamer ce genre de travaux et la commission des finances lui paraît être le lieu propice au débat. D'un point de vue plus global, il parle de la ligne de fracture entre la mission du législatif et celle de l'exécutif. C'est le rôle de l'exécutif de proposer des solutions qui sont rediscutées au sein du législatif et qui lui reviennent pour parvenir à une solution concertée. Il pense que la vision qu'on aurait à travers un budget par mission et prestations permettrait de travailler de manière plus cohérente, objective et réaliste. Il a une inquiétude, cependant, c'est que le législatif perde un outil de contrôle et il faudra donc trouver le moyen de rassurer les municipaux sur ce point.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit d'emblée qu'il est d'accord avec ce qui a été dit par les auditionnés. Il note que tout magistrat dépense plus et volontiers et que s'il ne le fait pas, il se retrouve moins bien placé au moment des élections. Il pense que pour aborder la discussion et cela indépendamment de la méthode, il faut admettre l'importance de cette dette (1/4 du budget) et se donner pour objectif de la faire disparaître en un temps donné, par exemple vingt ans. A partir de là on peut se fixer un objectif annuel et faire des choix en conséquence.

M. Mugny estime que le débat de fond qui est en train d'avoir lieu de manière un peu aléatoire devrait avoir lieu en dehors des contraintes de l'année suivante. Il demande si la commission des finances qui parallèlement traite le budget peut s'extraire de ses contraintes de l'année suivante. D'autre part, il faut accepter de dépenser moins, il faut accepter de renoncer à des prestations. Il faut être capable de l'assumer collectivement face à la population sans penser aux prochaines élections. Il y a un réel problème d'adéquation entre l'argent disponible et les dépenses, et cela ne se résout pas idéologiquement.

Le commissaire des Verts relève qu'il y a un consensus politique autour de cette motion. Il s'agit désormais d'élaborer une nouvelle méthodologie de travail. La commission cherche à définir des outils, la technique. Le choix politique viendra ultérieurement.

M. Mugny répond qu'on ne peut séparer ainsi technique et politique. Toute la manière dont est organisé le débat est politique. Ceci étant, on peut avoir des compromis politiques qui permettent la collaboration.

Une commissaire de l'Alliance de gauche tient à préciser qu'il y a des coupes qui font mal et d'autres pas. Retirer 1 million au Grand Théâtre, cela ne le tuera pas; alors que supprimer 100 000 francs à la création indépendante comme le Canton l'avait fait, ça peut la tuer. Il faut donc trouver une juste répartition des coupes.

Le commissaire radical explique que s'il y a eu une sorte de «gentleman's agreement» au sein de la commission des finances, c'est surtout pour pouvoir exister. Car on peut parfois se demander dans quelle mesure la commission des finances est réellement associée au processus décisionnel, puisqu'il arrive que le Conseil administratif arrive avec le «paquet ficelé». Il pose la question de l'articulation du travail entre ces deux entités.

M. Mugny répond qu'il n'a fait que des transvasements de petits montants mais qu'il sait que cela posera problème. Si le Conseil municipal impose un non, le Conseil administratif reprend le paquet et le retravaille. Cet exercice est possible mais il est important que le Conseil municipal fasse ce travail sans discours idéologique, sinon qui osera faire des coupes?

Motion: pour des budgets politiques

Le président précise qu'il y a de cela trois ans, le Conseil municipal s'est fâché avec le Conseil administratif et qu'il avait de bonnes raisons de le faire puisqu'ils se sont trouvés face à un grave dysfonctionnement institutionnel.

Le commissaire libéral pense que tout le monde est d'accord pour sortir de cet exercice kafkaïen. Il s'agit plutôt d'un problème de granularité, de grosseur de tamis. Les réactions du Conseil municipal portent sur des petites sommes car il se voit dans l'impossibilité de réagir sur des grandes. L'objectif est de rendre les missions et prestations plus visibles afin d'améliorer la compréhension de chacun.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est d'avis que la motion est une très bonne chose. Chaque conseiller municipal veut bien faire et cette motion permettra d'avoir plus de clarté et autorisera une vision plus globale. Il conclut en disant que le Conseil municipal ne vaut pas mieux que les magistrats.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit favorable à la démarche même s'il reste sceptique sur certains points. Selon lui, il faudrait aller plus vite.

La commissaire d'Alliance de gauche déplore également que les choses aillent si lentement. Elle relève le problème de la communication interne: si le Conseil municipal travaille davantage en collaboration avec les magistrats, cela accélérera le débat.

Le commissaire des Verts demande comment va s'organiser concrètement le travail.

Le président demande à M. Mugny si la discussion se met en place au sein du Conseil administratif.

M. Mugny répond affirmativement et ajoute surtout de la part des directeurs.

Suite au départ des auditionnés, le président ouvre la discussion sur la suite des travaux.

Le commissaire radical propose de recevoir la Direction des cinq départements.

Le président propose l'audition des cinq directeurs des départements ainsi que celle de M. Moret (à part). Il suggère que la méthode soit discutée à la suite des auditions.

L'audition des directeurs de département est approuvée à l'unanimité de la commission des finances, soit par 13 oui (1 AdG/Si, 1 AdG/PdT, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC).

Deux commissaires libéraux souhaitent une clarification de la méthode.

Une commissaire socialiste parle de l'importance de rester axé sur des questions techniques et non politiques.

Une commissaire des Verts dit que le but de la motion est de savoir combien coûte telle mission. Le département de M. Mugny peut offrir un aperçu pour l'année prochaine. Qu'en est-il des autres départements?

Un commissaire des Verts répète que c'est sur le plan technique que les directeurs seront auditionnés en vue de rédiger un rapport final.

Une commissaire du Parti du travail est d'avis que la solution la plus simple est de garder la commission des finances telle quelle afin d'étudier le problème car nommer une commission ad hoc impliquerait d'autres complications (choix du jour, lieu, personnes...).

Le président suggère qu'au terme de l'étude, la commission des finances parvienne à donner un mandat de travail soit à une commission ad hoc soit à une sous-commission de la commission des finances, un mandat de travail en lien avec le Conseil administratif quel qu'il soit, et de voir ce que pensent les directeurs de département de la démarche engagée.

Le président demande si le tour de table a apporté les éclaircissements souhaités.

Un commissaire croit qu'il y a beaucoup de questions qui restent ouvertes. A savoir, quels sont les objectifs réels de la commission des finances, quelle mission se donne la commission des finances elle-même dans le cadre de cette motion, quelles sont les responsabilités respectives de l'exécutif et du législatif? Il ajoute que pour l'instant, il y a des intentions qui sont relativement communes mais la mission n'a pas du tout été précisée. Il faudra le faire dans un avenir proche.

Un commissaire des Verts estime que la mission de la commission des finances est claire: fournir des directives sur l'analyse du budget par missions et prestations pour chaque département et assurer un suivi de ce travail. Le travail sera fini au moment où on fusionnera cette méthodologie de budget par missions et prestations avec l'étude annuelle du budget.

Le président propose à chacun de réfléchir à tout cela au sein de son groupe et de faire le point sur cet objet lors d'une prochaine séance.

Séance du 27 février 2007

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

M. Macherel a pris connaissance de la motion M-595 qui lui apparaît comme une motion politique. La Direction du département est soumise à un budget préparé sur la base de directives du Conseil administratif. Il y a certes des choses

Motion: pour des budgets politiques

à dire concernant la constitution du budget, sa présentation devant le Conseil municipal, ainsi que sur la collaboration entre l'administration et le Conseil municipal. Concernant son département, actuellement, quatre services font des budgets par missions et prestations (Service de l'énergie, Service d'urbanisme, Service logistique et technique ainsi que le service de M. Golfié). Le processus est donc engagé, il y a de plus dans le pipeline deux autres services qui travaillent avec le Service du contrôle de gestion: le Service d'architecture et le Service du génie civil. Ce dernier est issu de la fusion du Service de construction et du Service d'entretien du domaine public. Il a défini son organigramme, son cahier des charges et s'engage dans le processus de budget par missions et prestations. Il en a terminé avec l'introduction et se dit disposé à répondre aux questions des commissaires.

Un commissaire souhaite connaître le point de vue de la Direction du département sur ce texte.

M. Macherel explique que lors de la constitution du budget par missions et prestations, on est face à un tableau à deux entrées. On va chercher dans l'ensemble des dépenses prévues dans le budget par nature. Cet exercice est extrêmement intéressant pour le chef de service car il permet une lecture totalement différente du fonctionnement de son service. Des questions essentielles sont posées: quelles sont les missions, les prestations du service? Qui sont les bénéficiaires de cette activité? De ce point de vue là, la Direction est favorable à ce processus. S'agissant de la constitution d'un budget et de pouvoir en tirer des enseignements, il s'interroge sur la pertinence de ces enseignements car on reste sur une vision extrêmement globale. En effet, on demande deux ou trois missions principales par service et chacune est déclinée en quatre ou cinq prestations.

Il prend l'exemple du service logistique et technique qui comprend environ 70 personnes et qui a identifié clairement trois types de clients: les clients internes au service (soutien logistique au Service de la voirie), les clients internes à l'administration (Unité de gestion des véhicules) et les clients externes (population, associations, organisateurs de manifestations pour le matériel de fêtes). Cette dernière mission se décline en quatre prestations (matériel de fêtes, entretien des véhicules publics, groupe d'intervention et soutien aux activités des services de l'administration). Il y a des chiffres qui permettent de vérifier si les recettes couvrent les charges, mais il semble difficile d'en tirer des conclusions sur la suppression de prestations. Ce qui est intéressant c'est de voir les conséquences d'une réduction de la voirie par exemple, ce service supportant un grand nombre de manifestations par année. Le budget par missions et prestations ne permet pas de décisions drastiques mais autorise une réflexion sur l'évolution de cette mission. On ne peut pas construire un budget, le défendre et le gérer uniquement sur cette base.

M^{me} Charollais dit que l'exemple donné par M. Macherel pose la question fondamentale de la distinction entre prestations directes (fournies directement à la population) et indirectes (fournies à des services qui fournissent eux-mêmes des prestations à la population). Il y a un service logistique qui acquiert le matériel et permet au service de génie civil de fournir une prestation. Selon elle, si on voulait aller jusqu'au bout de la réflexion, il faudrait inclure la prestation d'achat de matériel dans la prestation première qui est fournie à la population. Car il semble peu pertinent de chiffrer des choses partiellement. Il s'agit d'une structure fortement imbriquée, il y a des croisements entre services et entre départements. Le découpage lié aux budgets par service ne tient pas compte de la structure en tant que telle.

Un commissaire demande quand a commencé l'utilisation du budget par missions et prestations.

M. Macherel explique qu'un ancien conseiller municipal en 1997-1998 a choisi le Service de l'énergie comme thème de mémoire pour un diplôme. Son choix s'est porté sur ce service car il assure à la fois des prestations internes et externes et il développe des activités de recherche et de développement. Dès 2000, la Ville a entamé une réflexion sur un budget par missions et prestations et trois autres services ont suivi le Service de l'énergie.

Le même commissaire demande si progressivement un lien se met en place entre ce travail et la comptabilité analytique.

M. Macherel répond que oui. L'outil SAP permet de faire de la comptabilité analytique, de prendre un objet pour lui-même et de focaliser sur lui plusieurs écritures qui en parallèle vont dans le budget par nature.

Le commissaire demande encore si, à cette occasion, il y a des opérations de remise à plat du type budget base zéro.

M. Macherel explique qu'un budget base zéro, contrairement à l'élaboration d'un budget par comparaison avec l'exercice précédent qui fonctionne par variations, est une remise en question chaque année des moyens nécessaires. Dans leur département, le service de M. Golfié le fait systématiquement par obligation. Il a un certain nombre de taxes à payer concernant la collecte des déchets. Il fait donc chaque année une évaluation du tonnage de la récupération ainsi que son coût. Il construit son budget de cette manière et c'est ce que tous les services devraient faire.

Le commissaire considère que le budget par missions et prestations existe déjà à défaut d'être perfectible, puisqu'ils ont reçu un cahier à ce propos lors du budget. Il demande ce qu'apporte de plus cette motion.

Un commissaire pense que la motion tient compte du fait que le budget par missions et prestations existe déjà, mais souhaite que celles-ci soient quantifiées

Motion: pour des budgets politiques

et que ces chiffres viennent remplacer la formule actuelle du budget. La question est de savoir si on est en mesure de le faire avec les outils dont dispose l'administration à l'heure actuelle.

Le commissaire précise que dans le texte auquel il fait référence, on a oublié de mentionner qu'on avait constaté que cela existait déjà.

M. Macherel répond que l'administration est en mesure de le faire même s'il reste un certain nombre de services qui doivent encore faire cet exercice. Est-ce que ce document est utilisable pour remplacer un budget par nature? Si on additionne des montants, on retombera sur le montant du budget global par nature. Si on reste dans une perspective globale, on peut avoir une discussion sur cette base là, avec toutes les réserves qui ont été évoquées précédemment par M^{me} Charolais.

Un commissaire remercie M. Macherel pour la clarté de ses propos sur sa compréhension de l'administration. L'idée de cette motion est de donner un outil au Conseil municipal, qui lui permette de prendre des décisions opérationnelles en matière budgétaire. On a fait l'expérience avec le plan financier quadriennal qui permet d'avoir un tableau de bord précis et qui autorise une discussion avec l'administration. Il relève l'aspect pédagogique de ce processus. On part des objectifs politiques du Conseil administratif qui aboutissent à un budget par nature accolé à un budget par missions et prestations. Lors de l'étude du processus budgétaire, le Conseil municipal est confiné à regarder des natures comptables et à discuter de manière très aléatoire. Pour faire des choix pertinents, il faut des outils pertinents. Le budget par missions et prestations vient épauler et non remplacer le budget par nature prescrit par la loi. Cela est-il possible dans l'état actuel?

M. Macherel répond que oui mais que c'est une question de temps. La manière de travailler actuellement ne met pas en corrélation ce que souhaite faire le service et les moyens qu'il se donne pour le faire.

Le commissaire dit qu'on peut le faire. De la même manière qu'on étudie le plan d'investissement avec le tableau de bord, on peut le faire pour le budget. Il y a une marge sur laquelle on peut agir conformément à la loi. Ceci ne peut se dégager que dans le cadre d'un budget par missions et prestations.

M. Macherel répond que cela permet certainement une discussion.

Un commissaire demande si leur service, lorsqu'il fournit des prestations internes, fait des facturations internes pour la comptabilité analytique, prises en compte par le système SAP.

M. Macherel dit que cela dépend des services. Le service logistique le fait avec le matériel de fêtes, contrairement au service de l'énergie concernant ses

interventions dans les chaufferies des bâtiments publics. Il faut faire attention à ne pas aller trop loin, on ne va pas engager des personnes pour autoproduire ce genre de travail.

Le commissaire demande si on souhaite, si cette motion passe, faire une comptabilité analytique et quel délai semble raisonnable.

M. Macherel rappelle que ce processus est accompagné par le contrôle de gestion car il y a certaines règles d'élaboration comptable à respecter. Selon lui, il faudrait deux à trois ans pour que l'ensemble du département soit en mesure de fournir une présentation de budget par missions et prestations.

M. Charollais ajoute que la difficulté tient au fait qu'ils ont beaucoup de charge de personnel. La part du travail de chacune des personnes qui fournit une prestation doit être ventilée de manière précise pour être pertinente et cela constitue un travail laborieux pour les différents services. Cela a une incidence sur la marge d'approximation des chiffres fournis.

Un commissaire fait référence à la remarque de M^{me} Charollais sur la difficulté de comptabiliser correctement des prestations indirectes dans un budget par missions et prestations. Il demande si un budget par nature n'offre pas les mêmes difficultés. Si le Conseil municipal refuse d'acheter une pelleuse pour les pompes funèbres, cela n'entraînera pas une suppression des enterrements.

M^{me} Charollais estime que la vraie question est de savoir à quoi on attribue telle prestation. Elle imagine que le montant de l'achat de la pelleuse doit être attribué non pas à celui qui achète l'objet mais à celui qui fournit la prestation d'enterrement. Pour l'instant ce n'est pas ce qui se fait. On a des morceaux de prestations qui sont découpés par champs de compétence des différents services.

Le commissaire demande s'ils ne seraient pas plus à l'aise avec une prestation chiffrée dans son ensemble.

M^{me} Charollais répond que certainement, mais relève la difficulté de secouer une telle structure. Elle ajoute que cela n'est pas impossible.

Le commissaire demande s'ils ne se sentent pas limités dans les moyens de mettre en œuvre telle ou telle prestation par la rigidité du système du budget par nature, puisque le transfert d'une dépense sur une autre devenue plus nécessaire est souvent soumis au vote du Conseil municipal. L'autre système ne donnerait-il pas plus de moyens pour délivrer les prestations demandées.

M. Macherel dit qu'il fait référence à une gestion par enveloppes. Il y a une enveloppe mise à disposition pour assumer une certaine prestation et atteindre cet objectif. On ne regarde pas comment est attribuée cette enveloppe. Il n'est pas persuadé qu'ils aient le droit de gérer un budget de cette façon, ils ont le droit de

Motion: pour des budgets politiques

l'élaborer de cette manière mais peut-être pas de le gérer ainsi. Il faudra poser la question à qui de droit. Aujourd'hui, on a une gestion à trois positions, la LAC autorise donc déjà une certaine latitude. Lorsque le service veut faire des transferts à l'intérieur d'une même famille de dépenses, il peut le faire sans en référer à quiconque, mais il ne s'agit pas d'une gestion par enveloppe. Quant à savoir si cela est possible, il répond que oui, cela est plus facile pour un chef de service. Mais pour arriver à quel résultat? Le contrôle est aussi difficile.

Le commissaire précise que le contrôle s'exercerait davantage sur la réalisation des prestations que sur la mise en œuvre des moyens.

M^{me} Charollais dit qu'il a été évoqué qu'un budget par missions et prestations offrait des outils plus pertinents pour faire des choix politiques. Quel est le degré de précision nécessaire pour fournir de tels outils? Elle estime que les indicateurs ne sont pas encore suffisamment affinés pour opérer de tels choix.

Un commissaire dit qu'on touche là au cœur de cette motion. L'idéal serait que les objectifs budgétaires du Conseil administratif soient en corrélation directe avec un budget par missions et prestations qui reprend la marge d'action. Les indicateurs doivent certes être affinés, mais quel est le délai escompté?

M. Macherel dit qu'il a répondu tout à l'heure. Le délai pour arriver à avoir tous les services dans le document et sous cette forme est de deux à trois ans.

Un autre commissaire demande si, concernant des collectivités publiques de même importance, il y a des modèles qui ont déjà été réalisés et desquels on pourrait s'inspirer.

M. Macherel répond qu'il ne sait pas.

Un commissaire rappelle que M. Muller a évoqué un grand exercice d'évaluation des possibilités d'économie auprès des chefs de services. Ils avaient abouti à une centaine de propositions qui correspondaient à 65 millions d'économie. L'exercice a donc été fait, mais le Conseil administratif a jugé bon de ne pas y donner suite en année électorale.

Un commissaire pose une question aux motionnaires. Pouvez-vous donner un exemple de ville qui ait appliqué ce système?

Un commissaire explique qu'il y a toute une culture de contrôle de gestion qui a emballé les collectivités publiques depuis un certain temps. La France l'applique. Il souhaiterait quant à lui connaître l'état du contrôle de gestion dans la Ville de Genève. L'outil est-il opérationnel? Si oui, cela veut dire qu'il intègre la comptabilité analytique, qu'on a à disposition l'outil technique pour faire ce travail et qu'il y a un problème de ressources et de timing.

M. Macherel répond que c'est exact.

Audition de M. Robert Rapin, directeur de l'Administration générale

M. Rapin distribue un document A4 qui constitue une synthèse de l'état actuel du processus. Il comporte quelques éléments de réflexion en vue d'éventuelles améliorations (comparaison avec d'autres administrations) et quelques mots sur les normes IPSAS. La première partie du document énonce le cadre légal fixé par l'Etat de Genève avec quelques éléments sur la tenue de la comptabilité actuelle. Actuellement, il y a donc une application d'un plan comptable des communes genevoises qui a été adopté par le Conseil d'Etat.

Le deuxième tableau illustre l'organisation du processus. A chaque changement de législature, il y a un document qui sort avec des objectifs de législature et celui-ci fixe les grands axes de développement de la municipalité. Annuellement, le contrôle de gestion actualise un catalogue des missions et prestations pour tous les services. Le Conseil municipal le reçoit sous forme d'un CD-ROM avec les documents à l'appui du projet de budget. Par la suite, le contrôle de gestion travaille sur un axe qui détermine les objectifs par département et par service. Pour certains services, il y a un projet de budget par missions et prestations en plus du budget selon le modèle des comptes. Ensuite, il y a l'exécution budgétaire qui est suivie par le rapport aux comptes avec l'évaluation des objectifs.

Le graphique suivant montre le degré de couverture du travail par missions et prestations. Sur le budget 2007, 74% des services municipaux ont fait ce travail complémentaire au modèle comptable officiel. En 2008, il atteindrait un taux de couverture de 82% et de 100% pour le projet de budget 2009. Par ailleurs, il y a un travail de suivi des coûts des grandes manifestations dépendant du département 3 (à l'exception des Fêtes de Genève) qui est fait de manière transversale. La méthodologie est d'identifier les grandes manifestations et leur coût. Toute comptabilité analytique doit s'appuyer sur un système d'information intégré. La Ville de Genève dispose depuis janvier 2004 d'un progiciel qui permet de recouvrir un certain nombre d'opérations qui sont mentionnées en bas de page. Ils ont implémenté un outil BW qui permet d'élaborer des tableaux de bord (clichés à partir de données existantes).

Au verso, on trouve une liste des points susceptibles d'être améliorés. Aujourd'hui, on constate, lorsqu'on lit les objectifs des services, qu'il y a des degrés de finesse, de lisibilité très disparates. On envisage une démarche pour bien distinguer des objectifs qui seraient à caractère légal, politique ou purement du ressort de la gestion interne. Même remarque pour les prestations, celles-ci n'ont pas été catégorisées et on envisage de les classer avec une vision transversale. Il y a également lieu de faire une revue du processus et des documents en s'inspirant de l'exemple du Québec (cf. «budget en bref», un document qui a une orientation plus politique que comptable). Il donne ensuite quelques exemples d'autres collectivités publiques.

Motion: pour des budgets politiques

L'introduction d'un nouveau modèle comptable pour la Confédération en 2007 s'appuie sur une norme IPSAS, norme qui tend à se généraliser dans le secteur public. Il est intéressant de relever dans l'art. 40 de l'ordonnance, qu'il est question de comptabilité analytique qui est un élément complémentaire à la comptabilité financière. La comptabilité analytique est décrite avec des solutions plus ou moins lourdes selon le degré d'autonomie de l'organisme. Par exemple, pour MétéoSuisse qui a une grande indépendance, on aura des exigences en comptabilité analytique plus grandes que pour un service central de l'administration fédérale.

L'Etat de Genève a aussi effectué une modification de la loi sur la gestion administrative et financière et prévoit également d'appliquer les normes IPSAS à l'exclusion des communes. On peut imaginer que lorsque cette norme sera rodée et adaptée à l'entité de l'Etat de Genève, on imposera aux communes de l'appliquer. A une autre échelle se situe l'Etat français qui a choisi d'aller au bout de la démarche. De manière interne, on fait une comptabilité par nature comptable, mais les élus n'ont plus accès à cette information. Ils ont accès à une information uniquement sur des prestations et des coûts de prestations. La fongibilité asymétrique de la ressource lui semble être une notion intéressante puisque cela augmente la marge de manœuvre des responsables du programme (par exemple, le patrimoine) en leur permettant d'utiliser les ressources quelle que soit la nature comptable. Mais il est interdit d'utiliser de l'argent pour payer des entreprises pour engager du personnel, donc de créer des postes. Le document s'achève par quelques éléments d'informations sur la portée des normes IPSAS.

Le président remercie M. Rapin au nom de la commission des finances pour la qualité du document présenté car il est d'une grande clarté.

Un commissaire (L) demande pourquoi les Fêtes de Genève ont été exclues de la liste des grandes manifestations?

M. Rapin dit qu'il s'est mal fait comprendre. Celui qui assume le suivi est le responsable coordinateur en charge de la fête en question. On a laissé cette responsabilité d'évaluation des coûts au département 4. Le département 3 amène une méthode et aide à son application.

Un commissaire n'est pas sûr d'avoir bien compris. Concernant les instruments analytiques, il est entendu que le déploiement du système par missions et prestations sera de 100% en 2009.

M. Rapin répond que oui dans le modèle actuel.

Le commissaire juge bon de le préciser.

M. Rapin ajoute qu'avec la nouvelle législature, il y aura peut être un certain nombre de changements organisationnels et que cela pourrait avoir une incidence

sur les modèles de déplacement des objets. Mais, logiquement, on devrait atteindre cet objectif en 2009.

Un commissaire précise qu'il y aura une chose qui ne changera pas et ce, quelles que soient les législatures. C'est qu'il y aura les objectifs budgétaires du Conseil administratif sur la base desquels sera élaboré un budget, le Conseil municipal étudiera ce budget et sera appelé à faire des choix. Pour que ces choix soient judicieux, les élus ont besoin d'instruments. Serait-il possible d'avoir en complément à ce document de budget par missions et prestations qui mettrait en évidence les aspects sur lesquels on pourrait opérer des choix?

M. Rapin a l'impression que cela sera possible lorsqu'on aura fait une revue des prestations. Actuellement, le défaut de ce document c'est qu'on a des prestations à caractère politique mélangées avec d'autres qui ne le sont pas du tout. Il faudrait dans le système du contrôle de gestion faire la distinction entre ces différents types de prestations, de manière à réimputer les coûts secondaires sur des prestations politiques, ce qui mettrait en exergue l'effet de telle ou telle suppression de prestation. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et il n'imagine pas que cette démarche d'envergure puisse se faire pour le projet de budget de l'année prochaine. On devra d'une part assumer le fait qu'il va y avoir un changement organisationnel et d'autre part on doit achever le déploiement du processus sur l'ensemble des services. On converge dans les objectifs mais il y a des impondérables temporels.

Le commissaire souhaiterait au moins voir apparaître une corrélation avec les objectifs budgétaires car on saurait à quel niveau de l'administration on peut agir. Il y a ce qui dépend de la loi (Voirie...) et ce qui dépend d'un choix politique (domaine de la culture, certains domaines de l'éducation...). Est-il possible de les mettre en évidence pour qu'on puisse avoir une discussion lors du débat?

M. Rapin voit au moins deux difficultés se présenter à court terme. Aujourd'hui, en théorie, on imagine que les services de l'administration reçoivent lors de la nouvelle législature des objectifs généraux. Ensuite, chaque année le Conseil administratif donne des objectifs qui sont une déclinaison des objectifs de législature et les services vont aligner leurs objectifs là-dessus. En pratique, cela ne fonctionne pas comme cela. En fait, les services doivent écrire leurs objectifs en avril, compte tenu de la durée du processus et on reçoit les objectifs du Conseil administratif plutôt au mois de juin. Il y a déjà un problème de calendrier. Parallèlement, certains objectifs des services n'ont rien à voir avec des axes politiques.

Parfois les objectifs politiques restent vagues et sont difficilement traduisibles en chiffres exacts. Il y a donc une seconde difficulté dans la formulation. Reprenons l'exemple de la Voirie, cela ne dépend pas exclusivement de la loi, c'est beaucoup plus subtil. La question du tri du déchet est dans la loi ou est-ce un acte

Motion: pour des budgets politiques

politique? Cette partie n'est pas une obligation légale. Il comprend donc bien le concept mais ne voit pas très bien comment l'exécuter.

Le commissaire répond que les objectifs sont, par définition, mesurables (par exemple la petite enfance). Il a été dit qu'il ne peut y avoir congruence entre le calendrier de l'annonce des choix politiques et la réalité administrative des services. Cela devrait pouvoir se faire puisque l'idée des instruments de gestion, c'est d'arriver à une gestion très cohérente de l'administration. On est confronté aujourd'hui à un impératif, celui de faire des choix puisqu'on n'est plus dans des périodes de vaches grasses. On demande donc des instruments de pilotage pour prendre des décisions pertinentes. Il réitère sa demande concernant un document complémentaire qui mettrait en évidence les prestations sur lesquelles on pourrait agir.

M. Rapin répond que cela sera possible dès lors que le catalogue des prestations sera établi. C'est là que réside la difficulté. Que mettre dans ce catalogue? Une fois qu'on a clairement identifié les différentes prestations, on peut calculer un coût et reporter le coût des charges indirectes. Mais ce catalogue n'existe pas aujourd'hui. Il est fluctuant puisqu'il s'agit de politique. Selon l'air du temps, il y aura des objets prioritaires qui ne le seront plus l'année d'après. On a engagé une démarche qui permettra ultérieurement de trier ce qui a un intérêt purement administratif de ce qui a un intérêt politique.

Un commissaire relève que M. Rapin a attiré l'attention des commissaires sur les normes IPSAS. Il demande si quelqu'un ou un document permettrait de mieux connaître ce sujet.

M. Rapin dit qu'il peut trouver un document synthétique portant sur ce sujet. Pour ce qui est d'une personne qui pourrait effectuer un bref exposé sur les normes IPSAS, il verrait une personne de l'Etat de Genève, de la Confédération suisse ou des sociétés qui ont rendu du conseil aux grandes administrations.

Le commissaire souhaiterait avoir une personne qui explique à la commission des finances comment fonctionnent les normes IPSAS.

M. Rapin explique que d'après lui la motion va plutôt dans le sens de ce que fait l'Etat français. Il songe donc à quelqu'un qui viendrait de Paris, du Ministère des finances.

Un commissaire demande si on aurait le droit de gérer la Ville par un budget par missions et prestations.

M. Rapin ne le croit pas, mais il pense qu'il faudrait discuter de cela avec une autorité de tutelle. Formellement, la loi dit qu'il faut voter le budget d'une certaine manière mais rien n'empêcherait les commissions de voter un budget par missions et prestations, et on voterait les chiffres au Parlement. Pour l'instant, la

démarche est de donner les deux axes. L'avantage du système analytique est qu'il offre pas mal de mobilité, on peut faire bouger les axes.

Un commissaire lit concernant le nouveau modèle comptable pour la Confédération: «la tenue et la présentation des comptes seront uniformisés et effectués selon des principes commerciaux (...)» «seront revus pour correspondre à la présentation ayant cours dans l'économie privée». Il demande que ces deux phrases soient explicitées.

M. Rapin dit qu'il s'agit de rendre compatibles les normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS qui sont des normes du secteur de l'économie privée. On cherche à rendre compatibles les deux modèles, puisque sur le plan politique, on disait qu'il fallait prendre exemple sur la capacité du secteur privé à faire des économies.

Le commissaire poursuit en demandant si, mis à part la Confédération qui a un chantier en cours, il y a d'autres collectivités qui pourraient servir de modèle en Suisse et qui sont à un stade plus avancé.

M. Rapin répond qu'il y a une démarche en cours dans l'Etat de Vaud pour faire une typologie des prestations. Toutes ces grandes collectivités cantonales s'étaient enfilées dans une démarche de nouvelle gestion publique, elles ont été déçues et se sont tournées vers cette nouvelle approche. On se heurte toujours à la même difficulté: la définition de la prestation et le système d'information qui sous-tend la gestion (par exemple SAP).

Le commissaire demande s'il existe une personne du contrôle de gestion dans chaque département ou s'il s'agit d'une cellule centrale qui gère l'ensemble des départements

M. Rapin explique qu'il s'agit du même type d'organigramme que celui de l'informatique. Il y a une unité centrale du contrôle de gestion composée de sept personnes et, dans chaque service, il y a un correspondant capable de répondre aux questions du premier niveau aux utilisateurs. Dans certains départements (par exemple le département 3), il y a un correspondant de département qui joue un rôle fédérateur et travaille de manière transversale.

Le commissaire demande ce qu'ils peuvent espérer concrètement concernant cette motion pour 2008 dans l'état actuel du chantier. Quels sont les moyens de satisfaire une telle démarche?

M. Rapin répond qu'actuellement on est encore dans une démarche volontaire; on souhaite que cela prenne un caractère obligatoire. En même temps, on veut faire passer le message qu'il faudrait distinguer les prestations à caractère politique de celles à caractère légal. Cela donne une impulsion qui permettrait d'accélérer les choses. On pourrait imaginer que ce document ne contiendrait plus que des prestations politiques avec les chiffres correspondants.

Motion: pour des budgets politiques

Une commissaire se pose des questions sur le côté interprétatif des missions décrites. Les périmètres sont-ils bien définis entre les choix politiques et les choix dus aux lois? Que faudrait-il changer sur le plan politique pour arriver à un budget par missions et prestations?

M. Rapin répond que la plus grande difficulté reste de définir les prestations à caractère politique qui sont celles qui intéressent les élus. On peut imaginer un travail collaboratif pour élaborer un catalogue de manière à intégrer chaque sensibilité.

Audition de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice, et de M. Boris Drahusak, codirecteur du département des affaires culturelles

M. Drahusak se souvient que le magistrat M. Mugny et lui-même avaient souligné toute la pertinence de se doter d'un outil complet de présentation des budgets par missions et prestations. Il insiste sur l'importance que l'ensemble des services soit sous contrôle de gestion pour que ce document soit le reflet de la situation de l'ensemble de l'administration municipale. Il faut donc qu'il y ait cet aspect de contrainte dans la motion. Il dit qu'en juin, le DAC sera complètement en contrôle de gestion. Ils ont initié un travail de comptabilité analytique sur les manifestations et cela est intégré au rapport à l'appui des comptes. Il avait montré lors de la présentation des coûts 2005 le travail analytique qui avait été effectué dans le domaine art et culture.

Il interpelle la commission des finances sur le fait que lorsque viendra le moment des choix, lorsqu'ils décideront de supprimer une prestation pour des raisons d'économie budgétaire, les changements ne se feront pas mécaniquement. Par exemple, s'il choisit de ne pas assumer le choix d'un licenciement, cela implique qu'on aura abouti aux économies budgétisées parce qu'on aura joué sur des postes qui se libèrent, qu'on ne renouvelle pas et qu'on fait glisser. C'est pourquoi, lorsqu'on fait l'exercice, ceci doit s'accompagner d'un échéancier d'application possible de suppression de la prestation. Il lui semble que le magistrat avait proposé de faire l'exercice sur un budget zéro. Il se dit prêt à répondre aux questions

Un commissaire remarque que les licenciements seraient difficilement envisageables au vu du statut actuel des fonctionnaires de la Ville de Genève.

M. Drahusak réfute cela. Il ajoute que le statut ne lui pose pas de problème, puisque le droit administratif stipule ce qui doit être garanti. S'il doit se séparer de quelqu'un, il doit garantir la proportionnalité, que la personne a été entendue à chaque stade et de construire un dossier administratif, mais cela est totalement réalisable.

Un commissaire dit que M. Drahusak parle ici du cas où une personne n'aurait pas fourni une prestation de façon satisfaisante. Mais si les conseillers

municipaux décident sur la base des instruments qui leur ont été fournis de supprimer une prestation, ce n'est pas le même problème. Il ne s'agit plus de savoir si tel ou tel fonctionnaire a ou pas fourni des services satisfaisants, il s'agit, par hypothèse, de la résultante d'une décision des conseillers municipaux.

M. Drahusak explique qu'il y a deux cas de figure. Le Conseil municipal, pour des raisons budgétaires, décide de licencier. Il y a un article dans les statuts du personnel de l'administration municipale qui autorise à licencier pour des raisons économiques. Le problème est plutôt d'assumer ce type de choix. Le deuxième cas de figure est de choisir de faire glisser une personne d'une prestation n° 5 à la n° 7. Dans ce cas de transformation de poste, il y a certaines contraintes (par exemple formation professionnelle complémentaire) et apparaît la nécessité d'un échancier.

Un commissaire dit que, durant son expérience professionnelle, il s'est déjà trouvé dans ce cas de figure. Il y avait des personnes hors contingent que la banque souhaitait garder pour des raisons sociales et il ne voit pas le problème sur le plan des délais.

M. Drahusak répond que soit il dispose du budget nécessaire au niveau des comptes, soit il utilise une rubrique qui a été votée et affectée aux cas sociaux. Il n'a aucune difficulté à le faire mais il souhaite que ce soit bien fait pour que l'osmose se fasse. Il prend l'exemple d'une personne qui a fait toute sa carrière au Grand Théâtre dans le secteur des machines et qui a de graves problèmes dorsaux. On a organisé une réunion avec l'équipe et le chef de service pour aménager une solution acceptable pour toutes les parties.

Une commissaire rappelle qu'il a beaucoup été question avec M. Rapin de la pertinence entre les choix politiques et les lois. Elle pose la question de l'influence des choix politiques sur le respect des lois administratives. Si une manifestation devait être supprimée et des fonctionnaires déplacés, comment serait gérée la situation de déplacement sans licenciement?

M. Drahusak explique sa façon de procéder. La première chose à faire est de regarder les prochains départs à la retraite qui libèrent des postes. Ensuite, il regarde les cahiers des charges des personnes qui étaient sur la prestation à supprimer et finalement, il élabore un échancier. Et cela prend du temps, car il est aisé de résoudre un problème d'un point de vue administratif, mais encore faut-il se donner toutes les chances pour que cela fonctionne!

La commissaire demande si, sachant qu'il y a cette énorme difficulté de déplacement de personnes, cela a un sens de décrire le budget par missions et prestations.

M. Drahusak dit que cela dépend. Il espère qu'il y aura une autre proposition au niveau budgétaire sur la présentation des postes. Aujourd'hui, le Conseil

Motion: pour des budgets politiques

municipal vote des postes à 100% alors que le Conseil administratif encourage le travail à temps partiel. Cela commence à devenir très compliqué au niveau de la mémoire de l'administration. Il trouverait plus pertinent de donner le coût réel et une rubrique qui serait «ce qui est disponible pour le département dans l'exercice budgétaire». Ce qui permettrait soit de créer un poste soit d'augmenter le taux d'activité et d'en rendre compte au moment des comptes.

Cela peut être l'occasion de travailler de manière encore plus transversale au sein de l'administration. On peut très bien monter des outils, se communiquer des postes entre départements et les faire migrer en fonction de la nécessité. Mais il faut une certaine fluidité, il ne faut pas que les services restent arc-boutés sur leur quota de postes.

Un commissaire rappelle pour mémoire qu'une motion votée récemment par le Conseil municipal demande une gestion centralisée des postes. Par ailleurs, il demande si, dans le statut actuel, il n'y a pas une disposition qui prévoit qu'en cas de suppression de poste, on puisse renvoyer la personne. Puis il demande quelles sont les dispositions des nouveaux statuts proposés.

M. Drahusak répond qu'il est sûr que dans les statuts actuels figure une telle disposition. Il y a la possibilité de transférer une personne sur deux articles, les art. 10 et 11. Si on déplace une personne sur l'art. 11 (poste nouveau) et qu'elle ne convient pas, il faut essayer de trouver une alternative de retour. Le cas échéant, dans le statut actuel, on est en droit de la licencier.

Un commissaire demande si le système par missions et prestations pour les musées a été envisagé, y compris pour le coût d'expositions particulières. Il souhaite savoir également si, concernant les théâtres que la Ville met à disposition, on demandera la tenue d'une comptabilité par missions et prestations.

M. Drahusak explique qu'on a des contraintes de plus en plus fortes au niveau des associations et, pour y répondre, il faudrait qu'elles développent une structure administrative. Or l'équilibre entre la part de la subvention affectée au culturel et celle attribuée à l'administratif n'est pas simple à trouver. A la question sur les musées, il répond affirmativement. Aujourd'hui, il a un tableau qui donne la répartition par équivalent temps plein ainsi que la répartition budgétaire sur les rubriques de toutes les missions et prestations des musées. On a donc les tableaux de bord et la discussion sur les écarts aux comptes peut avoir lieu. La mise en place d'outils de pilotage de même type sur les activités scientifiques des musées est en cours.

Un commissaire rappelle que l'objectif de cette motion est de doter les élus d'un instrument politique pour pouvoir discuter du budget. Il s'avère que le DAC est assez avancé dans ce processus; pourrait-on envisager que ce département serve de département pilote pour le budget 2008?

M. Drahusak dit qu'il préférerait le faire sur le budget 2007. Il pourrait venir avec une autre présentation inspirée du système français. Il ont réfléchi sur des indicateurs par rapport à des missions qu'ils se sont données, et ont établi un échéancier. On peut faire le même exercice.

Séance du 28 février 2007

Audition de M. Charles Lassaue, directeur du département des finances

M. Lassaue juge cette motion particulièrement intéressante. Il remarque cependant qu'il convient de tempérer «les ardeurs» de la motion sur quatre points.

Il souligne premièrement que les contraintes légales imposées par la LAC, la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), les directives cantonales en matière de gestion comptable et budgétaire de la Ville, et le nouveau modèle comptable, forment une structure très rigide. La présentation actuelle des comptes s'inscrit dans ce cadre. Les changements légaux à opérer se situent au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Il relève, deuxièmement, concernant le budget «base zéro», qu'on a vainement été tenté de mettre en place un tel budget, depuis plusieurs années. Ceci a constitué un objectif énoncé à plusieurs reprises par le département 1 lors des débats budgétaires. Un budget «base zéro» requiert une impulsion politique, davantage qu'une impulsion administrative. Il constate que la volonté politique ne semble pas être suffisante.

Jusqu'à présent, les tentatives d'adoption de budgets «base zéro» ont, en réalité, abouti à des «BBM», ou «budget base max», présentant des excédents de charge de l'ordre de 30 à 40 millions. Le budget «base zéro» pose le problème de la confiance que les services peuvent avoir dans les autorités politiques – Conseil municipal ou Conseil administratif – en ce qui concerne la flexibilité du budget. La méthode budgétaire actuelle n'incite pas à une telle confiance puisqu'on «travaille» essentiellement sur les «différences», les variations d'une année à l'autre. Ainsi, une augmentation relevée l'année dernière peut cacher une diminution enregistrée il y a deux ans.

Le budget «base zéro» pose également le problème de la structure des charges, comprenant 40% de masse salariale d'une part et, d'autre part, les subventions liées à des salaires (par exemple petite enfance, Grand Théâtre), ainsi que les intérêts et amortissements (de 120 à 140 millions sur les cinq-six dernières années). De fait, la part du budget quasiment intangible s'élève à environ 75%. Par conséquent, un budget «base zéro» portant, au mieux, sur les 25% restants, ne laisse qu'une faible marge de manœuvre. Enfin, un budget «base zéro» se heurte à une difficulté supplémentaire, en ce que la sensibilité financière des différents services diffère généralement de celle du département des finances. En conclusion sur ce

Motion: pour des budgets politiques

point, le directeur déclare que la Ville doit tendre vers un budget «base zéro». Pour ce faire, le département des finances doit bénéficier d'un appui politique.

Il souligne, troisièmement, que «le budget Ville de Genève» est aussi, et surtout, un «budget de départements». Les différents départements ne sont pas comparables à des PME, intégrant les différents services. Les seuls départements délivrant des prestations uniquement vers l'extérieur sont les départements n° 3 et n° 5. Les autres départements effectuent des prestations les uns pour les autres. Il est important de distinguer les différents départements. Néanmoins, lorsqu'on demande de faire des efforts, tous les départements sont visés sans distinction. Or, tous les départements ne disposent pas de la même marge. Par conséquent, il peut arriver que la diminution de prestations d'état-major ne permette plus à certains services de fournir les prestations demandées par d'autres. Inversement, l'augmentation de certaines prestations nécessite davantage de ressources.

Il dit ainsi rejoindre la volonté des auteurs de la motion d'aller vers un budget «missions et prestations», en tant que les prestations englobent également les services d'état major. Il estime pour sa part qu'un budget cohérent suppose un changement politique. Les actuels départements «omnipotents» seraient remplacés par un collège gouvernemental, sans département attribué, mais avec plutôt «des gestions par projet et par domaine», sur délégation de un ou plusieurs magistrats, avec de même, un collège de directeurs qui ne seraient pas attachés à un département en particulier. Ces directeurs serviraient de «fil conducteur pour des projets et des domaines d'activité (par exemple logements, constructions, etc.)».

Il remarque, quatrièmement, concernant le budget par missions et prestations tel que défini dans la motion, qu'il ne peut que souscrire à ce projet initié il y a bientôt dix ans par M. Muller et par M. Hermann, ancien directeur du département des finances. Il note que la petite unité chargée de sensibiliser les services au contrôle de gestion employait au départ une personne. Aujourd'hui, le contrôle de gestion emploie environ sept collaborateurs. A partir du projet de budget 2009, l'ensemble de l'administration devrait être en mesure de présenter des budgets par missions et prestations. On constate qu'un important travail a déjà été effectué. Toutefois, ce travail demeure «extra-comptable» au regard des intentions de la motion.

Il estime qu'il n'est ni souhaitable, ni possible, d'aller plus loin sans un changement profond des mentalités et une adaptation des moyens de l'administration. Ainsi, chaque service devrait être en mesure d'effectuer lui-même le travail de la phase analytique (logistique, saisie, etc.), assumé actuellement par le contrôle de gestion. Il doute que les collaborateurs qui seraient chargés de ces tâches soient en mesure de répondre aux exigences qualitatives et quantitatives.

Il considère «l'instrument missions et prestations déjà à disposition» comme suffisant pour «mener une réflexion sur les prestations». Il souligne qu'il n'est en

tout cas pas possible – en raison de l’inertie du système évoqué plus haut (poids des ressources humaines dans le budget, etc.) – de décider la suppression d’une prestation «d’un trait de crayon». Le Conseil municipal pourrait en revanche donner des impulsions à l’exécutif en lui demandant de prendre le temps nécessaire pour supprimer, à terme, telle ou telle prestation. En revanche, l’objectif visé par la motion, consistant semble-t-il à instaurer un modèle de «budget voté sur des missions et prestations», n’a que peu de chances d’aboutir.

En conclusion, il déclare qu’il faut absolument maintenir le cap «en direction des missions et prestations». Leur développement doit être poursuivi. Toutefois ceci doit rester en dehors du processus budgétaire et en dehors de ce qui est voté in fine par le Conseil municipal. Concernant le budget «base zéro», il remarque à nouveau que «l’administration doit se sentir légitimée à aller dans ce sens par un soutien politique».

Un commissaire demande à l’intervenant comment il a ressenti le fait que le document budget 2007 par missions et prestations n’ait pas été compulsé lors de l’examen du budget.

M. Lassaue se dit quelque peu déçu. Il admet toutefois que ce document n’est peut-être pas suffisamment synthétique. Sur le plan des objectifs et missions, il n’est peut-être pas souhaitable de chercher systématiquement le renouvellement alors que certaines missions et prestations ne changent pas d’une année à l’autre (par exemple services d’état-major dans le domaine des assurances). Enfin, il conviendrait peut-être d’aborder ce document plus précocement, afin qu’une discussion générale précède l’étude des chiffres.

Un commissaire des Verts réagissant à la suggestion de remplacer les actuels départements omnipotents par un collègue gouvernemental, sans département attribué, mais plutôt «avec des gestions par projet et par domaine», sur délégation d’un ou de plusieurs magistrats, estime que les objectifs budgétaires du Conseil administratif sont présentés dans un document supposé refléter la volonté d’un collègue. En règle générale, les départements doivent quant à eux travailler dans le respect des objectifs.

M. Lassaue précise que la marge de manœuvre fiscale est très faible. Par conséquent, un important arbitrage est effectué chaque année par le Conseil administratif en faveur d’une politique définie, dans un domaine précis (par exemple petite enfance, propreté, etc.).

Le commissaire juge souhaitable, dans la présentation du budget par missions et prestations, de distinguer clairement les domaines dans lesquels il est possible d’agir (par exemple culture, social, sport).

M. Lassaue dit comprendre et partager ce souci. Il note que «l’approche par missions et prestation» revêt un caractère plus politique que l’approche

Motion: pour des budgets politiques

plus traditionnelle, plus détaillée, «par rubriques comptables». Ceci impose un choix. Il se dit «convaincu qu'il y a des choses très intéressantes à faire dans le domaine des prestations externes».

Le commissaire demande s'il serait possible de produire un document contenant parallèlement une présentation du budget par missions et prestations distinguant clairement les domaines dans lesquels il est possible d'agir (par exemple culture, social, sport), un budget «à base zéro» (afin de compenser la perte de détails) et un tableau de bord des orientations du Conseil municipal.

M. Lassauce remarque que ses services n'ont pas la compétence politique pour distinguer les domaines dans lesquels il est possible d'agir. Concernant le budget «base zéro», il remarque à nouveau que «l'administration doit se sentir légitimée à aller dans ce sens par un soutien politique». Un tel soutien peut être apporté par le Conseil municipal lui-même.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien observe que les charges incompressibles (salaires...) évoquées par l'intervenant sont susceptibles d'être réduites en améliorant l'efficacité des prestations (par exemple en encourageant une meilleure collaboration Etat/Ville dans certains domaines).

Le commissaire d'A gauche toute! constate que la marge de manœuvre est en réalité extrêmement restreinte. Il relève que, chaque année, lors de l'examen du budget, les discussions sur d'éventuelles réductions de charges portent sur de très faibles montants. Il remarque que personne n'est disposé à supprimer le budget du Grand Théâtre, ni celui du Service des sports. Il demande à son interlocuteur quelle est concrètement, selon lui, la marge de réduction dont dispose le Conseil municipal. Cette marge n'est vraisemblablement pas supérieure à 1%.

M. Lassauce indique qu'il lui est difficile de s'exprimer sur cette question. Il admet toutefois que la marge pourrait être supérieure à 1%. Mais il souligne qu'il s'agit là d'une question essentiellement politique.

Un commissaire (R) estime que l'analyse doit aller plus loin. Il juge possible de revoir l'ensemble des postes de toute l'administration municipale, de A à Z. Il note que, dans le domaine des sports par exemple, les subventions ne sont généralement qu'un copier-coller de l'année précédente. La motion doit être l'occasion d'analyser dans le détail toutes les subventions existantes. Il demande combien de temps sera nécessaire à l'établissement de l'inventaire.

M. Lassauce remarque que si une part d'environ 75% du budget est aujourd'hui considérée comme invariable, il n'est pas pour autant impossible, avec du temps, d'agir sur cette part. Concernant la question du temps nécessaire à l'établissement de l'inventaire, il informe que celui-ci est en cours au département des finances.

Le commissaire s'étonne du fait qu'il n'y ait pas de délai pour effectuer ce travail.

M. Lassauce ne se dit pas opposé à la mise en place de «temps intermédiaires». Mais il remarque que ce travail ne pourra en aucun cas être achevé pour le projet de budget 2008. Il explique que cette impossibilité est due notamment à l'absence d'objectifs fixés par le Conseil administratif, dans l'attente de la mise en place prochaine de son successeur. Il est donc plus raisonnable de fixer un objectif à l'horizon de 2009.

Le commissaire des Verts remarque que face aux contraintes budgétaires (transfert de charges, et éléments extraordinaires), il faut impérativement trouver des marges. Il signale que les Verts sont ouverts à la discussion sur les prestations.

M. Lassauce remarque que des charges réputées incompressibles ont pu être réduites. Ce fut le cas l'an passé lorsque le Conseil administratif décida de réduire les frais de nettoyage.

Le commissaire des Verts demande s'il ne serait pas possible de débiter par une «expérience pilote», dans le domaine de la culture par exemple, dès le budget 2008.

M. Lassauce répond qu'une telle décision revient au magistrat concerné. Il déclare qu'il ne voit pour sa part aucun inconvénient à une telle démarche. Il se dit prêt à apporter le soutien technique du département des finances.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que M. Muller a déclaré devant la commission, en fin d'année dernière, lors de l'examen du budget, que des pistes d'économies totalisant environ 67 millions avaient été identifiées. Il note pour sa part que de telles pistes peuvent être trouvées dans les domaines de la mobilité (en confiant les études au Canton), de l'architecture (en réduisant le nombre de mandats), du social (en supprimant les doublons avec le Canton), de la culture (en renonçant au double examen des demandes de petites subventions par la Ville et le Canton et en renonçant aux sièges des fonctionnaires au sein des conseils d'administration des petites fondations), dans les sports (en revoyant éventuellement à la baisse les prestations effectuées en faveur du Canton). Il estime par conséquent que la marge de manœuvre est plus importante que d'aucuns le prétendent.

Un commissaire d'A gauche toute! constate que les propositions du préopinant portent sur des prestations d'ensemble. Il demande au directeur de bien vouloir indiquer si, en cas de définition d'objectifs de réduction massive des prestations par le Conseil administratif, le Conseil municipal aurait la possibilité de discuter ces objectifs. Quel serait alors le rôle du Conseil municipal?

M. Lassauce rappelle qu'il représente ici un organe exécutif. Cette question a trait aux rapports mutuels et aux fonctionnements de ces institutions.

Motion: pour des budgets politiques

Audition de MM. Philippe Aegerter, directeur, et Sami Kanaan, directeur adjoint du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

M. Aegerter relève tout d'abord qu'une évolution notable s'est produite au cours des quinze dernières années. Jusqu'à récemment, on proposait une version «budget par nature», avec des documents (rapport à l'appui des comptes et rapport à l'appui du budget) peu consultés par les conseillers municipaux. Aujourd'hui, on dispose d'un rapport du Conseil administratif à l'appui du budget/des comptes qui retient beaucoup plus d'attention que la version «budget par nature» (le temps consacré à l'étude est respectivement de 95%/5% actuellement contre 5%/95% auparavant).

On constate donc une évolution vers un budget ayant davantage une forme «par missions et prestations». Il se dit toutefois déçu de constater que le document «projet de budget par missions et prestations» reste très largement ignoré. Il note que personne, parmi les membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif, n'a pointé l'absence du Service social et du Service de la petite enfance. Il relève cependant que ces absences peuvent s'expliquer d'une part en raison de l'existence de documents très détaillés sur le Service de la petite enfance et, d'autre part, en raison du travail de réorganisation du Service social. Il souligne l'importance du travail consistant à reprendre toutes les écritures et à les présenter sous une forme analytique (environ un comptable à plein temps). Il indique qu'à l'instar des entreprises il est possible d'aller plus loin que le document, afin de connaître plus précisément le prix de revient d'une prestation (par exemple prestations à l'ONU). Il remarque, concernant les ressources humaines, que la gestion par poste et par service, voire par prestation, engendre un manque de souplesse qui rend la gestion difficile.

Il estime qu'un budget par mission et prestation est certes susceptible de diminuer le contrôle du législatif et de l'exécutif mais, en contrepartie, les services bénéficient d'un outil beaucoup plus souple, dynamique et orienté vers la prestation. Il note que l'étanchéité entre les groupes ne facilite pas la gestion (par exemple groupe 30, lorsque deux personnes sont malades on ne peut pas recourir à une entreprise puisqu'un dépassement serait automatiquement déclenché au groupe 314).

En conclusion, il déclare qu'il ne voit que des avantages à la mise en place d'un tel système. Il observe toutefois qu'il est difficile de motiver les services car ceux-ci savent bien qu'aucune question ne leur est jamais posée sur le «projet de budget par missions et prestations» (beaucoup de travail pour une faible «rentabilité politique»).

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si l'éventuel partage des tâches entre les Cantons et la Ville, dans le domaine du social, sera pris en

compte dans le prochain budget du Service social. Peut-on estimer l'impact que cette réorganisation aura sur les charges de ce service?

M. Aegerter remarque que cette question a trait à un secteur – le secteur 36 – qui n'est pas couvert par la motion. Il s'agit en l'occurrence «d'une aide individuelle à la personne», et d'organismes subventionnés. Il estime que le coût de la gestion administrative des subventions ne variera pas – ou très peu («on en perd et on en récupère»). En revanche, dans le domaine des prestations sociales, telle que «l'aide à l'exclusion», il est possible d'affiner le budget par missions et prestations, en intégrant les subventions dans une prestation que «nous» effectuons partiellement.

L'exemple typique est représenté par «l'exclusion», ses deux clubs sociaux et son secteur hébergement en collaboration avec la Gérance immobilière municipale. Dans le cas de la Coulou, subventionnée par le département, le coût ne figurait pas dans la prestation, alors que tel devrait être le cas. Par conséquent le groupe 36 ne doit pas être totalement exclu, dès l'instant où la subvention peut être identifiée par rapport à une prestation que «nous» devrions faire ou qui s'inscrit dans le prolongement d'une prestation que «nous» fournissons déjà.

Un commissaire (AdG/Si) demande au directeur quelle est selon lui l'ampleur de la marge de manœuvre, hors investissements et subventions?

M. Aegerter indique que le ratio moyen pour l'administration se situe à hauteur de 40% pour les frais de personnel et 60% pour le reste. Il estime que la marge de manœuvre résiduelle – déduction faite du groupe 30 (les frais de personnel dans une administration sont quasiment fixes), des «compétents» et autres coûts – est extrêmement faible.

M. Kanaan déclare qu'il faut distinguer deux choses. Il y a d'abord, explique-t-il, l'aspect «état des lieux», domaine dans lequel un gros travail a déjà été fait. Il note qu'à l'époque où il siégeait au Conseil municipal, il a vécu «la phase d'introduction des premiers services pilotes pour le contrôle de gestion». Ce changement avait quelque peu inquiété les services. Les secteurs du social et de la petite enfance n'avaient pas été inclus. Ils le seront dès 2008. Il apparaît que les services sont désormais plutôt «demandeurs». Il remarque ensuite que l'extension de la méthode à l'ensemble de l'administration permettra «de descendre en finesse par prestation concrète» (tel musée, tel club social, etc.). Ce travail devrait également supposer de répartir, dans les grandes lignes, le travail des gens en fonction de leur activité.

Il souligne qu'une fois l'état des lieux accompli, la question des choix demeure ouverte. Ces choix seront opérés sur une base différente de celle qui prévaut actuellement. Ainsi, la suppression d'une prestation aurait une incidence

Motion: pour des budgets politiques

sur de nombreux collaborateurs. Ceux-ci peuvent être, il est vrai, polyvalents jusqu'à un certain point. Toutefois, les jardiniers ne peuvent devenir des assistants sociaux! Ainsi, on le voit, la mise en place d'un budget par mission et prestation a un impact important sur la gestion des ressources humaines.

Toutefois ce système ne doit pas être perçu comme une menace mais comme une occasion d'accroître le dynamisme (formation professionnelle, mobilité, polyvalence...). Le budget par missions et prestations ne permettra cependant pas d'augmenter l'autonomie des services en matière de transformation de poste. Or, pour se conformer à la demande des auteurs de la motion de réaffecter les priorités, il conviendrait d'instaurer des moyens, selon des règles précises et transparentes, permettant de transformer les postes.

Le commissaire constate que la véritable marge de manœuvre se situe au niveau des investissements et des subventions, domaines exclus de la motion. Il demande à l'intervenant précédent s'il a le sentiment qu'une réelle marge de manœuvre serait délogée en cas d'adoption de la motion.

M. Kanaan estime que sur le plan de l'état des lieux, il convient d'aller plus loin que la pratique actuelle. La marge de manœuvre est une question délicate. Le cadre légal et la rigidité inhérente à l'administration ne permettent pas de changements rapides. A ce stade, il s'agit surtout d'améliorer l'information. Les «deux documents» doivent être fusionnés.

M. Aegerter se demande pourquoi la motion exclut les investissements. Il relève que les intérêts et les amortissements peuvent être isolés très facilement. Ceci est plus délicat en ce qui concerne les subventions. Toutefois l'essentiel des subventions est attribué au domaine de la petite enfance et à celui des personnes âgées. Il se dit également étonné de ne pas voir figurer dans le champ de la motion les prestations indirectes.

M. Kanaan signale qu'il est souhaitable que la petite enfance passe, à terme, du groupe 36, au 30 et au 31. Il note, concernant les institutions autonomes délégataires de tâches de service public (par exemple ludothèques, restaurants scolaires, maisons de quartier), que la diminution des ressources imposera d'être plus rigoureux dans la définition des attentes.

Un commissaire des Verts souligne que l'esprit de la motion consiste à permettre d'opérer des choix politiques en toute transparence. Il faudrait à cette fin établir une corrélation entre les objectifs budgétaires du Conseil administratif et le budget proprement dit, tel que reçu par le Conseil municipal. Il demande de préciser à quel moment l'état des lieux sera achevé. Il demande en outre d'indiquer si les subventions pourront être intégrées. Ceci est également indispensable pour permettre d'opérer des choix politiques dans la transparence.

M. Kanaan indique qu'il devrait être possible d'intégrer l'ensemble du département à l'horizon 2008. Concernant l'intégration des subventions, il précise que ceci ne pose pas problème pour – par exemple – les centres de loisir, gérés par la délégation à la jeunesse (prestation en soi, représentant une somme bien définie). Il explique qu'il serait en revanche plus compliqué de découper l'activité des centres de loisirs en sous-prestations. Un tel découpage serait certes opportun, mais nécessiterait davantage de temps. En conclusion, il remarque que la plupart des subventions sont facilement identifiables.

Audition de M. Yves Nopper, directeur du département des sports et de la sécurité

M. Nopper déclare qu'il «pense beaucoup de bien de la motion». Il note qu'un budget par «missions et prestations» est d'ores et déjà établi par le contrôle de gestion. Il remarque, concernant le budget de fonctionnement, que lors du passage au nouveau plan comptable – il y a une quinzaine d'années – il avait veillé à prévoir plusieurs sections dans le budget. Il est possible, au travers du budget de fonctionnement, d'avoir une certaine visibilité dans la durée (par exemple encouragement au sport). Toutefois, il est difficile de procéder à une évaluation au-delà des coûts directs tels que les «compétents».

Un commissaire demande dans quel délai la motion pourrait être appliquée.

M. Nopper indique que le délai dépend largement du niveau de détail souhaité. Il explique qu'une prestation (par exemple encouragement au sport) se décompose en de multiples sous-prestations (par exemple encouragement au sport des seniors/des juniors, etc.).

Un commissaire souligne que la marge de manœuvre budgétaire est extrêmement réduite. Quelle est-elle en réalité?

M. Nopper remarque que l'estimation de la marge de manœuvre est une question relevant davantage de la sphère politique.

Un commissaire estime que les auteurs de la motion souhaitent que l'on procède à une analyse approfondie de tous les secteurs de l'administration. Est-il par exemple opportun de porter au budget une somme de 20 millions pour les contraventions? Tous les secteurs doivent être soumis à examen. Il note que les clubs sportifs ne sont pas, de toute évidence, soumis à un contrôle budgétaire strict. Il en va de même des piscines ou des patinoires. Ne peut-on pas identifier certains doublons?

M. Nopper note qu'à ses yeux, on attend moins des fonctionnaires d'effectuer une sorte d'audit avec des propositions de changements que de mettre en avant des missions et des prestations. Ceci a pour but de rendre la lecture moins

Motion: pour des budgets politiques

rébarbative, contrairement aux lignes budgétaires. Il convient de distinguer la mission technique de la mission politique.

Un commissaire relève que l'esprit de cette motion consiste à allier instruments techniques et politiques. Dans une telle perspective, le Conseil administratif fixe des objectifs budgétaires. Le Conseil municipal doit être en mesure d'en évaluer précisément la nature, le coût, les délais de mise en œuvre, etc.

Un commissaire demande si, lors de manifestations sportives, les dépenses, par exemple d'électricité, sont prises en compte.

M. Nopper répond que tel n'est pas le cas. Ce genre d'estimation est basé sur l'expérience.

Séance du 6 mars 2007*Discussion et vote*

Un commissaire des Verts trouve que cette motion a tout son sens et les différentes auditions l'ont démontré. Le responsable du contrôle de gestion, M. Rapin, a fait savoir qu'aujourd'hui un travail de fond est déjà engagé en Ville de Genève en matière de contrôle de gestion et que, dans le cadre de cette motion, il se verrait totalement légitimé. Le département de M. Mugny, qui lui aussi travaille dans ce sens, pourrait devenir un département pilote. On a également appris que le budget par missions et prestations serait totalement opérationnel en 2009. On peut donc demander au Conseil administratif de continuer et d'étendre le contrôle de gestion à l'ensemble des départements le plus rapidement possible, de choisir un département pilote dont la présentation du budget 2008 se fasse par missions et prestations et d'exiger que le budget basé sur des tâches prioritaires du Conseil administratif soit proposé par missions et prestations en 2009 au lieu de 2008. Il conclut en disant que les Verts sont toujours en demande d'outils de travail susceptibles d'améliorer la transparence budgétaire car cela contribue à la clarté du débat politique.

Une commissaire socialiste lui emboîte le pas en disant que pour le Parti socialiste, cette motion est aussi importante. Elle ajoute qu'elle n'a pas compris que le département des affaires culturelles serait prêt pour 2008, elle croit difficilement que la totalité du budget du département des affaires culturelles puisse être présenté par missions et prestations pour ce délai. Elle propose donc de changer la date pour 2010 qui semble plus abordable pour l'ensemble des services. Concernant la LAC, il y a également un problème de délai puisqu'il faudrait passer au Grand Conseil et cela prendra son temps.

Un commissaire libéral et son parti considèrent très important de doter les conseillers administratifs de nouveaux outils de pilotage par rapport au travail

de l'administration. Il pense que les éclairages que cela pourrait donner seront intéressants non seulement pour les conseillers municipaux, mais aussi pour l'administration qui y voit une redéfinition de ses mandats et de ses objectifs, et une manière de les quantifier, qui rend mieux compte de son efficacité. C'est un travail lourd pour l'administration et qui aurait pu être coûteux pour le contribuable, mais il semble que la motivation des services ait déjà permis d'entreprendre ce travail et que le coût additionnel pour mener à bien cette motion n'est pas très important. Il est convaincu que d'ici quelques années, on se posera la question de savoir s'il faut maintenir le budget traditionnel, dans la mesure où ce budget par missions et prestations sera un meilleur instrument de travail pour le Conseil municipal. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Alliance de gauche dit que son groupe retrouve dans les considérants de cette motion des bribes d'une théorie économique qu'il combat car elle peut s'avérer préjudiciable pour le personnel; il s'agit de la nouvelle gestion publique. On a entendu l'avis de différents fonctionnaires qui estimaient que cela aboutirait à très peu de chose. Au final, on aura un document qui permet de mettre en regard les objectifs et les missions et prestations. Il rappelle que c'est un document que la commission des finances n'a pas même examiné alors qu'il existe déjà. En conclusion, compte tenu des considérants dans lesquels on retrouve le «budget zéro» et un certain nombre d'éléments qui relèvent de la nouvelle gestion publique, son groupe s'abstiendra poliment.

Une commissaire de l'Alliance de gauche pense que ce document ne pourrait être qu'un bon complément au budget étudié. On a de la peine à en estimer la valeur car on l'utilise très peu. Changer la loi pour que ce soit l'unique document d'étude du budget prendra beaucoup de temps. Au vu de ce qui précède, elle s'abstiendra.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion car c'est un outil qui permet d'avoir une comptabilité analytique et cela rend bien compte des coûts par rapport aux rendements. Concernant les délais, il faudrait partir sur 2010. Il aimerait, par ailleurs, déposer un amendement qui inclurait investissements et subventions.

Un commissaire radical soutiendra également cette motion puisque son parti est co-signataire. On a constaté lors des auditions que les services se sont déjà engagés dans cette démarche et cela démontre que la motion n'est pas dénuée de bon sens. Le délai de 2010 lui semble raisonnable. Au niveau de la loi, il pense qu'avec une impulsion de la Ville, cela peut accélérer les choses. Il faut aller dans le même sens que toutes les entreprises publiques et privées.

Un commissaire libéral souhaite déposer l'amendement évoqué par l'Union démocratique du centre.

Motion: pour des budgets politiques

Le commissaire des Verts répond à son homologue socialiste que M. Drahusak a bel et bien dit que le DAC pourrait envisager de servir de département pilote pour une présentation du budget par missions et prestations sur 2007. Il tient à rappeler à la commission des finances que, durant toute cette législature, on n'a jamais eu des comptes aussi transparents que ceux fournis par le département de M. Mugny. Il lui semble important de demander qu'il y ait un département pilote, car il y a toujours des gens pour dire que les choses sont impossibles. L'idée est de pouvoir observer un cas d'école avant 2010. Concernant la LAC, il demande s'il faudrait ajouter «conformément à la LAC» au terme budget par missions et prestations.

Le président dit qu'il faudrait déposer un amendement concernant le département pilote, puis il précise que s'il se souvient bien, M. Drahusak a dit qu'il était d'accord pour l'automne 2007, mais, à son avis, sur l'exercice 2008.

La commissaire du Parti socialiste croit qu'il a dit qu'il préférerait le faire pour le budget 2009 et qu'il y a une erreur de chiffre dans les notes de séance.

Une commissaire de l'Alliance de gauche s'étonne qu'on cite le département 3 à titre d'exemple, alors qu'il a été passablement critiqué. Elle avait des doutes quant à cette motion; aujourd'hui, elle se dit inquiète car le texte est interprétatif à souhait. Si cette motion est votée, on ne pourra pas faire l'économie d'un cahier commun à tous les partis. Elle se dit également inquiète concernant les amendements qui ont été proposés et auxquels elle va s'opposer. On a un document de base qui comporte missions et prestations. Peu à peu, on introduit de nouveaux paramètres, les subventions, ensuite ce sera la ligne 31 et comme cela on peut introduire tout le budget en chiffres.

Un commissaire libéral a une compréhension différente de la LAC. La modification de la loi n'est pas nécessaire puisqu'on ne renonce pas au budget traditionnel par nature mais qu'on rajoute un nouvel instrument qui est la quantification des missions et prestations. D'autre part, il reconnaît que le budget par missions et prestations était peu examiné dans le cadre des travaux de la commission des finances, mais c'est parce qu'il n'était pas quantifié. Il relève un autre avantage qui est celui de mettre en évidence les priorités. On voit bien les enveloppes, les sommes allouées à chacune des activités.

Par ailleurs, il aurait tendance à dire que ce n'est peut-être pas le bon moment pour rajouter les investissements et les subventions. Il faut faire attention à ne pas trop charger la barque. On demande un effort considérable à l'administration pour ajuster sa façon de faire et l'outil SAP lui sera d'un grand support. Mais si on introduit les investissements et les subventions dans cette motion, cela exigera d'autres auditions pour en évaluer la faisabilité.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti est favorable à cette motion mais qu'il a quelques remarques à faire. Il aurait souhaité,

avant de voter, avoir un complément d'information sur ce qui détermine fortement l'évolution des finances publiques, à savoir les normes IPSAS. Deuxièmement, il a l'impression d'avoir enfoncé une porte ouverte. L'administration a engagé cette démarche dès l'an 2000, et a prévu de terminer l'exercice en 2008 ou 2009, et c'est tant mieux. Le concept de budget «base zéro» qui est souligné dans cette motion apporte sans nul doute une meilleure rationalité. Par là, il entend une meilleure adéquation entre les besoins de la population et les prestations fournies par l'administration. Pour terminer, il serait très heureux de lancer une discussion avec les personnes qui se méfient de la nouvelle gestion publique. Il a l'avantage d'avoir travaillé trente-neuf ans dans l'administration et toujours avec le souci de combattre aux côtés des administrés les plus faibles. Il affirme que c'est une bonne chose si on essaie, à travers la nouvelle gestion publique, de mieux définir les besoins de la population et d'améliorer les réponses apportées par l'administration. Il réfute cette critique sur la nouvelle gestion publique qui est une vision pessimiste et infondée. Les fonctionnaires, dont il a été, sont capables de se remettre en question et il est important de favoriser ce processus.

Un commissaire de l'Alliance de gauche dit que, contrairement à ce que pense le préopinant, il a quelques informations au sujet de la nouvelle gestion publique. Il y a quand même quelques risques, lorsqu'on remet des enveloppes à des services, de tomber dans des systèmes de baronnie peu appréciables (cf. rue du Stand). Cela étant dit, il a peur qu'ils se tirent une balle dans le pied en introduisant l'élément subvention et s'il lit l'invite de catalogue de tâches prioritaires. Actuellement, le système est tel qu'on admet un certain consensus, mais si on pose la question de tâches prioritaires, celles d'un gouvernement de gauche ne seront évidemment pas celles d'un gouvernement de droite.

Le commissaire des Verts a formulé les trois amendements. Il propose de modifier la première invite, en écrivant que «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter à l'automne 2009, un projet de budget 2010 complet (hors investissements et subventions) par missions et prestations (...)».

Le deuxième amendement propose de mettre à la suite «de vulgariser le contrôle de gestion dans tous les départements». Le troisième amendement propose «de choisir un département pilote qui servirait de cas d'école, dès le budget 2008».

La commissaire socialiste est d'accord pour changer les chiffres des délais, mais est plus dubitative quant au reste. Elle doute que le DAC parvienne à livrer un budget par missions et prestations pour cet automne, mais si c'est possible tant mieux. Elle annonce qu'elle votera contre l'amendement proposé par l'Union démocratique du centre pour l'introduction des investissements et des subventions.

Le commissaire de l'Alliance de gauche a un problème de compréhension avec le deuxième amendement. Par ailleurs, il propose de commencer par le vote

de l'amendement le plus éloigné qui est celui de l'introduction des investissements et subventions.

Le commissaire des Verts propose de mettre «de généraliser le contrôle de gestion à tous les départements».

Un commissaire libéral dit qu'il comprend bien ce que cherche à faire son homologue Vert, mais il estime tout simplement impossible de sortir un budget par missions et prestations sans effectuer au préalable le travail préconisé par celui-ci. Il va de soi que, pour présenter un budget par missions et prestations, il faut faire un travail de comptabilité analytique et de contrôle de gestion. Est-il vraiment nécessaire d'introduire un tel amendement car cela paraît redondant?

Le commissaire Vert retire cet amendement.

Le président demande au commissaire de l'Union démocratique du centre de formuler son amendement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre propose de remplacer «hors investissement et subventions» par «y compris investissement et subvention».

Mis au vote, l'amendement est refusé par 8 non (2 Adg/SI, 1 Adg/PdT, 2 Ve, 3 S) contre 1 oui (UDC) et 5 abstentions (1 DC, 1 R, 3 L).

Mise au vote des amendements du commissaire des Verts.

L'amendement sur le changement des dates est accepté par 12 oui (1 Adg/PdT, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) et 2 abstentions (Adg/SI).

L'amendement qui propose de choisir un département pilote qui servirait de cas d'école dès l'étude du budget 2008 est accepté par 11 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) et 3 abstentions (2 Adg/SI, 1 Adg/PdT).

La motion M-595, telle qu'elle a été amendée, est acceptée par 11 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) et 3 abstentions (2 Adg/SI, 1 Adg/PdT).

Séance du 22 janvier 2008

Remise à l'ordre du jour de la motion

Le président rappelle que la commission des finances avait en son temps, le 6 mars 2007, approuvé cette motion après lui avoir fait divers amendements. Il lit le texte des motionnaires et les amendements acceptés. Il y a l'amendement du changement des dates et l'amendement qui propose de choisir un département pilote qui servirait de cas d'école pour l'étude du budget 2008 qui ont été acceptés. Entre-temps, ils ont reçu de la part de M. Drahusak un document intitulé

«Outil de gestion et de suivi budgétaire au département de la culture». Celui-ci montre pertinemment le caractère efficace ou inefficace de ce budget selon la manière de définir les missions et les prestations. Ce résumé ayant été fait, il ouvre la discussion sur cet objet.

Un commissaire dit que l'examen du document budgétaire par missions et prestations n'est pas aisé, on en revient tout naturellement à l'examen du budget traditionnel. Il est bien content que la commission des finances ait refusé les investissements et les subventions. Quant à l'esprit général, il sourit quelque peu. Après tout ce qui s'est passé (cf. rue du Stand), il s'amuse de voir qu'une certaine majorité de droite voit d'un bon œil la nouvelle gestion publique ou ce type de démarche. On risque de voir passer à la trappe certaines choses lorsqu'il faudra dégager des priorités. Heureusement, après l'affaire de la rue du Stand, on a pris la précaution de retirer les investissements et les subventions.

Un commissaire a un point de vue différent. Il pense que, quelle que soit l'orientation politique d'une collectivité, il est fondamental de savoir précisément quelles sont les missions qu'elle se donne. Il est important de savoir où l'on va. Une fois que les missions ont été définies, il faut savoir comment cela se traduit, il faut connaître les prestations. On s'aperçoit que, souvent, les coûts ne sont pas ceux des prestations des services spécifiques, mais peuvent concerner plusieurs services.

Il rappelle que le nouveau Conseil administratif, notamment M. Maudet et M^{me} Salerno, a constaté que la manière dont a été traité le budget par missions et prestations n'est pas satisfaisante. Ils vont s'employer à perfectionner le système. Il a un amendement par rapport à cette motion, mais il pense que cela vaut la peine de persister dans cette direction. Cela ne veut pas dire que chaque année on va passer en revue toutes les missions et toutes les prestations. On pourra peut-être choisir un département ou travailler de façon transversale et voir ce qui est fait pour la jeunesse, par exemple, dans l'ensemble des départements. Le drame de l'administration publique est que souvent plusieurs collectivités interviennent dans le même domaine. Selon lui, les normes IPSAS autoriseront un vocabulaire commun qui permettra de savoir de quoi on parle. Il énonce son amendement. Il propose de compléter la première partie par «(...) les missions et les prestations qui leurs sont liées devront être clairement énoncées. Quant aux coûts des prestations, ils devront comprendre les coûts directs émergeants des services concernés (un ou plusieurs) et les coûts indirects regroupés dans les comptes transversaux dénommés compétents. Par ailleurs, (...)»

Un commissaire ne comprend pas bien ce qui amuse son collègue. Il est quant à lui un fervent partisan du budget par missions et prestations et de la nouvelle gestion publique. Il juge cependant que le document que la Ville a fourni est extrêmement mauvais. Il regrette que la Ville n'ait pas utilisé les méthodes

Motion: pour des budgets politiques

d'identification des missions et prestations comparables à ce qui se fait dans d'autres collectivités publiques (cf. Conférence des directeurs cantonaux des finances). Il a de la peine à s'y retrouver dans le catalogue de prestations. Il y a confusion entre ce qui est la vraie prestation publique avec base légale et la prestation interne. Les prestations des subventions ne figurent même pas dans ce catalogue. Il donne l'exemple de la Délégation à la petite enfance. On montre des prestations qui n'ont aucun intérêt politique (par exemple connaître le coût de l'identification des besoins). La vraie prestation de la Délégation à la petite enfance est de mettre des places de crèche à disposition des familles. Il aurait aimé demander de repartir à zéro pour produire un nouveau document. Il faudrait refaire un travail d'identification des missions en partant, non pas de ce que font les services, mais en partant du haut, de la loi, des règlements.

Il ajoute que c'est dommage qu'on ne donne que le coût brut de la prestation. On ne sait pas de quoi il est composé. Une comptabilité a toujours deux dimensions, on pourrait travailler sur les natures. Il faudrait voir si on peut reformuler la motion. Ce travail n'a pas été bien fait, il demande qu'il soit refait.

Le président estime que l'analyse qui vient d'être faite est pertinente. On pourrait la faire de manière encore plus critique à l'égard du département 2, mais il faut garder à l'esprit que chacun des départements est plus ou moins avancé dans l'usage du budget par missions et prestations. Il suggère à la commission des finances de ne pas s'arrêter sur ceux qui ont fait semblant de faire leur travail, mais plutôt sur ceux qui sont déjà plus avancés sur ce travail de budget par missions et prestations (par exemple département de la culture, département des finances).

Une commissaire rappelle que les socialistes sont cosignataires de cette motion et la soutiennent. Personne ne dit que ce document par missions et prestations est parfait, mais de là à dire qu'il est mauvais! Il s'agit d'un premier jet. Il donne une idée de ce vers quoi on doit tendre, mais ce n'est pas un outil de travail à proprement parler. Elle trouve intéressant le procédé, cette autre manière d'étudier le budget. Avant, on ne savait même pas ce que cela impliquait de couper une ligne ici ou là. Il faut que la commission des finances s'approprie cette nouvelle façon de travailler et, de son côté, M^{me} Salerno s'est engagée à perfectionner l'outil qu'elle met à disposition des élus. Selon elle, le budget est satisfaisant et propose simplement de changer la date de l'invite qui est caduque.

Le commissaire rappelle que la commission des finances a déjà voté concernant la suppression des investissements et des subventions. L'exemple de la petite enfance n'est donc pas compris. Il n'a pas dit que son parti est totalement opposé au travail par missions et prestations. Mais le travail tel que son homologue radical le voit ne peut être demandé pour 2009 car le budget est déjà sur les rails. On ne peut demander à l'administration de changer complètement son fusil d'épaule. Ce serait plutôt pour 2010.

Une commissaire pense que la question est de savoir comment on avance dans cette motion à partir du moment où on a supprimé les investissements et les subventions. Pour le département des affaires culturelles, il s'agit soit d'investissements, soit de subventions (!). On est dans le même cas de figure pour le département 2 et le département du social. Le département des finances est celui qui chapeaute les autres et cela paraît extrêmement risqué de le choisir comme département pilote. Il ne reste plus que le département de M. Maudet, par ailleurs motionnaire, comme département expérimental.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée au mois de février 2006, bien avant la parution de ce catalogue. Ceux qui l'ont précédé étaient pires encore. L'esprit de la motion était bien de déclencher une nouvelle dynamique. Pour les Verts, il paraît pertinent de travailler par missions et prestations. Il est important que la démarche ait été initiée. La démarche est importante et le document a le mérite d'exister, et ce même si le document paraît mauvais à certains. On a pu travailler dessus. On peut partir des lois ou d'autre chose. Les Verts sont ouverts à toute proposition. Elle salue le travail effectué au sein de l'administration.

Ce qui est intéressant dans cette motion est l'idée de décloisonnement et les Verts souhaitent poursuivre dans cette direction. Cela dit les missions et prestations doivent être clairement énoncées en 2007. Elle avait posé la question à M^{me} Salerno de savoir si on pouvait dégager un catalogue des dépenses incompressibles. Cela permettrait de faire des choix pertinents lorsque la situation le requiert.

Un commissaire partage le point de vue de son collègue. Il faut mettre les subventions et les investissements. Le Conseil municipal a voté à l'automne un rapport volumineux sur la petite enfance qui dit que c'est le grand chantier de la législature, mais on n'a pas de chiffres. De plus, il relève que la procédure actuelle incite à fixer le montant annuel des dépenses sur celui des recettes. Ce qui fait qu'en septembre on a une version A du budget, en octobre une version B car cela va un peu mieux financièrement et, en décembre, on apprend à la lecture de la presse que le Conseil administratif a décidé d'aligner toutes ses charges sur les desiderata politiques de certains et sur les recettes dégagées. C'est la mentalité qui règne actuellement au Conseil municipal, dès qu'on a 10 francs, il faut les dépenser.

Le président dit qu'il faut avoir à l'esprit qu'on ne peut pas traiter le budget différemment des comptes. Si on travaille sur les missions et prestations, c'est qu'on les considère plus clairement évaluables. Selon lui, on doit se concentrer sur une meilleure évaluation des performances de l'administration et des services rendus aux administrés. Outre le très bon amendement du Parti démocrate-chrétien, il y ajouterait donc celui portant sur cette évaluabilité.

Motion: pour des budgets politiques

Le commissaire dit que s'il devait se faire violence et tenter une expérience, plutôt que de choisir le département de M. Maudet comme département pilote, il choisirait le département de la culture car on a déjà là un système d'enveloppes (cf. Grand Théâtre).

Le commissaire relève que les dépenses incompressibles qui ont été évoquées ont trait à l'étape suivante qui est celle du budget base zéro. En quoi consiste le budget base zéro?

Un exemple: aujourd'hui, le Service social effectue diverses prestations. Admettons qu'on reconstruise ce service, comment s'y prendrait-on? On enlèverait une ou deux prestations devenues obsolètes et on en rajouterait d'autres. On aurait un nouveau coût. Il fait une deuxième remarque. Il considère qu'il est un peu difficile d'être convaincu d'une amélioration de la motion maintenant. Le commissaire radical a fait référence à des expériences reconnues en la matière. Il propose d'auditionner un interlocuteur qui pourrait expliquer à la commission des finances comment ils ont procédé de façon à avoir un exemple concret.

Le commissaire radical dit que le responsable de l'Etat de Genève sur ce dossier c'est lui. Il propose de montrer d'ores et déjà via internet, le budget par prestations de l'Etat de Berne. Sur la question des investissements, il précise qu'on va noter les investissements qui sont déjà compris dans le budget par missions et prestations tel qu'il a été présenté. Les investissements sont pris en compte dans le fonctionnement.

Un commissaire attend avec impatience la démonstration. Il demande cependant de comparer ce qui est comparable. La Ville de Genève est très peu liée au niveau des lois et des règlements sur ses prestations, contrairement à l'Etat.

Une commissaire va dans le même sens. Elle préférerait comparer avec une autre municipalité plutôt qu'avec un canton où les institutions et les pouvoirs ne sont pas les mêmes.

Un commissaire dit qu'on peut voir à titre indicatif comment se présente le budget par missions et prestations de l'Etat de Berne.

Un commissaire est prêt à procéder à la présentation du budget par missions et prestations du Canton de Berne (<http://www.fin.be.ch/site/fr/fd-voranschlag-finanzplan-2008.pdf>).

Pour chaque groupe de prestations (70 en tout), il y a six exercices présentés simultanément.

Cela est présenté par niveau d'influçabilité, plus on descend dans le tableau, moins le chef de service est responsable. Il y a les entrées financières, les frais de personnel directs, les autres coûts indirects (rubrique 31). Tout ceci

donne un premier niveau de coûts. Ensuite, il y a les frais de personnel indirects... Le parlement vote en même temps le coût complet des services et les subventions. Les subventions redistribuées qui ne sont pas comptabilisées et les investissements directement affectables apparaissent dans ce tableau. On a la description exhaustive des prestations. On a les bases juridiques qui sous-tendent ces prestations. On a la liste des destinataires, les objectifs et les indicateurs. Il conclut en disant que le canton de Berne présente des budgets équilibrés depuis plus de dix ans.

Un commissaire dit être un fervent supporter du budget par missions et prestations. Il note cependant que le PIB et la population du canton de Berne sont difficilement comparables avec ceux de la ville de Genève. Il demande quel est à été le coût pour l'administration bernoise du passage à un budget par missions et prestations.

Un commissaire répond que Berne a été le premier canton à opérer ce changement. Le coût serait nettement inférieur pour la Ville puisque les outils existent déjà.

Un commissaire demande si l'audition d'un interlocuteur bernois afin de détailler les avantages d'un tel système paraît toujours souhaitable à l'ensemble de la commission des finances.

Le président demande s'il existe un ouvrage de référence sur ce sujet.

Un commissaire répond affirmativement.

Un commissaire relève l'intérêt de la présentation qui vient d'être faite et note que le document bernois se présente d'une tout autre manière et est beaucoup plus lisible que celui qui a été produit par l'administration genevoise.

Une commissaire demande si ce système est compatible avec l'outil SAP récemment mis en place en Ville de Genève.

Le commissaire répond qu'il est parfaitement compatible avec SAP et les normes IPSAS.

Le président dit qu'on pourrait imaginer d'auditionner un parlementaire bernois.

Le commissaire a l'impression que l'ensemble de la commission des finances est convaincue que c'est le modèle à suivre. Il demande pourquoi ne pas envoyer directement l'administration genevoise sur place, pour une meilleure appréhension du système.

Un commissaire dit que cette proposition est rationnelle, mais, étant dans le monde politique, il trouve plus convaincant, par rapport aux partis, d'auditionner

un fonctionnaire et un parlementaire au sujet des avantages et désavantages de ce système.

Un commissaire approuve cette proposition.

Une commissaire propose d'inviter le Conseil administratif si une telle audition est organisée.

Un commissaire relève que l'étude du budget par missions et prestations semble faire l'unanimité autour de la table à la différence de quelques questions techniques. Il admet donc que la venue d'un fonctionnaire est prioritaire à celle d'un politique.

Le commissaire n'est pas tout à fait convaincu, mais entre en matière.

Le président met au vote la poursuite des travaux sous la forme de l'audition d'un fonctionnaire de l'administration bernoise chargé de l'élaboration du budget par missions et prestations. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents. Il met également au vote l'audition du président de la commission des finances bernoise. Elle est admise à l'unanimité.

Note du rapporteur: la commission des finances décide ainsi de recommander les travaux sur cette motion. En contradiction avec le vote du 6 mars 2007.

Séance du 17 mars 2009

Prises de position

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve regrettable que les responsables bernois ne se soient pas déplacés, ce d'autant plus que le document qu'ils ont envoyé n'est pas très cohérent et aurait mérité quelques explications.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que M^{me} Salerno a déclaré que le Conseil municipal devait s'en référer à la LAC et ne pouvait pas voter le budget par prestations. De ce point de vue, cette motion est illégale.

Un commissaire libéral dit qu'il lui semble qu'on vient d'avoir ce débat avec M. Lévrier qui a convenu du fait que ce que demandait la LAC c'est de voter un budget par nature, mais qu'on pouvait changer l'organisation derrière la nature et adopter un budget par missions et prestations. Il pense que M^{me} Salerno n'a pas eu l'occasion d'examiner d'assez près les implications de la LAC et des propositions qui sont faites dans cette motion. Cela dit, puisque la commission des finances n'a pas pu auditionner les Bernois qui pratiquent cette procédure, il lui semble qu'elle pourrait auditionner des personnes de l'Etat de Genève qui sont en train de le mettre en place.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien exprime un point de vue proche. Ce qui l'étonne, c'est que, souvent, le représentant de l'Union démocratique du centre dit qu'on ne peut pas faire les choses. Cela voudrait dire qu'en politique, on ne pourrait se référer qu'à ce qui est déterminé. Pour plusieurs partis, dont le Parti démocrate-chrétien, leur vision de la politique c'est d'aller de l'avant. Il faut imaginer et créer pour proposer. Il sait bien que l'Union démocratique du centre est largement caractérisé par un accrochage au passé et il reçoit cette remarque, mais, d'un point de vue politique, elle est très déprimante.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre est attaché au droit existant et pas au droit en devenir. *De lege data* et non *de lege ferenda*. Il observe que les organes qui sont habilités à créer des lois sont les parlements, et le Conseil municipal n'est pas un parlement. Il est viscéralement attaché au droit. Sans lui, c'est le règne de l'Etat sauvage et de l'arbitraire. Pour le reste, il répond qu'ils ont le droit de ne pas penser du bien de l'Union démocratique du centre, mais ce qu'il constate c'est que les partis bourgeois régressent depuis des années, alors que l'Union démocratique du centre progresse. A eux de se poser les vraies questions.

Un commissaire radical pense que M^{me} Salerno a fait une mauvaise interprétation de l'art. 21.

Le commissaire persiste à dire qu'il n'y a pas de problème légal à faire un budget par prestations. Concernant l'audition, il signale qu'il y a un chef de projet à l'Etat.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient cette proposition d'audition.

Le président met alors au vote cette audition. Cette proposition est approuvée par 7 oui (1 L, 2 DC, 3 S, 1 Ve) contre 2 non (AGT) et 5 abstentions (2 UDC, 1 R, 2 Ve).

Séance du 9 décembre 2009

Audition de M. Decosterd, conseiller financier à la Direction générale des finances de l'Etat

M. Decosterd indique qu'il a repris la direction du projet de budget par programme au début de cette année et débute sa présentation. Il explique qu'il s'agit du passage d'une logique de moyens et de structure administrative et hiérarchique à une logique de prestations et de résultats et qu'il est question de clarifier les rapports entre l'orientation politique et la gestion opérationnelle qui est toujours guidée par cette hiérarchie administrative (page 4). Il cite comme buts la mise en place d'une gestion par objectifs axée sur la performance avec plusieurs

Motion: pour des budgets politiques

indicateurs, la priorisation de l'action publique et la prise de décisions. Il tire ensuite des parallèles entre le projet cantonal et la motion dont il commente le contenu (page 5). Il note que la notion de nature comptable ne se perd pas. Il déclare que l'exercice permet de montrer les prestations attendues vis-à-vis des citoyens et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

M. Decosterd rappelle les origines du projet cantonal en citant l'audit Arthur Andersen en 1997-1998, l'expérience NPM qui a donné l'exemple de ce qu'il ne fallait pas forcément faire, les contrats de prestation et les rapports de l'inspection des finances. Il ajoute les exigences de la Confédération en termes de restitution de coûts complets notamment nécessaires pour le remboursement de certaines prestations, et le rapport de François Brutsch qui a permis de lancer le projet. Il explique qu'il y a une volonté du Grand Conseil de voter un budget par programme qui doit être établi par prestations et qu'elle se retrouve dans la loi avec la mention des objectifs stratégiques et des indicateurs (page 7). Il ajoute que le Conseil d'Etat s'était déjà engagé sur cette voie en 2009 puisqu'il avait fourni un budget par politique publique et prévu de faire un exemplaire du budget 2010 par programme afin qu'il serve de chablon pour le budget 2011.

M. Decosterd déclare qu'il y a trois concepts généraux essentiels: l'arborescence de l'action publique, la performance de l'action publique et les trois dimensions de la comptabilité (page 9). Il explique que l'arborescence de l'action publique est assez simple et qu'elle se constitue des missions définies par le Grand Conseil, inscrites dans les lois de portée générale, qui peuvent être découpées en programmes du Conseil d'Etat, complétés par des objectifs spécifiques et des indicateurs stratégiques pour devenir au niveau de la gestion opérationnelle (administration) des prestations assorties d'objectifs et d'indicateurs opérationnels (page 11). Il précise que les objectifs et indicateurs fournis à l'administration doivent être utiles au pilotage des services et précise que le pilotage opérationnel se distingue du pilotage stratégique. Il ajoute que les programmes stratégiques au niveau du Conseil d'Etat vont être le lieu des discussions entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

M. Decosterd définit ensuite les notions de politique publique (page 12) et de programme stratégique (page 13) et explique qu'il y a trois types de prestations: les prestations publiques qui sont les plus importantes, les prestations propres générées en interne et obligatoires, et les prestations de moyens qui sont délivrées en interne pour d'autres services qui fournissent des prestations publiques.

M. Decosterd explique que la performance désigne l'atteinte des objectifs définis dans la réalisation d'un programme et précise qu'elle se décline selon trois critères nommés indicateurs de performance qui doivent être mesurables: l'efficacité, l'efficience et la qualité du service (page 16).

Il explicite ces trois notions en fournissant des exemples concrets. M. Decosterd explique que les objectifs stratégiques doivent être définis de manière très précise avant de définir des indicateurs mesurables (pages 17-18). Il indique que l'on s'engage par des indicateurs chiffrés à certains résultats.

Il ajoute qu'il faut distinguer les indicateurs de performance des indicateurs de contexte qui ne dépendent pas du service concerné, comme c'est le cas par exemple du taux de chômage. Il précise que l'indicateur doit être défini avant d'être déterminé, au moment du budget, sur une base chiffrée, afin que l'on puisse demander au parlement les moyens d'atteindre ces valeurs, sans quoi il ne sera pas possible d'atteindre ces objectifs. M. Decosterd distingue encore les indicateurs de performance des indicateurs d'activité qui constituent des données plus statistiques sur l'activité d'un service (page 20). Il précise qu'il faut se méfier des rapports d'activité qui reflètent l'activité mais pas la performance. Il explique quels sont les critères d'un indicateur de performance de qualité (objectif, critère, moyen de vérification, outil de mesure, valeur-cible et seuil d'information critique), puis donne un exemple (pages 21-22).

M. Decosterd définit les trois axes de la comptabilité (page 25). Il rappelle que l'on s'est demandé ce qu'allaient devenir les natures et précise que c'est un axe de la comptabilité qui ne va pas changer parce que l'on va toujours délivrer des natures, même si elles seront organisées différemment. Il explique que ce qui va changer c'est que l'on délivre aujourd'hui l'information par centre de responsabilités et qu'elle sera fournie demain en fonction des prestations publiques, sans pour autant modifier les natures (page 26).

M. Decosterd relate la démarche utilisée à l'Etat de Genève pour la réalisation d'un budget par programme (page 28). Il explique que la première tâche a été d'établir un inventaire des prestations en partant des lois et en analysant les actions, en excluant les activités internes, ce qui a permis de définir 370 prestations publiques et 87 programmes. Il explique qu'il a ensuite fallu établir l'inventaire des objectifs et définir les indicateurs de performance par rapport aux différents programmes. Il ajoute que l'on n'est pas encore descendu au niveau opérationnel (en lien avec les prestations) et que l'on est resté au niveau stratégique. Il précise qu'il faut éviter de tomber dans le piège des objectifs ou des indicateurs qui ne représentent rien. Il ajoute que l'on s'efforce de trouver l'équilibre entre efficacité, efficience et qualité. Il indique que l'on a défini 437 indicateurs, à savoir environ cinq par programme (page 29).

M. Decosterd ajoute que ce processus a engendré des réflexions sur l'administration et l'inadéquation de son organisation avec un budget par programme (page 31). Il explique que certains chefs de service se retrouvent à cheval entre plusieurs prestations ou programmes, mais que l'on ne peut pas abandonner l'organisation hiérarchique. Il donne l'exemple de l'instruction publique et

indique que l'on doit pouvoir retrouver dans la comptabilité à la fois la prestation et le responsable hiérarchique. Il ajoute que l'on cherche comment fournir ces deux informations. Il indique que la question du coût complet implique de savoir comment seront réparties les charges indirectes. Il explique qu'il est possible de définir différents niveaux de résultats (avant et après les charges indirectes). Il ajoute qu'il faut encore déployer les outils nécessaires au suivi des indicateurs, ce qui conduira à terme au développement du contrôle de gestion, au niveau opérationnel et au niveau stratégique pour les engagements du Conseil d'Etat qui seront formalisés au niveau du budget.

M. Decosterd présente, en guise de conclusion, un schéma complet qui résume le cycle de l'action publique (page 33), avant de fournir quelques références (page 34).

Un commissaire déclare que le modèle présenté, lié à la performance, fait qu'il y a des milliers de policiers qui manifestent en France parce qu'on les fait courir après le résultat. Il ajoute que l'on en arrive à truquer les résultats pour obtenir la performance demandée. Il demande si ces indicateurs de performance ne constituent pas un risque important et si cela ne déshumanise pas l'administration.

M. Decosterd répond que les indicateurs ne doivent pas être considérés uniquement en termes d'efficience et que les critères d'efficacité sont importants pour fournir les moyens d'atteindre un objectif. Il ajoute qu'il y a un risque de biais si on ne considère qu'un seul type d'indicateur, mais qu'il sera moindre si tous les éléments de la performance sont considérés et se pondèrent l'un l'autre. C'est la pondération des trois angles de vue qui permet d'éviter les excès.

Un commissaire rappelle qu'il est demandé à l'administration de travailler selon cette logique. Il demande si les indicateurs pourraient être un moyen de limiter la confusion répandue entre les objectifs et les missions.

M. Decosterd répond que la mission est souvent la description des activités d'un service et qu'elle n'est pas forcément le reflet des prestations fournies, qui sont elles liées à l'objectif.

Le commissaire demande si les indicateurs de performance sont utiles dans ce sens.

M. Decosterd répond par l'affirmative mais uniquement en rapport avec des objectifs. Il ajoute qu'il y a eu un accompagnement méthodologique au changement pour définir les activités et les prestations des services.

Le commissaire demande des précisions sur la disparition de la structure administrative engendrée par le budget par prestation.

M. Decosterd explique qu'il faut d'abord définir ce qu'un service fournit comme prestations et que c'est ensuite au service lui-même et au Conseil

administratif de déterminer quels sont les objectifs déterminés, et ce que l'on souhaite mettre en avant dans le cadre de la mission stratégique. Il ajoute que les lois donnent un indice sur les prestations délivrées, mais que la stratégie de l'exécutif joue aussi un rôle important.

Le commissaire demande ce qui sera exactement voté, en prenant l'exemple du réseau de soins dans le projet de budget 2010 par programme.

M. Decosterd répond que le réseau de soins est constitué d'un descriptif du programme avec le détail des prestations, et ensuite le budget avec les différentes natures. Il précise que c'est la page 164 qui est votée, et pas la page 27.

Le commissaire demande encore où se situe la gestion du risque dans le processus.

M. Decosterd répond que l'on utilise la même structure pour définir des risques par rapport aux objectifs et qu'il y a des contrôleurs internes qui gèrent les risques aux finances et dans les services. Il indique que le contrôle interne est particulièrement utile pour la mise en place des matrices de risques, mais que l'identification des risques échoit ensuite aux services.

Une commissaire remarque d'abord, suite à une précédente intervention, que pour son groupe la performance n'est pas un gros mot et que c'est au contraire une meilleure transparence et une meilleure gestion des priorités. Elle demande s'il y a d'autres exemples de communes engagées dans une telle démarche.

M. Decosterd répond qu'il doit y en avoir dans les cantons alémaniques.

La commissaire demande si d'autres communes genevoises sont concernées.

M. Decosterd répond que les communes le font presque naturellement au travers de la fonctionnelle de la Confédération. Il ajoute que la Ville de Genève a l'envergure nécessaire pour développer un tel projet, alors que l'on devrait remarquer rapidement si une prestation n'est pas délivrée correctement dans des communes plus petites.

La commissaire remarque que c'est un énorme projet qui a été mené par l'Etat en termes de charge de travail et de nombre de collaborateurs et demande ce que cela représente exactement.

M. Decosterd répond que cela représente un groupe de travail acharné qui travaille durant un an pour délivrer le document demandé. Il ajoute que cela demande un énorme effort à la constitution du document et à la gestion du changement parce qu'il faut convaincre les services que cela peut leur être utile sans quoi le document sera inutile ou mal utilisé. Il précise qu'une fois que les objectifs ont été définis, l'effort est bien moindre et qu'il s'agit principalement de mises à jour ou d'affinement des indicateurs. Il ajoute que cela constituera le fond de la discussion qui devra avoir lieu entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Motion: pour des budgets politiques

Un autre commissaire se réfère aux pages 28-29 du projet de budget 2010 par programme et estime que la première étape consiste à partir de l'intention politique et des missions qui découlent des lois avant d'intervenir en termes de prestations. Il demande s'il y a un document de référence puisque l'on pourrait repartir de l'existant sans le remettre en cause, ce qui constituerait le danger d'apporter une grande technicité sans aucune utilité.

M. Decosterd indique qu'ils sont partis d'un certain nombre de lois de portée générale pour établir l'inventaire des prestations. Il ajoute que, dans certains services, les bases légales manquent et rappelle que l'on sait que certaines prestations sont délivrées sans base juridique. Il indique qu'il faudra décider si elles doivent être supprimées ou non, et que cela fera l'objet des discussions entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Le commissaire demande si un document de référence contenant l'inventaire des missions existe.

M. Decosterd répond que le budget 2010 par programme constitue la base de référence. Il ajoute qu'il y a 87 programmes et que l'on envisage de créer un niveau intermédiaire de 20 à 30 politiques publiques regroupant de façon homogène plusieurs programmes.

Un commissaire estime que ce système basé sur la performance est un peu carré et demande ce qu'il en est des impondérables et si ce système est capable de les absorber ou de prendre un virage.

M. Decosterd répond que ce système ne pourra absorber les impondérables ni plus ni moins que le système actuel. Il ajoute qu'un budget laisse la même marge de manœuvre, qu'il soit voté par centres de responsabilité ou par prestations. Il précise que cela permet en revanche d'objectiver l'action publique et de mettre en regard un budget alloué et des objectifs avec des moyens pour les atteindre, alors que l'on a aujourd'hui des moyens sans objectif et sans possibilité de déterminer s'il faut mettre plus ou moins de moyens pour obtenir un résultat donné.

Un autre commissaire demande si ce système en est à ses prémisses.

M. Decosterd répond par l'affirmative.

Le commissaire demande combien de temps il faudra pour que ce système soit efficace dans tous les départements.

M. Decosterd répond que le Projet de budget 2010 par programme est une volonté du Conseil d'Etat et que ce n'est que le budget 2011 qui sera voté par programme. Il ajoute que voter le budget de cette manière n'implique pas que l'on se soucie des objectifs et des indicateurs et qu'il faudra encore que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil entrent en discussion pour définir des termes qui leur

conviennent. Il indique que ce processus prendra un certain nombre d'années. Il conclut que la base actuelle est perfectible.

Un commissaire rappelle que l'administration municipale avait déclaré qu'il n'était pas possible de faire un budget par prestation parce que la LAC imposait de déposer les comptes selon le plan comptable de l'Etat. Il demande confirmation du fait que le plan comptable concerne les natures comptables, qu'il continue d'exister dans le cadre d'un budget par prestation et que ce dernier est compatible avec la LAC.

M. Decosterd confirme cela puisque le plan comptable reste le même et que les natures ne sont pas mises en cause. Il ne voit pas en quoi cela serait opposé à la LAC.

La présidente estime qu'au-delà des aspects techniques il doit y avoir un système d'accompagnement des services et demande combien de personnes ont été mobilisées pour le projet cantonal et combien cela a coûté.

M. Decosterd répond qu'il n'y a eu aucun coût lié à des mandats externes, mais que cela a mobilisé beaucoup de ressources internes. Il précise que c'était un changement culturel indispensable puisqu'il était demandé par le Grand Conseil. Il explique qu'il y a eu des délégués dans les services, qu'il est difficile de quantifier cet effort et que celui-ci dépend de la complexité des prestations.

Il précise que cette charge supplémentaire doit constituer un avantage pour plus tard. Il ajoute que 24 séances interdépartementales ont été organisées sur huit mois, ainsi que plusieurs séances bilatérales. Il indique qu'en termes d'accompagnement au changement, l'Etat essaie d'avoir des personnes formées dans chaque département pour pouvoir faire comprendre l'intérêt du projet aux intéressés qui doivent être régulièrement remotivés.

Séance du 15 décembre 2009

Discussion

Le commissaire radical présente un amendement à la motion.

Une commissaire (S) demande une définition du terme «efficience» en termes budgétaires.

Le commissaire renvoie à l'exposé de M. Decosterd et rappelle que la performance, dans le secteur public, c'est de respecter le point de vue du citoyen, à savoir que les actions étatiques soient efficaces (résultat), efficaces du point de vue du contribuable (bon rapport entre les résultats et les moyens) et de qualité (service) du point de vue de l'usager. Il précise que la performance n'est pas uniquement la rentabilité mais l'union de ces trois notions.

Motion: pour des budgets politiques

Un commissaire (UDC) préfère «catalogue des prestations de la Ville de Genève» à «catalogue de ses prestations», «précisément» à «clairement», «d'une délibération» à «de délibération» et «uniquement» à «seulement». Il trouve que le reste est abscons.

Une commissaire du Parti socialiste propose de mettre plutôt «de délibérations», ce qui rencontre l'aval des membres de la commission des finances.

Le commissaire radical estime que les remarques de son collègue UDC sont très judicieuses et reformule l'amendement en tenant compte des dernières remarques.

Un commissaire d'A gauche toute! note que tous les exemples donnés par M. Decosterd avaient été pris dans la police.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute qu'il était aussi question des TPG.

Le commissaire d'A gauche toute! estime que ce système plein de bonnes intentions produit lui-même ses propres contradictions. Il rappelle que les fonctionnaires français descendent dans la rue pour le dénoncer et que des responsables de la police russe s'insurgent contre la performance. Il ajoute que le mot retenu est «performance» et que l'on cherche à faire du chiffre dans l'administration. Il considère que ce système, intéressant sur le papier, ne l'est pas dans les faits et se dit extrêmement réticent face à ce projet de société.

Le commissaire radical pense que A gauche toute! caricature ce système. Il rappelle que tout le monde est d'accord sur les failles du système actuel en ce qui concerne les objectifs et les indicateurs parce qu'il manque des directives claires pour mettre en place un système harmonisé.

Séance du 13 janvier 2010*Poursuite de la discussion*

Le commissaire radical se rappelle qu'il voulait dire qu'il était très content de son amendement corrigé en fonction des suggestions faites par l'UDC. Il relit l'amendement en trois points et propose de le voter. Il rappelle que cet amendement constitue une reformulation plus technique et plus actuelle qui ne change rien à la volonté initiale des personnes qui avaient déposé cette motion et dont presque tous les partis étaient signataires.

Un commissaire (Ve) se demande si la formulation n'est pas trop technique et s'il ne faudrait pas se concentrer sur les aspects politiques. Il craint que cela ne soit «castrateur» au niveau politique.

Le commissaire radical considère que la formulation n'a rien de castrateur et que cette information lui semble utile.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que le fait d'avoir des indicateurs et un budget par prestation est un moyen de véritablement faire de la politique et de discuter des vraies questions. Il estime que c'est un moyen de faire de la politique en meilleure connaissance de cause.

Une commissaire socialiste déclare que la formulation du premier alinéa lui donne la même impression qu'à son collègue Vert. Elle ajoute que la distinction faite entre les lois cantonales et fédérales et les décisions du Conseil municipal et du Conseil administratif ainsi que l'ordre proposé lui posent un problème parce que cela laisserait entendre que les délibérations du Conseil municipal et les décisions du Conseil administratif seraient moins importantes, alors qu'elle estime que c'est justement le contraire pour la gestion de la Ville de Genève.

Un commissaire d'A gauche toute! répète qu'intellectuellement l'amendement radical semble bon, mais que, dans les faits, ce système conduit à des absurdités et qu'il est contesté dans tous les pays. Il estime que ce système est absurde parce qu'il force à faire de la performance au détriment des citoyens. Il rappelle que les policiers français sont descendus dans la rue pour dénoncer cette absurdité.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien répond qu'il n'est pas du tout d'accord avec cette vision restrictive. Il rappelle les trois éléments de la définition de la performance: l'efficacité, l'efficience et la qualité de service. Il donne plusieurs exemples. Il estime que l'intervention d'A gauche toute! est conforme à une certaine idéologie mais que cet amendement est parfaitement légitime par rapport aux services qui doivent être fournis aux administrés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait que la Ville se concentre prioritairement sur ses missions en accord avec le cadre légal actuel et ne néglige pas ses devoirs. Il rappelle que la Ville de Genève a une mission particulière qui est la culture. Il propose de comparer le budget de la Ville et celui du Canton pour la culture et rappelle que cela correspond à la loi de fusion de 1930. Il ajoute que si l'on veut aller dans une direction, il faut connaître ce qui s'est passé avant.

Un commissaire socialiste déclare qu'en fonction de l'idéal démocratique, on devrait introduire le principe de subsidiarité. Il rappelle que les autorités fédérales se déchargent sur les cantons qui se déchargent eux-mêmes sur les communes et pense que ce n'est pas raisonnable. Il aimerait que l'on procède dans le sens inverse et que ce qu'une commune ne peut pas faire soit confié au Canton, puis de même à la Confédération. Il considère par exemple que la surveillance de l'aéroport n'est pas une tâche de la Ville. Il estime que ce serait plus intéressant pour les électeurs qui pourraient y comprendre quelque chose.

Motion: pour des budgets politiques

Le commissaire radical déclare qu'il adhère à ce que l'on vient de dire et ajoute que cela pourra constituer les véritables discussions politiques que l'on aura lorsque l'on aura instauré le budget par prestation. Il rappelle qu'il voulait seulement qualifier le catalogue et que l'on peut très bien le faire figurer dans le sens inverse. Il regrette que le Canton se décharge sur la Ville, mais aussi que la Ville s'invente des charges qui ne sont pas les siennes. Il regrette que son collègue du PS ne fasse pas une proposition concrète sur laquelle on pourrait voter à l'unanimité. Il rappelle au commissaire d'AGT que l'on regrette chaque année que les objectifs ne soient pas clairs et que les indicateurs soient peu pertinents. Il explique que le citoyen a trois cerveaux (citoyen, contribuable, usager) et ajoute qu'il lui paraît très important que la présentation des objectifs permette de mesurer les trois axes de la performance, et qu'il ne faut pas y voir autre chose. Il précise que si les objectifs sont ridicules, l'activité ne sera pas en adéquation avec la mission et qu'il s'agira alors de choix sur lesquels on pourra discuter. Il demande une proposition à son collègue socialiste.

Le commissaire d'A gauche toute! répond que ce sont des choix politiques et que l'on est dans un monde qui change. Il rappelle que la sécurité ne fait pas partie des prérogatives de la Ville mais que M. Maudet a mis en place les nouvelles prérogatives des agents de ville. Il constate que les missions et prestations de la Ville de Genève changent et évoluent.

Un commissaire libéral remarque qu'il n'a pas vu dans la distinction faite une logique hiérarchique mais plutôt un ordre en rapport avec la force des lois. Il ne pense pas que l'ordre hiérarchique ait une quelconque importance et propose d'ajouter «sans que cela ne constitue un ordre hiérarchique». Il ajoute qu'il est perplexe face à l'attitude des Verts qui ne veut pas voir ce que représentent les missions et prestations et d'A gauche toute! qui ne veut pas le faire sous prétexte que les prestations ne seraient pas toujours au niveau attendu. Il pense qu'il est hautement souhaitable de faire du budget un exercice de plus en plus politique et de moins en moins comptable.

Séance du 27 janvier 2010*Poursuite de la discussion*

Le commissaire radical cite le procès-verbal et répond à son collègue d'A gauche toute! que l'on sait que M. Maudet est un excellent magistrat mais que l'on ne peut pas imaginer qu'il soit le rédacteur de la loi cantonale et que c'est lui qui a fait basculer le vote du Grand Conseil. Il ajoute que les prestations de la Ville évoluent et précise que le texte de l'amendement laisse pour lui entendre de manière évidente que le catalogue des prestations de la Ville peut changer chaque année en fonction des modifications législatives.

Le commissaire d'A gauche toute! prend acte de la déclaration et note qu'ils se rejoignent sur le fait que les prestations de la Ville de Genève changent. Il rappelle qu'il avait pris l'exemple de la sécurité pour illustrer son propos et montrer que les choses bougeaient.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien répond à son collègue socialiste qui proposait de partir des besoins des communes que l'on est dans un Etat de droit et que le cadre général est fixé par la Constitution fédérale, que les Cantons reçoivent des missions et qu'ils en redistribuent aux communes, mais qu'il n'est pas vrai de dire que l'on peut faire ce que l'on veut. Il estime que la motion avec l'amendement est d'autant plus fondée qu'il faut tenir compte des tâches de base que le Canton attribue à la Ville. Il ajoute que quand on a un souci sincère du social, il faut se demander qui est le mieux placé pour faire quoi. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette manière d'introduire le sujet de son collègue socialiste.

Une commissaire socialiste se dit gênée par l'absence de son collègue qui serait le plus à même de répondre. Elle rappelle qu'il avait mentionné la présentation hiérarchique de l'amendement qui devrait être inversée, ce qu'il avait voulu compléter par une notion de subsidiarité. Elle propose, en son absence, de reporter la discussion et le vote.

La commission approuve cette proposition.

Séance du 9 février 2010

Suite et fin de la discussion

Le commissaire radical propose un amendement à son amendement afin de satisfaire son collègue socialiste. Il propose d'ajouter à la première invite après «des prestations de la Ville de Genève» «conforme au principe de subsidiarité énoncé à l'art. 5a de la Constitution fédérale et».

Le commissaire Vert déclare qu'il souhaitait réagir à l'attaque virulente dont il avait fait l'objet de la part de son collègue libéral et déplore qu'il soit absent. Il déclare que les Verts sont satisfaits par la nouvelle forme de l'amendement mais qu'ils restent un peu circonspects quant à la conformité à l'art. 42a de la LGAF dans la mesure où il est difficile de savoir à quel point cela est contraignant. Il ajoute qu'il a peur que cela ne les enferme dans un carcan qui ne serait pas le mieux adapté aux besoins de la Ville et qu'il serait préférable de ne pas voter aveuglément en accordant trop de confiance à cet article. Il propose donc de supprimer la référence à l'art. 42a de la LGAF.

Le commissaire radical répond que l'idée était de ne pas de réinventer la roue et rappelle que l'objectif était de répondre à une interrogation relative à la conformité aux lois genevoises qui avait été soulevée en confondant le plan comptable et

la manière de présenter le budget. Il donne pour information lecture de l'art. 42a de la LGAF. Il convient néanmoins que l'on pourrait supprimer cette référence.

Un commissaire des Verts estime qu'il n'est pas nécessaire de faire référence à l'article 42a puisque la troisième invite reprend précisément l'idée qu'il développe.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de faire figurer «fédérale ou cantonale» dans le premier alinéa et d'ajouter au troisième alinéa «de performance» après «indicateurs».

Une commissaire socialiste rappelle qu'il y avait eu une question relative à la hiérarchisation et ne souhaite pas que le fait que les décisions du Conseil municipal soient citées en dernier laisse penser que les proposant les minimisent.

La présidente rappelle qu'une énumération inverse avait été proposée, mais indique que l'ajout du commissaire radical devrait résoudre ce problème.

La commissaire socialiste répond que pour elle subsidiarité ne signifie pas hiérarchisation.

La présidente donne lecture de l'amendement de la motion M-595: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter dans les meilleurs délais:

- un catalogue des prestations de la Ville de Genève, conforme au principe de subsidiarité énoncé à l'art. 5a de la Constitution fédérale et distinguant précisément celles qui découlent directement des législations fédérale ou cantonale, de celles qui découlent de délibérations du Conseil municipal et de celles qui découlent de la volonté de l'exécutif;
- un projet de budget construit sur ces prestations et non plus uniquement sur les structures administratives et basé sur une méthodologie éprouvée dans d'autres collectivités publiques;
- un concept de gestion de la performance associé au budget par prestation, contenant des objectifs et des «indicateurs de performance» permettant de mesurer l'efficacité, l'efficience et la qualité de service de l'action publique.

La présidente constate qu'il n'y a plus de demande de modification de cet amendement et passe la parole à son collègue d'A gauche toute! qui souhaite faire un commentaire.

Ce dernier déclare que la première invite enfonce des portes ouvertes et qu'elle n'est pas dénuée de sous-entendus. Il ajoute que la distinction faite entre des tâches qui relèvent de la loi et d'autres remet en cause le système actuel dans le sens d'une diminution de la part de l'Etat. Il précise qu'elle ne correspond pas aux valeurs défendues par A gauche toute!. Il ajoute que la deuxième invite ne

mange pas de pain. Il déclare qu'ils sont violemment opposés à la troisième invite qui est un miroir aux alouettes. Il explique que cette nouvelle philosophie de la gestion publique, qui peut sembler sympathique, crée de nombreux problèmes et va péjorer le service public. Il ajoute qu'il y a des philosophies qui semblent séduisantes mais qui ne le sont pas du tout dans la pratique. Il considère que cette philosophie de la performance est catastrophique. Il cite l'exemple de la police, le cas précis de la police jurassienne et les assistants sociaux de l'Hospice général qui regardent leur montre.

Il ajoute que les exemples donnés par M. Decosterd valent aussi pour la police municipale.

Le commissaire des Verts déclare qu'ils sont satisfaits par le travail de la commission sur cet objet et qu'ils voient trois qualités principales à cette motion: le principe de la transparence et l'accès complet à l'information, la possibilité de faire de véritables choix politiques et le fait que la performance permette de travailler avec des objectifs et des indicateurs qui rendent le travail des collaborateurs plus motivant et plus satisfaisant, ce qui constitue une nouvelle politique des RH allant dans le sens de plus de respect pour les travailleurs.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien répond que son collègue d'A gauche toute! a raison à propos des risques de dérives. Il rappelle que l'efficacité est le point de vue du citoyen et pas de l'Etat, que l'efficience est le point de vue du contribuable et que la qualité de service est le point de vue de l'utilisateur (page 8 du rapport de M. Decosterd). Il explique que si les personnes âgées par exemple sont insatisfaites, elles le diront et qu'il sera alors possible de corriger les erreurs. Il cite l'exemple de la caisse-maladie avec laquelle on entre en contact par téléphone et qui ne donne pas de rendez-vous et estime que cette proposition permettra justement de redresser les choses. Il déclare qu'il appuie complètement ce texte.

Le commissaire radical déclare qu'il souscrit aux deux dernières interventions et regrette que l'on caricature le travail de la commission. Il précise qu'il est question de la présentation du budget de la Ville et non d'un système dans lequel un petit chef imposerait à ses employés des choses absurdes et sans aucune transparence. Il explique que si M. Maudet imposait à la police municipale de faire du chiffre, ce serait inscrit dans le budget et que si le Conseil municipal n'était pas satisfait, il pourrait s'y opposer en refusant d'accorder un budget. Il ajoute que ces objectifs vont permettre un véritable dialogue entre l'exécutif et le délibératif et qu'il n'y aura pas d'objectifs absurdes.

Le commissaire socialiste déclare que son parti est un vieux parti qui a vu passer beaucoup de choses et qui est revenu d'encore plus de choses. Il ajoute qu'ils ne sont pas satisfaits de la présentation actuelle du budget et du travail effectué autour de l'étude de celui-ci et que, de manière désenchantée mais néanmoins constructive, ils font le pari qu'avec une motion telle que celle-ci on

Motion: pour des budgets politiques

obtiendra plus de transparence et qu'il y aura peut-être à terme un document sur la base duquel un meilleur travail sera possible et qui permettra de proposer des options politiques et de cesser le travail de mercerie fine auquel nous nous adonnons depuis trop longtemps et auquel certains membres du Parti socialiste ne sont pas étrangers.

Le commissaire libéral déclare que les libéraux souscrivent à ce qui a été dit et que pour eux l'essentiel est que cette motion permette de continuer d'aller dans le bon sens alors que la présentation est encore loin d'être optimale. Il souligne que la lisibilité des priorités politiques servira le travail de cette commission, sera utile pour la fonction publique qui sera plus à même de comprendre les efforts qu'on lui demande et qui valorisera sa motivation. Il ajoute que la lisibilité du travail budgétaire et des priorités du Conseil administratif sera meilleure pour la population qui est en droit de savoir ce qui se fait au sein du Conseil administratif et du Conseil municipal et lui permettra de mieux comprendre pourquoi ils bénéficient ou non de certaines prestations. Il déclare que les libéraux soutiendront donc ce texte.

Au nom de l'Union démocratique du centre, la commissaire de ce parti déclare qu'elle est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit à l'exception du groupe A gauche toute! Elle rappelle que l'on cherche depuis trois ans à améliorer le budget pour une meilleure lisibilité. Elle souligne qu'il est nécessaire de ne pas faire un travail comptable, que les indicateurs sont encore trop génériques et qu'ils n'engagent pas forcément les services. Elle déclare donc que l'Union démocratique du centre est favorable à cette motion bien qu'ils déplorent qu'il lui ait fallu quatre ans pour aboutir.

Vote final

La présidente soumet au vote la première invite, qui est approuvée par 10 oui (3 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (AGT) et 1 abstention (S).

La deuxième invite est également approuvée par 11 oui (3 Ve, 2 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 2 abstentions (AGT).

La troisième invite est aussi acceptée par 11 oui (3 Ve, 2 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (AGT).

La présidente soumet au vote la motion M-595 telle qu'amendée, qui est approuvée par 10 oui (3 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (AGT) et 1 abstention (S).

La présidente remercie M. Barbey, alors rapporteur, pour la diligence avec lequel il rendra son rapport. M. Zaugg annonce un rapport de minorité au nom d'A gauche toute!

27 avril 2010

B. Rapport de minorité de M. Christian Zaugg.

Cette motion s'inscrit dans la philosophie économique développée depuis le milieu des années 1980 et connue sous la dénomination de «nouvelle gestion publique», plus généralement sous le néologisme de *new public management*. Cette politique, qualifiée plus prosaïquement de «managérialiste» par C. Politt ou encore J.-E. Lane, a pris un coup d'accélérateur sous l'impulsion des programmes de réforme mis en œuvre dans plusieurs pays anglo-saxons, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande. Cette gestion appliquée dans l'économie privée retient depuis quelque temps l'intérêt des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et, en son sein, des dirigeants des services publics et d'un certain nombre de représentants politiques en mal d'associer la productivité et l'efficacité.

Il existe toutefois des différences très importantes entre l'économie privée et les administrations publiques, et la question de fond porte sur le fait que le secteur public travaille sur des êtres humains et non sur la production et la vente de produits industriels en vue de réaliser de copieux dividendes destinés à un ensemble d'actionnaires.

Je relève que, pour un certain nombre d'analystes, l'application de la nouvelle gestion publique a eu des effets mitigés sur la performance de l'administration et que les économies qui ont ainsi pu être réalisées ont souvent été accompagnées d'une dégradation du service rendu.

Plus concrètement, cette politique orientée vers la production de résultats conduit les administrations à faire du «chiffre», à transformer en marché des services autrefois considérés comme biens publics, et à mettre en concurrence des agences publiques entre elles et vis-à-vis des entreprises privées. Elle pose également comme principe qu'elles doivent être évaluées en permanence à l'aide d'indicateurs de gestion. Des indicateurs aux contrôles, le pas est vite franchi et la Ville de Genève ne s'en prive pas, puisqu'elle procède depuis quelques années à un nombre d'audits croissant au sein de son administration.

J'ajoute que le tableau ne serait pas complet sans la suppression du statut de fonctionnaire pour son remplacement par celui d'employé-e évalué-e selon son mérite plutôt qu'à l'ancienneté. Il n'échappera à personne que c'est très précisément ce que l'on retrouve, pour une bonne part, dans le nouveau statut du personnel de la Ville de Genève.

Il est intéressant de relever également que, dans la nouvelle gestion publique, l'Etat régalien doit se concentrer sur le pilotage en déléguant à des entités

Motion: pour des budgets politiques

autonomes l'exécution des tâches, en souhaitant que leur exécution soit plus efficiente et à un moindre coût. Est-il nécessaire de rappeler ici le grand nombre de fondations auxquelles la Ville délègue un pouvoir de gestion quasi total en se situant dans un rôle qui rappelle plutôt celui de Ponce Pilate que celui de l'Inca Pachacutec?

Or, de tous côtés, dans notre pays, en Europe, en Russie et dans le monde entier, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer cette politique fondée sur des contrats de prestations. On le constate notamment dans les différentes polices acculées à démontrer qu'elles travaillent avec efficience en produisant un nombre important d'interpellations, de contraventions ou d'amendes d'ordre. Il n'est d'ailleurs pas inintéressant de relever à cet égard que le représentant de l'Etat qui a été auditionné par la commission des finances a pris l'exemple de la police à titre de démonstration. Partout, en France, dans le canton du Jura ou même en Russie, des fonctionnaires de police... pardon, que disais-je... des employé-e-s de police manifestent courageusement dans la rue ou parfois à titre individuel – comme il y a peu un officier russe – afin de dénoncer une politique qui accule la police à faire du chiffre au détriment de la justice et du respect des citoyens.

Il n'y a évidemment pas que dans la seule police que cette politique managériale produit des effets pervers. Il en va de même dans le social, où l'on enclenche le chronomètre avant de discuter avec une personne en demande d'aide, ou encore à l'hôpital où, au nom de la performance et de l'efficience, on a mis en place le plan Victoria en supprimant 335 postes de médecins, d'infirmier-ère-s, d'aides-soignant-e-s ou de collaborateurs et collaboratrices techniques. Ce plan aura notamment permis d'externaliser le service de nettoyage et l'on voit bien à quel point il colle aux principes de la nouvelle gestion publique.

Il est temps de contrer les projets parlementaires qui prônent cette politique managériale, afin de considérer les citoyen-ne-s non comme de simples clients mais bien comme des êtres humains à part entière en mettant l'écoute, l'empathie et la relation au centre de l'action des administrations publiques.

Ce sont les raisons pour lesquelles, le groupe A gauche toute! vous invite à ne pas mettre davantage le doigt dans l'engrenage et vous recommande, par conséquent, de rejeter fermement cette motion calamiteuse directement inspirée des principes du *new public management*. (Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

Le président. Je fais voter l'amendement de la commission des finances consistant à remplacer l'invite initiale unique de la motion M-595 par trois invites ainsi formulées. (*Le président lit la motion amendée.*)

Mis aux voix, l'amendement de la commission des finances est accepté par 49 oui contre 21 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 50 oui contre 22 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter dans les meilleurs délais:

- un catalogue des prestations de la Ville de Genève, conforme au principe de subsidiarité énoncé à l'art. 5a de la Constitution fédérale et distinguant précisément celles qui découlent directement des législations fédérale ou cantonale de celles qui découlent de délibérations du Conseil municipal et de celles qui découlent de la volonté de l'exécutif;
- un projet de budget construit sur ces prestations et non plus uniquement sur les structures administratives et basé sur une méthodologie éprouvée dans d'autres collectivités publiques;
- un concept de gestion de la performance associé au budget par prestation, contenant des objectifs et des «indicateurs de performance» permettant de mesurer l'efficacité, l'efficience et la qualité de service de l'action publique.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, il est 18 h 45. Comme vous le savez, afin de fêter l'investiture de M. le maire Rémy Pagani, notre programme du jour prévoit que nous attendions le cortège en route vers l'Hôtel de Ville pour le rejoindre et nous rendre ensuite sur la Treille. Je lève donc cette séance en vous remerciant d'avoir permis le bon déroulement des débats puisque, comme vous l'aurez constaté, nous avons quand même pu avancer dans l'ordre du jour. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30 avec les deux rapports que j'ai mentionnés en début de séance et les points dont l'urgence a été acceptée tout à l'heure.

Séance levée à 18 h 45.

SOMMAIRE

1. Exhortation	290
2. Communications du Conseil administratif	290
3. Communications du bureau du Conseil municipal	290
4. Questions orales	297
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, M ^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecole de Sécheron: stop au gaspillage, retrouvons les grillages d'antan!» (M-1048 A).	323
6. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 mars 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Roland Crot, Jacques Mino, Alain Dupraz, Gérard Deshusses, David Carrillo, Didier Bonny, M ^{mes} Alexandra Rys, Marie-France Spielmann, Gisèle Thiévent, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel et Nelly Hartlieb: «Règlement municipal sur l'attribution et l'exploitation des restaurants et débits de boisson appartenant à la Ville de Genève» (PA-62 A).	326
7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 31 mars 2009 de M ^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève» (PA-94 A).	333
8. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 février 2014 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Carlos Medeiros, Danièle Magnin et Claude Jeanneret: «Pour un audit de fonctionnement et d'efficacité des UAC» (M-1116 A).	342

9. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Virginie Studemann, Maria Pérez, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Stop à des services publics à deux vitesses: créons de véritables postes de travail (bis)» (M-1098 A) 351
10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de M^{mes} et MM. Alexandre Wisard, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Alpha Dramé, Sandrine Burger, Catherine Thobellem, Eric Bertinat, Anne Moratti, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Marie Barbey et Sophie Courvoisier: «Pour une installation pérenne du Théâtre éphémère à Genève!» (M-1135 A) 365
11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 février 2006 de MM. Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Gérard Deshusses, M^{mes} Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Frédérique Perler-Isaaz: «Pour des budgets politiques à la place des plans comptables» (M-595 A/B) 374
12. Propositions des conseillers municipaux 433
13. Interpellations 433
14. Questions écrites 433

Le mémorialiste:
Ramzi Touma